



**BULLETIN DES SEANCES DU GRAND CONSEIL  
DU CANTON DE VAUD**

**N°105**

**Séance du mardi 28 janvier 2020**

**Présidence de Mme Sonya Butera, première vice-présidente**

---

**Sommaire**

<b>Dépôts du 28 janvier 2020.....</b>	<b>4</b>
<i>Interpellation.....</i>	<i>4</i>
<i>Motion.....</i>	<i>4</i>
<i>Postulat.....</i>	<i>4</i>
<b>Communications du 28 janvier 2020.....</b>	<b>4</b>
<i>Réponses du Conseil d'Etat aux simples questions, résolutions, déterminations et pétitions.....</i>	<i>4</i>
<b>Démission.....</b>	<b>5</b>
<i>Grand Conseil – M. Yves Ravenel, président.....</i>	<i>5</i>
<b>Interpellation Olivier Epars – Nos rivières auront-elles encore des poissons pour le 1<sup>er</sup> avril 2025 ? (20_INT_438).....</b>	<b>5</b>
<i>Texte déposé.....</i>	<i>5</i>
<i>Développement.....</i>	<i>6</i>
<b>Rapport du Bureau du Grand Conseil et prestation de serment de MM. Pierre Fonjallaz et Sacha Soldini (GC 129).....</b>	<b>6</b>
<i>Rapport du Bureau du Grand Conseil.....</i>	<i>6</i>
<i>Décision du Grand Conseil après rapport du Bureau.....</i>	<i>7</i>
<b>Interpellation Arnaud Bouverat et consorts – Vevey-Montreux-Chillon-Villeneuve (VMCV) : ça va vraiment mieux ? (20_INT_437).....</b>	<b>7</b>
<i>Texte déposé.....</i>	<i>7</i>
<i>Développement.....</i>	<i>8</i>
<b>Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Alexandre Démétriadès et consorts – Procédures d'enquête en matière de violences policières. A cas exceptionnels, procédures exceptionnelles ? (18_INT_238).....</b>	<b>9</b>

<i>Débat</i> .....	9
<b>Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Taraneh Aminian – Cachez ce-tte municipal-e que je ne saurais voir ! (19_INT_362)</b> .....	9
<i>Débat</i> .....	9
<b>Rapport du Bureau et projet de décision sur les recours de M. Denis Erni du 11 décembre 2019 contre l'arrêté du 13 novembre 2019 convoquant l'élection complémentaire du Conseil d'Etat du 9 février 2020, du 28 décembre 2019 contre la décision du Bureau électoral cantonal du 24 décembre 2019 de nullité de la liste « Ethique et Respect de la Constitution », et du 4 janvier 2020 contre la publication des listes à la Feuille des avis officiels du 7 janvier 2020 et sur le recours de Mme Michèle Herzog du 27 décembre 2019 contre la décision du Bureau électoral cantonal du 24 décembre 2019 de nullité de la liste « Ethique et Respect de la Constitution » (GC 128)</b> .....	10
<i>Rapport du Bureau du Grand Conseil</i> .....	10
<i>Décision du Grand Conseil après rapport du Bureau du Grand Conseil</i> .....	11
<b>Motion Hadrien Buclin et consorts – Protégeons la santé de la population par des mesures d'urgence renforcées en cas de pic de pollution (20_MOT_124)</b> .....	11
<i>Texte déposé</i> .....	11
<i>Développement</i> .....	12
<b>Initiative Valérie Induni et consorts – Pour un échange de renseignements entre les banques et les autorités fiscales permettant aux autorités de lutter efficacement contre la fraude fiscale (20_INI_023)</b> .....	13
<i>Renvoyée à une séance ultérieure</i> .....	13
<b>Motion Marc-Olivier Buffat et consorts – Pour plus de transparence dans l'élection des membres du Bureau et de la présidence du Grand Conseil (20_MOT_125)</b> .....	13
<i>Texte déposé</i> .....	13
<i>Développement</i> .....	14
<b>Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Gérard Mojon et consorts – Convergences des pratiques salariales dans le secteur sanitaire vaudois : comment comprendre les conséquences financières de la décision du Conseil d'Etat du 1er mai 2019 ? (19_INT_341)</b> .....	15
<i>Débat</i> .....	15
<b>Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Josephine Byrne Garelli et consorts – Comment revaloriser le travail des infirmiers-ères ? (19_INT_289)</b> .....	16
<i>Débat</i> .....	16
<b>Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Florence Gross et consorts – Convergence des pratiques salariales dans le secteur sanitaire vaudois : un cadeau empoisonné pour les EMS ? (19_INT_342)</b> .....	17
<i>Débat</i> .....	17
<b>Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Florence Gross et consorts – Le processus de convergence des pratiques salariales dans le secteur sanitaire vaudois est-il réellement maîtrisé ? (19_INT_384)</b> .....	21
<i>Débat</i> .....	21
<b>Motion Guy Gaudard et consorts – L'amiante est un problème de santé publique, il peut tous nous concerner (18_MOT_051)</b> .....	22
<i>Rapport de la Commission thématique de la santé publique</i> .....	22

<i>Décision du Grand Conseil après rapport de la commission</i> .....	25
<b>Motion Valérie Induni et consorts – Pour un canton sans amiante ajoutée (19_MOT_096)</b> .....	<b>30</b>
<i>Rapport de la commission</i> .....	30
<i>Décision du Grand Conseil après rapport de la commission</i> .....	32
<b>Motion Georges Zünd et consorts – Améliorer la lutte contre les abus dans les assurances sociales en permettant l'accès au Registre cantonal des personnes (RCPers) à toutes les caisses de compensation (AVS) (19_MOT_085)</b> .....	<b>33</b>
<i>Rapport de la commission</i> .....	33
<i>Décision du Grand Conseil après rapport de la commission</i> .....	35
<b>Motion Pierre Volet et consorts – Des dépenses parcimonieuses et des investissements judicieux dans le domaine social (18_MOT_036)</b> .....	<b>35</b>
<i>Rapport de la commission</i> .....	35
<i>Décision du Grand Conseil après rapport de la commission – Motion transformée en postulat</i> ....	38
<b>Postulat Laurence Cretegnny et consorts – Travail précédant l'aide sociale, quels résultats ? (18_POS_054)</b> .....	<b>39</b>
<i>Rapport de la commission</i> .....	39
<i>Décision du Grand Conseil après rapport de la commission – Postulat retiré</i> .....	42
<b>Postulat Stéphane Montangero et consorts au nom du groupe socialiste – Quel avenir pour les soins à domicile dans notre canton ? (18_POS_080)</b> .....	<b>43</b>
<i>Rapport de la Commission thématique de la santé publique</i> .....	43
<i>Décision du Grand Conseil après rapport de la commission</i> .....	45
<b>Motion Muriel Cuendet Schmidt et consorts – Pour un soutien renforcé aux familles et aux proches aidants (18_MOT_059)</b> .....	<b>48</b>
<i>Rapport de la Commission thématique de la politique familiale</i> .....	48
<i>Décision du Grand Conseil après rapport de la commission – Motion retirée</i> .....	51
<b>Postulat Claire Attinger Doepper et consorts – Pour une politique de soutien financier en faveur des proches aidants (18_POS_074)</b> .....	<b>52</b>
<i>Rapport de la Commission thématique de la politique familiale</i> .....	52
<i>Décision du Grand Conseil après rapport de la commission</i> .....	54

---

La séance est ouverte à 14 heures.

### Séance de l'après-midi

*Sont présent-e-s* : Mmes et MM. Taraneh Aminian, Sergei Aschwanden, Claire Attinger Doepper, Anne Baehler Bech, Stéphane Balet, Céline Baux, Alexandre Berthoud, Anne-Sophie Betschart, Florence Betschart-Narbel, Jean-Luc Bezençon, Nicolas Bolay, Arnaud Bouverat, Alain Bovay, Hadrien Buclin, Marc-Olivier Buffat, Josephine Byrne Garelli, Jean-François Cachin, Sébastien Cala, François Cardinaux, Jean-Daniel Carrard, Carine Carvalho, Jean-François Chapuisat, Amélie Cherbuin, Alberto Cherubini, Christine Chevalley, Jean-Bernard Chevalley, Jean-Rémy Chevalley, Jean-Luc Chollet, Jérôme Christen, Aurélien Clerc, Philippe Cornamusaz, Laurence Cretegnny, Nicolas Croci Torti, Muriel Cuendet Schmidt, Julien Cuérel, Fabien Deillon, Alexandre Démétriadès, Eliane Desarzens, Pierre Dessemontet, Grégory Devaud, Daniel Develey, Carole Dubois, Philippe

Ducommun, Aline Dupontet, José Durussel, Cédric Echenard, Julien Eggenberger, Olivier Epars, Séverine Evéquo, Pierre-Alain Favrod, Yves Ferrari, Pierre Fonjallaz, Isabelle Freymond, Sylvain Freymond, Circé Fuchs, Hugues Gander, Guy Gaudard, Maurice Gay, Alice Genoud, Jean-Marc Genton, Philippe Germain, Olivier Gfeller, Jean-Claude Glardon, Nicolas Glauser, Sabine Glauser Krug, Yann Glayre, Florence Gross, Nathalie Jaccard, Jessica Jaccoud, Vincent Jaques, Rémy Jaquier, Philippe Jobin, Rebecca Joly, Vincent Keller, Catherine Labouchère, Philippe Liniger, Didier Lohri, Yvan Luccarini, Christelle Luisier Brodard, Raphaël Mahaim, Axel Marion, Stéphane Masson, Claude Matter, Daniel Meienberger, Martine Meldem, Serge Melly, Anne-Laure Métraux-Botteron, Gilles Meystre, Laurent Miéville, Maurice Mischler, Céline Misiego, Gérard Mojon, Stéphane Montangero, Pierre-François Mottier, Sarah Neumann, Maurice Neyroud, Jean-Marc Nicolet, Yves Paccaud, Yvan Pahud, Sébastien Pedroli, Pierre-André Pernoud, Olivier Petermann, Cloé Pointet, Delphine Probst, Jean-Louis Radice, Pierre-Yves Rapaz, Etienne Räss, Aliette Rey-Marion, Stéphane Rezso, Claire Richard, Werner Riesen, Anne-Lise Rime, Pierre-André Romanens, Myriam Romano-Malagrifa, Pierrette Roulet-Grin, Denis Rubattel, Alexandre Rydlo, Monique Ryf, Graziella Schaller, Carole Schelker, Claude Schwab, Patrick Simonin, Sacha Soldini, Eric Sonnay, Jean-Marc Sordet, Léonard Studer, Felix Stürner, Nicolas Suter, Muriel Thalmann, Jean-François Thuillard, Maurice Treboux, Jean Tschopp, Vassilis Venizelos, Pierre Volet, Philippe Vuillemin, Marc Vuilleumier, Marion Wahlen, Chantal Weidmann Yenny, Cédric Weissert, Andreas Wüthrich, Georges Zünd, Pierre Zwahlen. (142)

*Sont absent-e-s* : 8 député-e-s.

*Dont excusé-e-s* : Mme et MM. Valérie Induni, Régis Courdesse, Olivier Mayor, Daniel Trolliet. (4)

---

### Dépôts du 28 janvier 2020

#### *Interpellation*

En vertu de l'article 116 de la Loi sur le Grand Conseil, l'interpellation suivante a été déposée :

Interpellation Florence Gross et consorts – Chasse au sanglier : La DGE tient-elle vraiment compte de la réalité du terrain ? (20\_INT\_439)

*Cette interpellation sera développée ultérieurement.*

#### *Motion*

En vertu de l'article 120 de la Loi sur le Grand Conseil, la motion suivante a été déposée :

Motion Muriel Cuendet Schmidt et consort – Pour un soutien renforcé aux proches aidants (20\_MOT\_126)

*Cette motion sera développée ultérieurement.*

#### *Postulat*

En vertu de l'article 119 de la Loi sur le Grand Conseil, le postulat suivant a été déposé :

Postulat Grégory Devaud et consorts – Quel bilan le Conseil d'Etat et les principaux partenaires (Swissolympic, CIO, sites hôtes) dressent-ils des JOJ ? (20\_POS\_183)

*Ce postulat sera développé ultérieurement.*

---

### Communications du 28 janvier 2020

#### *Réponses du Conseil d'Etat aux simples questions, résolutions, déterminations et pétitions*

Durant la semaine écoulée, le Conseil d'Etat a transmis au Grand Conseil les réponses suivantes :

1. Réponse du Conseil d'Etat à la simple question Philippe Cornamusaz – Chalets de la Grande Cariçaie. (19\_QUE\_059)

2. Réponse du Conseil d'Etat à la simple question Carine Carvalho – Aide aux victimes de Brumadinho : quels projets ont pu être soutenus suite à la résolution Dolivo adoptée le 5 février ? (19\_QUE\_052)
3. Réponse du Conseil d'Etat à la résolution Jean-Michel Dolivo – L'Etat de Vaud est moralement tenu de s'engager pour les victimes de Vale au Brésil. (19\_RES\_021)

---

### Démission du 28 janvier 2020

*Grand Conseil – M. Yves Ravenel, président*

**La première vice-présidente :** — Le président du Grand Conseil 2019-2020 a annoncé sa démission au Secrétariat général, par oral, dans l'après-midi du lundi 13 janvier. Sa décision a ensuite été confirmée par voie de courriel. Sa démission a également été adressée aux médias par un communiqué de presse issu de son parti politique, envoyé au nom de M. Yves Ravenel, à 19 h 01, ce même jour. Le contenu de cette communication a été largement relayé par les médias, il vous est donc connu. Le lundi 13 janvier, par voie de circulation, le Bureau du Grand Conseil a pris acte de la démission de son président et a publié un communiqué de presse. Compte tenu des circonstances particulières, notamment de sa décision de faire primer le bien des institutions sur toutes autres considérations et sur la demande de M. Ravenel, le Bureau a décidé de le préserver en renonçant à la lecture de sa lettre de démission en plénum.

---

### Interpellation Olivier Epars – Nos rivières auront-elles encore des poissons pour le 1<sup>er</sup> avril 2025 ? (20\_INT\_438)

*Texte déposé*

Une étude de l'EAWAG<sup>1</sup> publiée en avril 2019 montre une fois de plus que les cours d'eau dans les bassins versants exploités par l'agriculture sont fortement pollués par des produits phytosanitaires (PPh). Les concentrations de certaines substances dans les petits ruisseaux sont pendant plusieurs mois par an si élevées qu'elles représentent un risque d'atteinte chronique, voire mortelle pour les organismes aquatiques. Notre eau potable, souvent issue des eaux souterraines, est également concernée. La campagne de mesures conjointement menée par la Confédération et les cantons (NAQUA<sup>2</sup>) montre que les résidus de PPh nuisent durablement à la qualité des eaux souterraines. Le nombre de points de mesure où des substances actives de PPh ou des produits issus de leur dégradation — appelés métabolites — ont été décelés dans les eaux souterraines dépasse largement les 50 %. Comme les eaux souterraines restent longtemps dans le sous-sol et que les substances de synthèse ne s'y décomposent pratiquement pas, les substances problématiques ne sont guère éliminées. C'est pourquoi l'ordonnance sur la protection des eaux stipule que les eaux souterraines ne doivent pas contenir de substances de synthèse persistantes. Pourtant, avec près de 100 substances, la palette de substances étrangères présentes dans les eaux souterraines est aujourd'hui énorme.

Les études et les chiffres le confirment : comme il y a cinq ans dans le précédent rapport EAWAG, le problème est de taille. C'est pourquoi nous prions le Conseil d'Etat de bien vouloir répondre aux questions suivantes :

1. Les analyses effectuées dans le cadre de l'étude de l'EAWAG couvraient différents sites et cours d'eau. Les résultats de cette étude sont-ils représentatifs de l'état des petits cours d'eau dans notre canton ?
2. Quels captages d'eau potable du canton sont contaminés par des produits phytosanitaires ou des métabolites ?

---

<sup>1</sup> <https://www.admin.ch/gov/fr/accueil/documentation/communiques.msg-id-74500.html>.

<sup>2</sup> [https://www.bafu.admin.ch/bafu/fr/home/documentation/communiqu%C3%A9/anzeige\\_nsb\\_unter\\_medienmitteilungen.msg-id-76075.html](https://www.bafu.admin.ch/bafu/fr/home/documentation/communiqu%C3%A9/anzeige_nsb_unter_medienmitteilungen.msg-id-76075.html).

3. Quels produits phytosanitaires et quels métabolites posant des problèmes écotoxicologiques et/ou toxicologiques se trouvent dans nos eaux souterraines, notre eau potable et les cours d'eau de notre canton, en quelle quantité et quelle est leur provenance ?
4. A quels endroits (points de mesure) les eaux souterraines, l'eau potable et les eaux de surface font-elles l'objet de mesure ? Depuis quand et à quels intervalles de telles mesures sont-elles effectuées ?
5. Connaît-on tous les métabolites (de PPh) qui sont problématiques d'un point de vue écotoxicologique et/ou toxicologique ?
6. Que font les autorités cantonales pour protéger les eaux souterraines et les eaux de surface des produits phytosanitaires et de leurs métabolites et comment l'application de l'art. 3 (principe de précaution) de la Loi fédérale sur la protection des eaux (LEaux) peut-elle être garantie alors que les PPh et leurs métabolites sont hautement persistants et qu'en même temps le nombre de substances étrangères augmente ?
7. Quelles mesures ont déjà été prises pour éliminer les sources de pollution connues depuis le dernier rapport EAWAG et la fin du projet pilote du Boiron de Morges ?

D'avance, je remercie le Conseil d'Etat pour ses réponses.

*Ne souhaite pas développer.*

*(Signé) Olivier Epars*

*Développement*

*L'auteur n'ayant pas souhaité développer son interpellation en plénum, celle-ci est renvoyée au Conseil d'Etat qui y répondra dans un délai de trois mois.*

**Rapport du Bureau du Grand Conseil et prestation de serment de MM. Pierre Fonjallaz et Sacha Soldini (GC 129)**

*Rapport du Bureau du Grand Conseil*

Le Bureau du Grand Conseil s'est réuni le jeudi 23 janvier 2020 pour prendre connaissance des pièces justificatives relatives à l'élection de deux nouveaux députés en remplacement de collègues démissionnaires.

Conformément à l'article 66, al.1 de la loi sur l'exercice des droits politiques (LEDP) du 16 mai 1989, en cas de vacance de siège pendant la législature, le Secrétariat général du Grand Conseil invite le Bureau d'arrondissement à le repourvoir dans un délai de cinq semaines. Selon les extraits des procès-verbaux des Bureaux électoraux des arrondissements de Lavaux-Oron et de Nyon, sont déclarés élus au Grand Conseil :

M. Pierre FONJALLAZ, né le 28 mars 1965, originaire de Bourg-en-Lavaux et Lutry (VD), vigneron de profession, domicilié Route de Vevey 57, 1096 Cully, qui remplace au sein du groupe des Verts M. Christian van Singer, démissionnaire ;

M. Sacha SOLDINI, né le 31 juillet 1979, originaire de Balerna (TI), homme au foyer de profession, domicilié Route des Tattes d'Oie 1, 1260 Nyon, qui remplace au sein du groupe UDC M. Yves Ravenel, démissionnaire.

En vertu de l'article 23, al. 3 de la loi sur le Grand Conseil (LGC) du 8 mai 2007, le Bureau, composé de Mmes et MM. Sonya Butera, 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente, Séverine Evéquo, Martine Meldem, Stéphane Montangero et Stéphane Rezso, membres, ainsi que de la soussignée, a constaté la parfaite légalité de ces élections et vous propose de les accepter telle que présentées.

Lausanne, le 23 janvier 2020.

La rapporteuse :  
(Signé) Laurence Cretegny  
Deuxième Vice-Présidente

*Décision du Grand Conseil après rapport du Bureau*

**Mme Laurence Cretegny (PLR), deuxième vice-présidente** donne lecture du rapport du Bureau.

La discussion n'est pas utilisée.

**Les conclusions du Bureau sont adoptées à l'unanimité.**

MM. Pierre Fonjallaz et Sacha Soldini sont introduits dans la salle et prêtent serment selon le cérémonial d'usage. (*L'assemblée et le public de la tribune se lèvent.*)

**Interpellation Arnaud Bouverat et consorts – Vevey-Montreux-Chillon-Villeneuve (VMCV) : ça va vraiment mieux ? (20\_INT\_437)**

*Texte déposé*

L'édition du 6 décembre dernier du quotidien *24heures* évoquait l'obligation faite à la compagnie de transports publics VMCV (Vevey-Montreux-Chillon-Villeneuve) d'engager dix chauffeurs pour pallier une infraction à la loi sur la durée de travail après un audit de l'Office fédéral des transports. Cet état de fait avait déjà été dénoncé en mars 2018 par une mobilisation du personnel soutenue par le syndicat du personnel des transports (SEV) ; étaient alors dénoncés : une flexibilisation du travail, le manque de budget, des conditions de travail et d'horaires péjorées et le sous-effectif chronique. Dans son rapport d'activité 2018, la compagnie VMCV a mentionné l'engagement de chauffeurs supplémentaires, afin que l'entreprise respecte l'ordonnance sur la durée du temps de travail. Plusieurs législatifs communaux de la Riviera avaient entretemps demandé un audit de l'entreprise non seulement à ce sujet, mais également sur la gouvernance de VMCV SA. Si la direction de la compagnie a subi des modifications, aucun audit n'a été publié. Depuis lors, des communes impactées par la hausse de la subvention, notamment en lien avec la prolongation de la ligne 201 à destination de Rennaz, mais pas seulement, puisque d'autres surcoûts sont évoqués, n'épargnent pas de critiques notre canton et se désolidarisent du financement des prestations de VMCV SA. La commune de Montreux mentionne dans son rapport de gestion 2018 qu'il serait excessivement optimiste d'affirmer que tous les problèmes ont été réglés. En octobre dernier, le journal *Le Régional* se faisait du reste l'écho de problèmes pour les pauses, notamment aux terminus de ligne.

La compagnie VMCV fait partie des rares compagnies de transport entièrement aux mains des communes et sans participation ou représentation cantonale au sein de la société. Le canton de Vaud participe pourtant au financement des prestations du trafic régional et du trafic urbain de VMCV SA. Un audit de la Cour des comptes de 2003 avait relevé que le canton est tenu par la Loi sur les subventions (Lsubv) d'évaluer périodiquement l'efficacité des subventions qu'il octroie. En page 32 dudit rapport, la Cour mentionne que le droit fédéral confère à l'OFT « la responsabilité d'édicter des règles et des standards en matière d'infrastructure et de circulation et d'exercer le rôle d'autorité de surveillance des entreprises concessionnaires. Néanmoins, le canton peut être plus ou moins proactif en matière de sécurité des voyageurs et définir ses objectifs en la matière. » De plus, la Cour insistait dans une observation sur le respect de l'art. 27 al. 2 LSubv et art. 8 al.2 RLSub qui doit permettre le contrôle des prestations, au-delà des aspects purement financiers. Dans le dernier rapport de la Cour des comptes sur le suivi des recommandations, le Service de la Mobilité a mentionné attendre des développements nationaux et qu'« il est pour le moment difficile pour le canton d'assurer un suivi homogène des indicateurs qualitatifs et environnementaux ».

Compte tenu de qui précède, nous avons l'honneur de poser au Conseil d'Etat les questions suivantes :

1. Le Conseil d'Etat peut-il garantir au Grand Conseil que la compagnie VMCV respecte l'ensemble du cadre légal régissant les activités de transports publics et en particulier le temps de travail et l'organisation des pauses des chauffeurs ?

2. Le Conseil d'Etat peut-il donner des garanties que la gestion du personnel s'est améliorée en examinant quelques indicateurs (turnover, engagements en CDD/CDI, effectif suffisant, mesures disciplinaires, par exemple) ?
3. Dans le cadre des VMCV et d'autres compagnies de transports subventionnées, le législateur peut-il avoir des garanties que ses subventions soient réservées à des compagnies qui respectent les lois, ordonnances et conventions en vigueur dans la branche ?
4. Bien qu'il ne soit pas membre du Conseil d'administration, le canton de Vaud a-t-il connaissance du contenu de cet audit fédéral, peut-il dans un intérêt public en résumer les points principaux et donner les assurances que ces conclusions seront suivies par la compagnie VMCV ?
5. Les problèmes de gouvernance des VMCV soulevés par plusieurs conseils communaux sont-ils vraiment résolus alors que de nouveaux conflits ont vu le jour avec la prolongation de la ligne 201 ? Au vu de l'accumulation des problèmes, des audits complémentaires sont-ils prévus ?
6. Le canton de Vaud estime-t-il nécessaire de revoir le fonctionnement de son subventionnement et de ses participations au regard des problèmes soulevés par le cas VMCV ?

*Souhaite développer.*

*(Signé) Arnaud Bouverat  
et 22 cosignataires*

#### *Développement*

**M. Arnaud Bouverat (SOC) :** — La compagnie de transport Vevey-Montreux-Chillon-Villeneuve (VMCV) a déjà occupé notre Grand Conseil, ma collègue Christine Chevalley ayant interpellé le Conseil d'Etat sur la prolongation de la ligne pour rejoindre l'Hôpital de Rennaz. Or, un article de presse datant de décembre a révélé d'autres problèmes existant au sein de cette compagnie. Une grande partie des surcoûts et des charges nouvelles que celle-ci doit assumer en 2020 ne sont pas liés à la prolongation de la ligne, mais à des infractions à l'Ordonnance sur la durée du temps de travail, constatées à la suite d'un audit de l'Office fédéral des transports. Le rapport de gestion de 2018 de la compagnie indiquait qu'il était optimiste d'affirmer que tous les problèmes au sein de la compagnie avaient été réglés. En automne dernier, *Le Régional* se faisait l'écho de problèmes de respect du cadre légal relatif aux pauses, notamment aux terminus de lignes.

En outre, dans un rapport édité en 2003, la Cour des comptes a relevé un problème de suivi des subventions aux transports régionaux et de voyageurs. A cette occasion, cet organe a souligné que le canton devait contrôler davantage les prestations qu'il délivrait aux compagnies de transport. Contrairement à beaucoup d'autres compagnies, VMCV ne bénéficie pas d'une participation du canton au sein de son Conseil d'administration ; elle est entièrement aux mains des communes. Cela ne doit toutefois pas empêcher le canton de vérifier que les subventions sont utilisées dans le respect du cadre légal. Cette situation nous incite à poser plusieurs questions au Conseil d'Etat relatives au respect du cadre légal. En outre, cette interpellation invite l'exécutif à nous faire part d'indicateurs qui pourraient nous rassurer sur la situation de VMCV. Enfin, elle lui demande de réfléchir aux modalités pour garantir une meilleure gouvernance au sein de cette entreprise. Beaucoup de conseils communaux de la Riviera ont thématiqué la question de la gouvernance et ont demandé un audit de ladite compagnie. Ces demandes sont toutefois restées lettre morte, ce qui nous invite à nous demander comment la gouvernance de VMCV peut être soit améliorée, soit davantage contrôlée par l'intermédiaire des bases légales.

*L'interpellation est renvoyée au Conseil d'Etat qui y répondra dans un délai de trois mois.*

**Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Alexandre Démétriadès et consorts – Procédures d'enquête en matière de violences policières. A cas exceptionnels, procédures exceptionnelles ? (18\_INT\_238)**

*Débat*

**M. Alexandre Démétriadès (SOC) :** — Après de multiples péripéties, cet objet vient enfin à l'ordre du jour. Je tiens à remercier Mme la conseillère d'Etat et ses services pour l'ensemble des réponses apportées à mes questions qui avaient trait aux procédures d'enquête en matière de violences policières. Sur la forme, je suis satisfait de ces réponses qui décrivent précisément le processus d'enquête et ses différentes étapes lorsqu'une personne se plaint de ce type de violence. En revanche, sur le fond, je reste insatisfait de la situation actuelle où la hiérarchie de la Police cantonale doit assurer deux tâches fondamentalement contradictoires : d'une part, garantir un esprit de corps au sein de la police et défendre ses employés et, d'autre part, diligenter des enquêtes pour le compte du Ministère public contre ces mêmes employés. Ce n'est toutefois pas le moment pour rouvrir ce débat que nous avons déjà eu il y a quelques mois, lors du traitement du postulat de M. Dolivo relatif à un mécanisme indépendant d'enquête en matière de violence policière. Le plénium avait alors décidé de ne pas renvoyer ce postulat au Conseil d'Etat et je pars du principe que cette décision fait force.

La discussion est ouverte.

**M. Hadrien Buclin (EP) :** — Je profite de l'occasion pour vous faire part de mon inquiétude à l'égard de pratiques policières constatées lors des récentes mobilisations populaires, notamment la manifestation du vendredi 17 janvier dernier contre le dérèglement climatique. Suite à cette manifestation, le site internet du journal *20minutes* a diffusé une vidéo montrant un agent de police projeter violemment une manifestante pacifique sur le sol en béton. Ce geste me semble non professionnel et dangereux dans le sens où il aurait pu entraîner de graves lésions. Bien que ce soit la Police communale de Lausanne qui ait été en première ligne lors de cet événement, je me permets d'intervenir dans ce débat qui concerne la Police cantonale, cette dernière étant également appelée en soutien lors de grandes manifestations telles que celle du 17 janvier. Par ailleurs, les agents des polices communales et cantonale sont au bénéfice de la même formation, à l'académie de police à Savatan. Or, le geste dangereux de ce policier témoigne à l'évidence d'une lacune dans sa formation au maintien de l'ordre, lequel ne consistant évidemment pas à mettre en danger une manifestante pacifique.

J'appelle donc Mme la conseillère d'Etat à faire preuve de fermeté et de clarté dans les directives qui sont données à la Police cantonale lors de l'encadrement de ces grandes manifestations, sachant que celle du 17 janvier n'est certainement pas la dernière de ce type. Mon objectif est que ce genre de geste ne se reproduise plus et que l'intervention de la police ait bien pour effet la désescalade et le maintien du caractère pacifique des manifestations. Malgré le refus du postulat déposé par notre ancien collègue Dolivo, nous continuons à penser que la mise sur pied d'une instance indépendante au corps de police est nécessaire pour traiter les plaintes des victimes de violences policières. Nous aurons certainement l'occasion de revenir à l'avenir sur cette problématique.

La discussion est close.

**Ce point de l'ordre du jour est traité.**

---

**Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Taraneh Aminian – Cachez ce-tte municipal-e que je ne saurais voir ! (19\_INT\_362)**

*Débat*

**Mme Taraneh Aminian (SOC) :** — Je remercie le Conseil d'Etat pour sa réponse prompte et complète. Je relève avec satisfaction le fait que ce dernier a pris conscience des limites actuelles de la Loi sur les communes (LC) et qu'il a annoncé, dans le cadre de son Programme de législature, son intention de réviser ladite loi. Il envisage notamment d'analyser la loi relative à la municipalité et au syndic et, en fonction des résultats, de revoir, modifier ou préciser certains articles. En ce qui concerne

la réponse pour le droit d'accès à l'information et le respect de la collégialité, je constate que ces derniers sont laissés en grande partie à la libre appréciation de la municipalité dans son organisation interne, ce qui ne garantit pas le droit des minorités politiques au sein de ces organes. Dans le cadre de la révision de la LC, je suggère qu'un règlement identique soit discuté avec les communes vaudoises. Je ne manquerai donc pas de porter une attention particulière aux travaux de révision de cette loi.

La discussion n'est pas utilisée.

**Ce point de l'ordre du jour est traité.**

---

**Rapport du Bureau et projet de décision sur les recours de M. Denis Erni du 11 décembre 2019 contre l'arrêté du 13 novembre 2019 convoquant l'élection complémentaire du Conseil d'Etat du 9 février 2020, du 28 décembre 2019 contre la décision du Bureau électoral cantonal du 24 décembre 2019 de nullité de la liste « Ethique et Respect de la Constitution », et du 4 janvier 2020 contre la publication des listes à la Feuille des avis officiels du 7 janvier 2020 et sur le recours de Mme Michèle Herzog du 27 décembre 2019 contre la décision du Bureau électoral cantonal du 24 décembre 2019 de nullité de la liste « Ethique et Respect de la Constitution » (GC 128)**

*Rapport du Bureau du Grand Conseil*

En date du 13 novembre 2019, le Conseil d'Etat a adopté l'arrêté de convocation pour l'élection complémentaire au Conseil d'Etat du 9 février 2020, suite à la démission de Mme Jacqueline de Quattro. Cet arrêté a été publié à la Feuille des avis officiels le 15 novembre 2019 et affiché aux piliers publics le 2 décembre 2019 au plus tard. Le 11 décembre 2019, M. Denis Erni a déposé un recours contre l'arrêté de convocation, recours qu'il a complété le 22 décembre 2019.

Le 19 décembre 2019, M. Denis Erni a déposé sa candidature au Conseil d'Etat sur une liste dénommée « Ethique et Respect de la Constitution », avec pour mandataires M. Marc-Etienne Burdet et Mme Michèle Herzog. La liste était affectée de deux défauts : l'absence des cinquante signatures requises et la non-domiciliation du candidat dans le canton de Vaud (domiciliation devant intervenir au plus tard à l'échéance du délai de candidature, soit le 23 décembre 2019 à 12h00). Invitation a été faite de corriger les défauts. Au délai imparti pour ladite correction, soit le 24 décembre 2019 à 12h00, 24 heures après le délai de dépôt des listes, les défauts n'ayant toujours pas été corrigés, le Bureau électoral cantonal a déclaré la liste nulle. Le 27 décembre 2019, Mme Michèle Herzog a déposé un recours contre cette décision. Le 28 décembre 2019, M. Erni a appuyé ce recours, y apportant par ailleurs un complément.

Le 7 janvier 2020, les quatre candidatures au Conseil d'Etat reconnues conformes par le Bureau électoral cantonal ont été publiées à la Feuille des avis officiels. Le 5 janvier 2020 déjà, M. Erni a déposé un recours par anticipation contre cette publication.

Il s'agit là de recours en matière de droits politiques, réglés par les articles 117 à 123 de la loi sur l'exercice des droits politiques (LEDP).

Le 16 janvier 2020, le Secrétariat général du Grand Conseil, autorité d'instruction des recours désignée par la LEDP, a auditionné M. Erni, accompagné de Mme Herzog. Un procès-verbal d'audition a été tenu et signé par l'ensemble des participants. Ce procès-verbal, ainsi que les recours, leurs compléments et tous les autres documents et annexes remis par M. Erni et Mme Herzog ont été fournis par le Secrétariat général au Bureau du Grand Conseil.

Ce dernier a pris connaissance des éléments ainsi rassemblés. Il a décidé de transmettre au Grand Conseil le présent rapport, avec un projet de décision visant à rejeter les recours.

Le Bureau invite donc le Grand Conseil à suivre son analyse et à rejeter les recours de M. Erni et de Mme Herzog.

La décision du plénum, qu'elle soit d'admettre ou de rejeter le recours, sera publiée à la Feuille des avis officiels et pourra être attaquée devant la Cour constitutionnelle du Tribunal cantonal dans les dix jours à compter de la publication.

Le dossier est présenté de manière plus détaillée ci-après dans le projet de décision. Les recours de M. Erni et de Mme Herzog, leurs compléments, le procès-verbal d'audition et l'ensemble des documents et annexes remis par les recourants sont adressés par envoi séparé aux 150 membres du Grand Conseil.

Lausanne, le 23 janvier 2020.

*La rapporteuse :*  
*(Signé) Laurence Cretegny*  
*Deuxième vice-présidente*

*(Voir annexe en fin de séance.)*

*Décision du Grand Conseil après rapport du Bureau*

**Mme Laurence Cretegny (PLR), deuxième vice-présidente :** — M. Erni a adressé un courrier recommandé, reçu ce lundi au Secrétariat général du Grand Conseil, qui vous a été transféré. Celui-ci ne doit pas être considéré comme un nouveau recours. Il ne vise pas de nouvelles opérations de la campagne en vue de l'élection, mais des éléments déjà soulevés dans ses précédents courriers et recours, lesquels ont été mis à votre disposition dans leur ensemble. Il faut donc considérer ce dernier cri, daté du 25 janvier 2020, comme des déterminations sur le projet de décision qui vous avez reçu jeudi, n'apportant aucun élément nouveau et se limitant à réclamer la récusation des membres du Bureau. L'existence de cet écrit a été ajoutée dans les considérations de la décision.

La discussion n'est pas utilisée.

**Les conclusions du Bureau du Grand Conseil sont adoptées avec 2 abstentions.**

**Motion Hadrien Buclin et consorts – Protégeons la santé de la population par des mesures d'urgence renforcées en cas de pic de pollution (20\_MOT\_124)**

*Texte déposé*

Durant les périodes de canicules estivales, appelées à s'aggraver en raison du réchauffement climatique, mais aussi en hiver dans certaines conditions météorologiques, des pics de pollution sont constatés dans le canton, soit des dépassements des valeurs limites des principaux polluants que sont l'ozone (O<sub>3</sub>), les particules fines (PM10), le dioxyde d'azote (NO<sub>2</sub>), etc. Ces pics de pollution sont avant tout provoqués par le trafic individuel motorisé, mais aussi notamment par la combustion d'énergies fossiles. Ces pics de pollution posent un problème important de santé publique. L'Office fédéral de l'environnement indique que la pollution de l'air est responsable chaque année de 3000 à 4000 décès prématurés<sup>3</sup>. Les pics de pollution sont particulièrement néfastes pour les bébés, pour les personnes atteintes de maladies respiratoires ou encore pour celles et ceux effectuant une activité sportive en extérieur.

Le Conseil d'Etat, pour répondre à cette problématique et suite à un postulat (11\_POS\_241), a adopté le 6 février 2019 un nouveau plan de mesures en application de l'Ordonnance fédérale pour la protection de l'air (Opair). Ce plan – que l'on peut juger insuffisant, notamment parce qu'il ne couvre que l'agglomération Lausanne-Morges – prévoit des mesures à moyen terme (par exemple le développement des transports publics et des énergies renouvelables non émettrices de polluants de l'air).

<sup>3</sup> Cité dans le plan des mesures Opair de l'agglomération Lausanne-Morges, p. 9, voir : [https://www.vd.ch/fileadmin/user\\_upload/themes/environnement/air/fichiers\\_pdf/Plan-OPair-2018.pdf](https://www.vd.ch/fileadmin/user_upload/themes/environnement/air/fichiers_pdf/Plan-OPair-2018.pdf)

Concernant les mesures de réponse immédiate (ou mesures d'urgence) face à un pic de pollution, les autorités vaudoises ont notamment introduit en 2017 un arrêté relatif au plan d'action cantonal en cas de concentrations excessives de poussières fines et un autre en cas de concentrations excessives d'ozone. Toutefois, force est de constater que les mesures prévues sont timides et insuffisantes et que les seuils de dépassement permettant d'actionner ces mesures sont particulièrement élevés, ce qui ne permet pas de protéger la santé de la population. Ainsi, alors que l'Ordonnance fédérale sur la protection de l'air prévoit, pour les PM10, que la limite légale est de 50 µg/m<sup>3</sup>, l'arrêté vaudois de 2017 prévoit un seuil d'information à 75µg/m<sup>3</sup> et un premier seuil d'intervention à 100µg/m<sup>3</sup> ! De même, alors que l'Ordonnance fédérale stipule qu'une concentration d'ozone de plus de 120µg/m<sup>3</sup> ne doit en aucun cas être dépassée plus d'une fois par an, l'arrêté cantonal prévoit un seuil d'intervention à 240µg/m<sup>3</sup> !

La présente motion propose donc de renforcer de manière significative les mesures de réponse d'urgence aux pics de pollution, en s'inspirant notamment de celles introduites dans le canton de Genève.

Cette motion demande au Conseil d'Etat de soumettre au Grand Conseil une loi relative au plan d'action cantonal en cas de concentration excessive de polluants de l'air (en remplacement des arrêtés existant) et éventuellement la révision d'autres lois et règlements liés à cette problématique. Cette nouvelle loi vise un renforcement significatif du plan d'action cantonal. Elle prévoit, sous réserve des restrictions imposées par le droit fédéral :

- Une définition plus stricte des seuils d'information et d'intervention (par exemple fixation du seuil d'intervention 1 pour les poussières fines PM-10 à 65µg/m<sup>3</sup> contre 100µg/m<sup>3</sup> actuellement et du seuil d'intervention 2 à 100µg/m<sup>3</sup> contre 150 µg/m<sup>3</sup> actuellement, avec seuil d'information à 50µg/m<sup>3</sup> ; le seuil d'intervention pour l'ozone devrait de même être fortement abaissé).
- Une prise en compte de tous les polluants de l'air dans la définition des seuils d'information et d'intervention (voir liste des polluants et leurs valeurs limites d'immission dans l'annexe 7 de l'Ordonnance fédérale sur la protection de l'air).
- La gratuité de tout ou partie des transports publics régionaux vaudois pour toute la durée des pics de pollution et la distribution à la population de bons de réduction sur les billets CFF, dès le seuil d'intervention 1, ainsi qu'une campagne d'information des autorités pour promouvoir l'usage des transports gratuits et des bons de réduction ; le financement de ces mesures par crédit supplémentaire non compensé sur le budget courant du canton.
- Une réduction de la vitesse autorisée sur les routes et autoroutes du canton dans les zones concernées par les pics de pollution dès le seuil d'intervention 1 (par exemple 80km/h sur l'autoroute, 60 km/h hors localités et 30 km/h dans les zones urbaines).
- L'introduction de la circulation alternée dans les zones touchées dès le seuil d'intervention 2, selon les numéros de plaque et à l'exclusion des véhicules professionnels et/ou l'interdiction de circulation pour les véhicules les plus polluants (modèle genevois).
- L'interdiction des vols de plaisance et d'écologie sur les aéroports situés dans les zones touchées (par exemple aéroport de la Blécherette à Lausanne) dès le seuil d'intervention 1 ou 2.
- L'interdiction de l'usage de machines de chantier sans filtre à particules dès le seuil d'intervention 1 ou 2
- Toutes autres mesures jugées adéquates (par exemple concernant les feux en plein air, les feux d'artifice, les cheminées ou poêles, etc.)

*Renvoi à une commission avec au moins 20 signatures.*

*(Signé) Hadrien Buclin  
et 27 cosignataires*

#### *Développement*

**M. Hadrien Buclin (EP) :** — La motion vise à introduire des mesures d'urgence renforcées en cas de pic de pollution. Durant les périodes de canicule estivale appelées à s'aggraver en raison du réchauffement climatique, mais aussi en hiver, dans certaines conditions météorologiques du type brouillard, des pics de pollution sont constatés dans le canton, soit des dépassements des valeurs limites des principaux polluants que sont l'ozone, les particules fines, le dioxyde d'azote et quelques

autres. Les pics de pollution sont avant tout provoqués par le trafic individuel motorisé, mais aussi par la combustion d'énergie fossile, notamment. Il s'agit d'un problème important de santé publique, causant près de 3000 à 4000 décès prématurés, selon l'Office fédéral de l'environnement, du fait de la pollution de l'air, particulièrement néfaste pour les personnes qui souffrent de problèmes respiratoires tel que l'asthme, ou pour les très jeunes enfants.

Pour répondre à cette problématique, en février 2019, le Conseil d'Etat a adopté un nouveau plan de mesures, en application de l'Ordonnance fédérale pour la protection de l'air (OPAir). Malheureusement, non seulement le plan ne couvre que l'agglomération Lausanne – Morges et non l'entier du canton, mais encore, il ne prévoit aucune nouvelle mesure d'urgence. Or, les mesures d'urgence déjà en vigueur sont assez faibles. D'une part, les seuils d'intervention sont fixés par les arrêtés en vigueur de manière très élevée. S'agissant par exemple des particules fines, une ordonnance fédérale recommande de ne pas dépasser 50 microgrammes par mètre cube (m<sup>3</sup>) et les seuils d'intervention, dans le canton, sont fixés à 100 microgrammes par m<sup>3</sup>. D'autre part, lorsque les seuils déjà très hauts sont franchis, les mesures préconisées sont faibles puisqu'il s'agit avant tout d'une réduction de la vitesse autorisée sur les autoroutes qui est loin de permettre une réduction rapide des particules fines en cas de franchissement des seuils.

Par conséquent, ma motion propose de revoir les seuils d'intervention à la baisse et propose de nouvelles mesures d'urgence lorsque les seuils sont franchis. Parmi ces mesures, on peut citer la gratuité des transports publics et une réduction beaucoup plus généralisée de la vitesse autorisée, non seulement sur les autoroutes, mais aussi sur les routes cantonales et dans les communes. Au-delà d'un certain seuil, la motion demande que l'on réfléchisse à une interdiction de circuler pour les véhicules les plus polluants. Vous avez vu qu'une discussion de ce type est actuellement en développement, à Genève, où des mesures dont le canton de Vaud pourrait s'inspirer sont mises sur pied.

**La motion, cosignée par au moins 20 députés, est renvoyée à l'examen d'une commission.**

---

**Initiative Valérie Induni et consorts – Pour un échange de renseignements entre les banques et les autorités fiscales permettant aux autorités de lutter efficacement contre la fraude fiscale (20\_INI\_023)**

*Reporté à une séance ultérieure*

**La première vice-présidente :** → En raison de l'absence de Mme la députée Valérie Induni qui est malade et à qui je souhaite un prompt rétablissement, ce point de notre ordre du jour est reporté à une séance ultérieure.

---

**Motion Marc-Olivier Buffat et consorts – Pour plus de transparence dans l'élection des membres du Bureau et de la présidence du Grand Conseil (20\_MOT\_125)**

*Texte déposé*

Il n'est pas contestable que l'évolution de la société, via notamment les réseaux sociaux, implique des exigences de plus en plus grandes dans la transparence, voire l'exemplarité dont doivent faire preuve les élus, en particulier les député(e)s au Grand Conseil.

Les membres du bureau du Grand Conseil, puis les vice-présidents et enfin le président du Grand Conseil, sont élus par le Grand Conseil selon les modalités définies à l'article 22 de la Loi sur le Grand Conseil (LGC). La loi ne contient toutefois guère d'indications sur les renseignements que les candidat(e)s doivent fournir, soit au Grand Conseil, soit au bureau de celui-ci au moment de leur élection au bureau, puis à la vice-présidence ou encore à la présidence.

Le serment contenu à l'article 7 alinéa 2 LGC précise notamment que les député(e)s doivent donner, dans toutes les élections auxquelles ils concourent, leur voix à celui qu'ils croient le plus honnête et le plus propre à l'emploi dont il s'agira.

Les informations que l'on détient au sujet de nos collègues figurent à l'article 8 et concernent essentiellement les fonctions exercées ou d'éventuels conflits d'intérêts.

Il n'existe aucune exigence en matière de probité, condamnations pénales éventuelles, poursuites, etc.

Or, les fonctions relatives à la présidence du Grand Conseil sont importantes et définies à l'article 26. Elles impliquent en particulier d'importantes missions de représentation, soit à l'interne du canton, soit à l'extérieur.

Il convient désormais que le Grand Conseil puisse élire en toute connaissance de cause les personnes les plus aptes à exercer cette haute fonction en prenant en considération les exigences accrues de transparence et d'exemplarité déjà mentionnées ci-dessus. En l'état actuel, l'obligation de fournir ces informations, de même que la possibilité de les obtenir, fait totalement défaut.

Il convient donc de modifier les articles 21ss, en particulier la section I concernant le bureau, pour instaurer dans la loi l'obligation pour le candidat à une élection au bureau et/ou à la présidence, de fournir un extrait des poursuites, un extrait du casier judiciaire à jour et de signer une déclaration formelle confirmant qu'au moment de son élection, il n'a connaissance d'aucun élément permettant, de façon directe ou indirecte, de porter atteinte à la dignité et à l'exemplarité de sa fonction.

Cette tâche pourrait être assumée soit par le président en charge du Grand Conseil, soit alors par une commission *ad hoc* et permanente du Grand Conseil, type commission d'éthique formée de 3 à 5 membres par exemple.

Conformément à l'article 120a alinéa 2 LGC, l'on souhaite que le présent texte soit traité par une commission parlementaire, dans la mesure où cette motion relève de la compétence propre du Grand Conseil.

*Prise en considération immédiate et renvoi à une commission parlementaire.*

(Signé) Marc-Olivier Buffat  
et 37 cosignataires

#### *Développement*

**M. Marc-Olivier Buffat (PLR) :** — Je vais tout de suite mettre fin à un certain suspense : pour donner suite à la volonté du groupe PLR au Grand Conseil, je demande le renvoi en commission pour examen préalable, plutôt que de saisir la commission selon la procédure prévue à l'article 120a de la Loi sur le Grand Conseil. Je ne demande donc pas la prise en considération immédiate avec renvoi direct à la commission qui serait saisie du texte.

Je n'entends pas revenir sur les événements qui nous ont valu une rentrée parlementaire particulièrement agitée. Force est de constater que, dans cet hémicycle, chaque groupe a réagi avec sa propre tonalité, dont certains par des appels à peine masqués à la démission. A mon avis, cela pose clairement la question du fonctionnement des élections à la présidence du Grand Conseil, si l'on veut conserver à cette fonction toute la dignité et la représentativité qu'elle implique. Oui, aujourd'hui, nous sommes plus exigeants en matière de transparence. Comme vous le savez, cela vaut notamment en matière de budgets électoraux. Oui, l'exemplarité est sans cesse renforcée. Ce n'est pas complètement nouveau et celles et ceux d'entre vous qui étiez là lors de la législature précédente se souviennent de la non-élection mouvementée d'un juge au Tribunal cantonal, qui avait pourtant passé sans coup férir devant la Commission de présentation du Grand Conseil. Alors, oui, nous avons serré la vis et nous avons renforcé les contrôles et je reste convaincu que nous devons en faire autant, s'agissant de certaines élections internes.

Je le dis clairement, à cette tribune : je ne crois pas que nous puissions nous en remettre uniquement aux partis. Certes, nous avons entendu à la télévision que le Parti socialiste semble déjà organisé et que les Verts y réfléchissent, mais qu'en est-il des autres partis ? Au PLR, nous disposons déjà d'une commission d'éthique, devant laquelle les 57 candidates et candidats au Conseil national et au Conseil des Etats ont passé, y compris Mme la conseillère d'Etat qui sortait de charge. La fonction de président du Grand Conseil est importante du point de vue de la représentativité. Faut-il dès lors instaurer une base légale permettant la communication automatique de certaines données ? Faut-il dès

lors nommer une commission d'éthique ? Faut-il envisager la rédaction et la signature d'un engagement solennel ? Je me réjouis d'en discuter avec vous dans le cadre de la commission. Je reste convaincu qu'il faut faire quelque chose, mais aussi que, par le génie qui nous est propre et qui nous caractérise, nous saurons trouver des solutions raisonnables, proportionnées, équilibrées et non bureaucratiques, qui permettront à l'avenir d'éviter ce type de psychodrame.

**La première vice-présidente :** — J'ai pris bonne note de votre décision de changer le destinataire de la motion. Celle-ci étant munie de 20 signatures, nous n'allons pas en débattre maintenant, mais la renvoyer directement en commission pour examen préalable.

**La motion, cosignée par au moins 20 députés, est renvoyée à l'examen d'une commission.**

---

**Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Gérard Mojon et consorts – Convergences des pratiques salariales dans le secteur sanitaire vaudois : comment comprendre les conséquences financières de la décision du Conseil d'Etat du 1er mai 2019 ? (19\_INT\_341)**

*Débat*

**M. Gérard Mojon (PLR) :** — Une grande partie de la réponse à la série d'interpellations ayant touché ce même objet a déjà été traitée au mois de décembre dernier, essentiellement dans le cadre de la réponse au postulat de mon collègue Philippe Vuillemin. Bien que les intentions de ce dernier soient louables, nous avons tapé à côté de la cible. Mme la députée Florence Gross l'a expliqué et je vous renvoie à ses propos. Il est dangereux de vouloir négocier la convention collective de travail (CCT), « reconnaître celle-ci comme constituant la norme » et l'appliquer non seulement aux institutions du même type — ce que je pourrais encore comprendre — mais également aux EMS et à l'Association vaudoise d'aide et de soins à domicile (AVASAD). En effet, la portée de cette convention est relativement importante et touche tous les acteurs employant des gens avec la même fonction. J'en prends acte puisque le Conseil d'Etat a décidé d'agir de cette manière.

Au niveau des coûts, nous avons déjà parlé des 13 millions impliqués et nous savons désormais que les charges sociales avaient été omises dans les calculs — j'insiste sur le terme « omis » et non « oublié », car il est un peu gros que l'Etat de Vaud oublie des charges aussi importantes. Le tout est toutefois passé à 15,6 millions, l'extension de l'ensemble des fonctions quant à elle représente 4,4 millions supplémentaires. Nous parlons par conséquent d'un montant minimum de 20 millions. Face à cette situation, le financier que je suis s'interroge sur le financement et j'en reste au niveau hospitalier, lequel a fait l'objet de mon interpellation. Il existe deux solutions : la première se base sur les tarifs et serait dès lors conforme à la Loi fédérale sur l'assurance maladie (LAMal). Toutefois, cette solution impliquerait une augmentation des coûts de la santé et donc des primes d'assurance-maladie. La deuxième solution touche aux Prestations d'intérêt général (PIG) et à la création d'une sous-couverture tarifaire. Si la création d'une telle sous-couverture peut être considérée comme légale — nous y reviendrons très certainement dans le développement d'un postulat prochain — elle reste contraire à l'esprit de la LAMal qui veut que les coûts salariaux soient à charge des tarifs. Une telle attitude peut se concevoir dans le système de financement actuel, mais elle reste risquée dans le cadre du nouveau système de financement qui nous attend, entre autres dans le domaine de l'ambulatoire.

Dans le cadre d'un financement uniforme, si l'Etat doit assumer 25% des coûts, je doute que la solution du Conseil d'Etat, c'est-à-dire une action sur le volume des prestations, suffise. Un tel raisonnement nous mène à une situation pouvant rapidement s'avérer difficile. Vous l'aurez compris, je ne suis pas entièrement convaincu par cette réponse, mais je la considère toutefois comme définitive.

La discussion n'est pas utilisée.

**Ce point de l'ordre du jour est traité.**

---

**Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Josephine Byrne Garelli et consorts – Comment revaloriser le travail des infirmiers-ères ? (19\_INT\_289)**

*Débat*

**Mme Josephine Byrne Garelli (PLR) :** — Je remercie le Conseil d'Etat pour la qualité de sa réponse. Ce dernier voit juste lorsqu'il prévoit des mesures incitatives afin que les institutions de santé créent des places supplémentaires d'apprentissage en formation duale. Il en va de même pour le dispositif de réinsertion et de réorientation des infirmières en collaboration avec les différents employeurs partenaires. L'objectif d'offrir une immersion plus réaliste des étudiants en troisième année dans le milieu des soins est excellent, car, selon des témoignages parus dans la presse, certaines infirmières formées à la Haute école spécialisée (HES) tombent de haut face à la réalité du travail dans les services hospitaliers. Je suis donc très satisfaite de cette réponse et par les mesures engagées par le Conseil d'Etat.

Toutefois, je suis surprise de constater que la situation des infirmières travaillant dans les hôpitaux régionaux ou dans les EMS ne soit pas mentionnée. Ces institutions rencontrent certainement les mêmes problèmes que le CHUV ou La Source. Il serait donc intéressant d'intégrer ces acteurs de la santé dans les projets évoqués par le Conseil d'Etat. En outre, bien que seul 15,5% des personnes quittant ce métier sortent de la vie professionnelle, j'estime que ce chiffre reste préoccupant. Dans un rapport de 2016 intitulé « Personnel de santé en Suisse - Etat des lieux et projections à l'horizon 2030 », l'Observatoire suisse de la santé (OBSAN) annonçait que près de 180 membres du personnel de soin infirmier travaillaient dans des institutions de santé en Suisse. Si on extrait le personnel infirmier HES et de formation duale, le chiffre se monte à 119'000 personnes ; si 15,5% de ce personnel quitte le métier chaque année, c'est tout de même 18'000 personnes en moins. Or, chaque année, nous ne formons que 2600 infirmières et infirmiers en Suisse.

Enfin, comme le Conseil d'Etat, je considère qu'il est important d'améliorer les conditions salariales de l'ensemble du personnel infirmier. Néanmoins, ne serait-il pas plus intéressant de concentrer les efforts sur l'amélioration de la pénibilité des conditions de travail qui épuisent ce personnel ? Dans sa réponse, l'exécutif met à juste titre le doigt sur ces problèmes : longs horaires de travail, travail de nuit et de weekend. Il s'agit de facteurs qui rendent difficile la conciliation entre vie professionnelle et vie privée/sociale. Plus grave, de nombreuses études internationales démontrent que le travail de nuit a des conséquences néfastes pour la santé — risque accru de problèmes cardio-vasculaires, d'hypertension, problèmes digestifs et même développement de cancer. Le rythme circadien est fortement perturbé par le travail de nuit — quand j'ai fait ma première semaine de nuit en tant qu'infirmière, je suis rentrée à la maison et j'ai dormi deux jours et deux nuits. Cela prouve que le temps de récupération est plus important après un travail de nuit. Actuellement, le travail de nuit et de weekend est mieux rémunéré que celui de jour et de semaine, cela n'augmente toutefois pas l'attractivité de ces horaires. Il serait peut-être intéressant de pondérer ces heures différemment — par exemple une heure de travail de nuit compterait comme 1,5 heure et une heure de travail le weekend compterait 1,25 jour. Ainsi, en travaillant deux nuits, une personne pourrait atteindre un 36% de salaire. Il faudrait réfléchir à cette orientation et je vais étudier la possibilité de déposer un texte en temps venu.

La discussion est ouverte.

**M. Yvan Pahud (UDC) :** — J'ai pris connaissance des réponses du Conseil d'Etat à l'interpellation de notre collègue Byrne Garelli et j'ai été étonné qu'on n'y fasse pas mention du postulat que j'avais déposé le 31 janvier 2017 avec un rapport de commission en octobre de la même année et un débat en plénum le 18 septembre 2018. Ce texte aurait pu être mentionné sous la puce n°2 de l'interpellation : « Quelles mesures compte-t-il prendre pour inverser la tendance des départs prématurés dans la profession infirmière ? ». Dans le cadre de mon postulat, le parlement avait accepté « d'offrir davantage de postes à temps partiel afin d'offrir aux infirmières la possibilité de conjuguer vie professionnelle et vie familiale et garantir, dans la mesure du possible, un emploi aux infirmières et infirmiers à la fin de leur période de formation effectuée dans le canton de Vaud ». J'ai été surpris que le Conseil d'Etat n'y fasse pas mention, étant donné qu'il s'agit de deux mesures réalisables et qui peuvent amener à ce que les infirmières ne lâchent pas leur travail. Cette préoccupation touche aussi la droite, elle n'est pas le monopole de la gauche.

**M. Philippe Vuillemin (PLR) :** — Il s'agit d'une réponse intéressante du Conseil d'Etat qui comprend que l'on valorise les gens à travers des formations innovantes. Malgré le vote de mardi dernier, j'aimerais rappeler que les êtres humains sont ainsi faits qu'il ne faut pas seulement les remercier, les féliciter, mais qu'il faut aussi les payer. Madame la conseillère d'Etat, jusqu'au 30 juin 2020, je tâcherai de vous le rappeler sans cesse. J'attends des propositions de l'exécutif pour mieux rémunérer les infirmières et les assistants en soins et santé communautaire (ASSC) dans les EMS.

**M. Vassilis Venizelos (VER) :** — Je ne comprends pas la polémique qui s'installe au sein de ce plénum pour savoir qui de la droite ou de la gauche soutient le mieux les infirmières. Cette polémique n'a pas lieu d'être. Mon collègue Pahud a fait référence à un postulat qu'il avait déposé et que ce parlement a renvoyé au Conseil d'Etat. Ce dossier avait été traité par la Commission de santé publique, laquelle avait rappelé que le temps partiel était pratiqué dans la plupart des établissements hospitaliers de ce canton. A ce titre, je rappelle que le Conseil d'Etat n'a pas à intervenir dans la politique managériale des hôpitaux qui ont une certaine indépendance dans ce domaine. Si je prends l'exemple des Etablissements hospitaliers du Nord Vaudois (EHNV) que je connais bien puisque je fais partie de son Comité directeur, ils pratiquent le temps partiel de façon importante, ce qui permet de concilier vie professionnelle et vie de famille. Sur le recrutement, la plupart des établissements — c'est le cas des EHNV — privilégie les employés sortant des centres de formation du canton. Il est important de valoriser les formations pour lesquelles l'Etat s'engage annuellement. Il n'y a donc pas lieu de polémiquer sur cette question, l'ensemble de ce parlement étant sensible à cette préoccupation. Le Conseil d'Etat vient avec des éléments de réponse, mais il ne faut pas oublier que les établissements gardent une certaine indépendance dans le système sanitaire. Il est important de préserver cette autonomie.

La discussion est close.

**Ce point de l'ordre du jour est traité.**

---

**Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Florence Gross et consorts – Convergence des pratiques salariales dans le secteur sanitaire vaudois : un cadeau empoisonné pour les EMS ? (19\_INT\_342)**

*Débat*

**Mme Florence Gross (PLR) :** — De nombreux arguments et remarques ont déjà été abordés à ce sujet lors du débat sur le postulat Vuillemin. Si depuis le dépôt de ces deux interpellations — je vais traiter ces dernières en une seule fois — certains éléments liés à cette bascule ont évolué, d'autres points figurant dans la réponse du Conseil d'Etat méritent d'être relevés, mes questions étant principalement de nature financière. Dans ses réponses d'octobre, l'exécutif confirmait que la décision de principe avait été longuement réfléchi avec un « financement à la clé ». Dès novembre déjà, alors que divers signaux d'alarme avaient été lancés, entre autres au sein de la Commission de santé publique, le Conseil d'Etat devait réviser le premier montant articulé de 13 millions, en y ajoutant un montant de 2,6 millions en tant que charge contribuable complémentaire, les charges sociales ainsi que les heures de nuit et de piquet n'étant pas incluses dans le premier calcul.

A partir de septembre déjà — soit quatre mois après la décision du Conseil d'Etat — les EMS ont dû appliquer cette revalorisation sans même en connaître le principe de financement. Si cette décision a été mise en œuvre en décembre avec un effet rétroactif, le mécanisme a été modifié notamment dans les modalités de financement des établissements, jusqu'à mi-décembre. Lors du débat sur le budget 2020, la conseillère d'Etat m'avait assuré qu'aucun crédit supplémentaire ne serait nécessaire pour financer cette revalorisation salariale. Sachez que je veillerai au respect de ces propos. Vous m'avez également proposé de rédiger et d'envoyer une note détaillée tant aux associations faitières qu'aux associations représentant les collaborateurs. J'espère que cette note se concrétisera et sera transmise aux commissions des finances et de la santé publique, la réponse du Conseil d'Etat sur le mécanisme de financement de cette bascule semblant encore manquer de précision. Et si pour éviter tout dépassement une contribution supplémentaire devait néanmoins être demandée, soit aux résidents qui

voient déjà pour 2020 leur prix-jour fortement augmenter, soit aux établissements dont les fonds de gestion ne sont pas illimités, je me permettrai de nouveau de réagir fortement.

Madame la conseillère d'Etat, je vous remercie pour votre réponse. Je vous ai entendue : une convergence engendrerait des coûts faramineux que vous ne souhaitez pas assumer, le secteur concerné étant parapublic. Toutefois, j'espère qu'à l'avenir rien ne sera imposé à ce secteur et qu'une réelle coordination aura lieu.

**Mme la vice-présidente** : — Etant donné que vous avez traité les deux réponses simultanément, je vais ouvrir formellement la discussion sur la première réponse.

La discussion est ouverte.

**M. Vassilis Venizelos (VER)** : — J'aimerais revenir sur les propos que j'ai tenus dans le cadre du postulat Vuillemin et que Mme Gross semble n'avoir pas compris : cet accord a été facilité par l'intervention du Conseil d'Etat qui a engagé des moyens financiers en la matière. Toutefois, cet accord a été passé entre les partenaires sociaux et les responsables des différents établissements. Dans ce cadre, personne ne leur a forcé la main. Peut-être, ce texte est imparfait et mériterait d'être plus ou moins ambitieux — je n'ai toujours pas compris ce que souhaitait Mme Gross. Si le Conseil d'Etat a eu un rôle déterminant en favorisant cet accord, ce dernier a été conclu entre les partenaires sociaux et les responsables des institutions.

**M. Julien Eggenberger (SOC)** : — J'annonce mes intérêts : je suis président du Syndicat des services publics (SSP), le principal syndicat signataire de la convention collective dont nous parlons. Dans ces discussions financières, il est nécessaire de se recentrer sur les salaires et sur les employés qui travaillent jour et nuit, 7/7 jours. Tant la dernière fois qu'actuellement, nous passons comme chat sur braise sur le fait que nous parlons de salaires peu élevés. En outre, comme tous ces aspects ont l'air très théoriques, je me permets de donner quelques exemples de fonctions concernées par cette bascule. Dans la convention actuelle, un titulaire d'un certificat fédéral de capacité (CFC) d'assistant en soins et santé communautaire (ASSC) est au bénéfice d'un salaire d'embauche d'environ 4000 francs — à 100 % et brut. Dans le nouveau système, celui se montera à 4603 francs. Les aides-soignants qui touchent actuellement 3748 francs, gagneront quant à eux 4231 francs — vous conviendrez que ces salaires ne sont pas faramineux. Une personne au bénéfice d'un diplôme et de qualifications dans le secteur de l'intendance voit son salaire passer de 4012 à 4603 francs. Enfin, l'employé qui a une fonction dans l'intendance non qualifiée arrive à un salaire de 4114 francs par mois. Ces chiffres sont représentatifs et illustrent la problématique de ces employés au bénéfice de petits salaires. Je m'étonne dès lors de l'attitude générale des collègues de l'autre bord de ce parlement.

Pendant de nombreuses années, le débat sur l'inscription d'un salaire minimum légal a fait l'objet d'une opposition relativement forte de votre part. Vous n'avez eu de cesse que de renvoyer aux partenaires sociaux et aux particularités de chaque secteur. Or, les partenaires du secteur concerné ont décidé de lutter contre les petits salaires et des moyens financiers leur ont enfin été distribués. Au-delà des postures politiques, il est nécessaire de comprendre que cette première étape est juste et adaptée et que la deuxième étape est quant à elle nécessaire.

**Mme Florence Gross (PLR)** : — Je déclare mes intérêts : je suis Directrice adjointe d'une fondation gérant sept EMS et comptant plus de 340 collaborateurs que j'ai rencontrés ce dernier mois suite à cette revalorisation salariale. Il est évident que les salaires minimaux se doivent d'être revalorisés ; toutefois, comment puis-je expliquer à une infirmière diplômée ayant cinq ans d'expérience qu'elle va recevoir deux francs mensuels de revalorisation salariale alors que l'objectif du postulat Vuillemin était bien de valoriser ces professions ? Comment puis-je expliquer au personnel que l'on n'a pas tenu compte des années d'expérience et que leur fidélité n'a, par conséquent, pas été récompensée ? Il ne faut pas oublier que la fidélité implique de former les nouveaux arrivants et donc des responsabilités accrues. Les nouveaux diplômés, quant à eux, ont droit à une revalorisation de plus de 600 francs par mois. J'acquiesce au fait qu'un salaire minimum doit exister dans ces professions où les employés travaillent de jour comme de nuit. Toutefois, en voulant résoudre une problématique de recrutement du personnel soignant, on a créé de nouvelles inégalités. Les employés actuellement fidèles à une entreprise et qui travaillent jour et nuit méritent tout autant une revalorisation salariale.

**M. Alexandre Berthoud (PLR) :** — De manière plus abrupte, on parle de 15,6 millions. A titre personnel, je n'accepterai aucun dépassement de crédit. Toutefois, sur le fond, je souhaite que M. Eggenberger s'exprime sur les propos tenus par ma collègue Florence Gross.

**M. Julien Eggenberger (SOC) :** — Madame Gross, je vous fais part de notre disponibilité pour venir présenter cette bascule aux employés de vos sept EMS. Nous nous sommes déjà rendus dans de nombreux lieux de travail et, une fois la démarche globale expliquée, les employés sont relativement enthousiasmés du travail réalisé dans ce domaine. Vous avez posé une question précise sur les infirmiers et infirmières HES : la grille de salaire n'est en effet pas redoutablement différente entre les deux conventions. Par contre, dans la convention qui a été signée, il y a un déflafonnement avec l'ouverture de la classe 13 pour le personnel HES qui permet d'arriver à un salaire maximal de 7620 francs brut par mois. Il est vrai que, dans le cadre de la bascule, les employés n'ont pas toujours bénéficié d'une grosse augmentation. L'exemple que vous citez est relativement particulier et doit être rare. Toutefois, les employés y gagnent, puisqu'ils reçoivent des augmentations supplémentaires dans les années qui suivent.

En outre, rien n'empêche votre organisation de faire mieux que ce que la convention collective prévoit. Je suis également satisfait que vous demandiez que l'ancienneté soit mieux reconnue, ce sujet étant à l'ordre du jour de la seconde étape, c'est-à-dire celle de convergence. Vous serez donc à nos côtés pour favoriser un rattrapage de l'ancienneté. Enfin, ayant constaté que dans de nombreux lieux de travail le déflafonnement mentionné n'a pas été réalisé, j'encourage le personnel concerné à contacter les secrétariats des organisations représentatives. La décision qui a été prise n'a pas toujours été mise en œuvre, ce qui sera dénoncé à la Commission paritaire et fera l'objet de contrôle sur les lieux de travail. Je peux dès lors comprendre que des employés soient déçus par les augmentations. Toutefois, des erreurs involontaires peuvent subsister et il est nécessaire d'agir sur ces dernières.

**M. Alain Bovay (PLR) :** — Il serait intéressant qu'une réponse soit donnée à mon collègue Alexandre Berthoud. Concernant la politique salariale, je m'inscris dans la déclaration de Mme Florence Gross. En effet, les professions de la santé se trouvent dans une situation de pénibilité et méritent dès lors un salaire équivalant aux autres acteurs travaillant dans les hôpitaux par exemple. Dans la restauration, les syndicats ont négocié au niveau suisse et les salaires dans ce domaine ne sont pas en phase avec ce qui est proposé par cette affectation de moyens. Un collaborateur n'étant pas au bénéfice d'une formation reçoit 3470 francs par mois ; un collaborateur sans apprentissage, mais ayant achevé avec succès une formation de base touche quant à lui 3675 francs ; l'employé ayant achevé une formation professionnelle initiale couronnée par un CFC gagne 4295 francs au minimum. La formation reste un objectif de l'Etat. Il faut donc encourager les collaborateurs de ce canton, qu'ils travaillent dans des institutions ou dans le secteur privé.

En l'occurrence, cet ajustement a créé un malaise dans les institutions où les professions de la santé attendaient un signal fort. Or, ces mesures ne sont pas de nature à inciter les employés à se former. Les syndicats ont négocié les salaires que je viens de mentionner en regard avec la situation économique de notre pays. La manne publique donne un coup de main aux salaires de la santé, mais il faut aussi tenir compte de ce qui se passe dans l'économie privée où des efforts importants sont réalisés.

**M. Philippe Vuillemin (PLR) :** — Notre collègue Eggenberger soulève un point très intéressant. Lorsque des personnes signent un accord avec le Conseil d'Etat en avril 2019 et sont les premières à ne pas le respecter, elles donnent un mauvais exemple. Dans le cadre de la Commission thématique de santé publique, les commissaires ont relevé être très surpris par ce procédé. Il existe un autre exemple qui n'est pas très connu du Grand Conseil : en 2018, votre serviteur, qui fait partie du Bureau des médecins travaillant en EMS, a rencontré le conseiller d'Etat Maillard afin d'ajuster la rétribution des médecins pour leur travail administratif. D'entente avec M. Maillard, nous avons fixé une modeste augmentation et une circulaire a été rédigée au début du mois de janvier 2019.

Certains EMS ont joué le jeu et ont tenu compte de la décision du département. D'autres, au contraire, ont choisi de ne pas suivre la circulaire parce qu'ils se « tamponnaient » de ce que le Conseil d'Etat avait décidé. Il est préoccupant que certains partenaires jouent leur jeu dans leur coin et ne respectent pas les décisions ne leur convenant pas. Dans ces cas, il ne faut pas lâcher : ce qui est convenu et signé doit être tenu. J'aimerais rappeler au Conseil d'Etat qu'il dispose d'un pouvoir de police qui est certes

difficile à appliquer, mais qui doit l'être lorsque les conditions l'exigent. La Loi sur la santé publique permet par exemple un changement de directeur. Le parapublic est très proche du public et il se doit de respecter certaines formes.

**Mme Jessica Jaccoud (SOC) :** — Voici un débat que le Grand Conseil apprécie puisque, presque tous les mardis, nous revenons sur cette thématique. J'espère que nous aurons fait le tour de la question lorsque nous arriverons au bout du traitement de ces interpellations. J'aimerais rappeler quelques éléments que j'avais énoncés lors nos précédents débats. L'Etat n'est pas l'employeur des personnes mentionnées par l'interpellatrice, Mme Gross. Ce sont les fondations dont Mme Gross fait partie qui sont les employeurs des personnes concernées. Comme l'a indiqué tout à l'heure M. Eggenberger, les conventions collectives indiquent les salaires minimaux. Rien n'empêche dès lors les établissements de prévoir des salaires supérieurs, puisque ces derniers sont tous bénéficiaires. A quel objet sont actuellement allouées ces marges ? Pourquoi ces fondations ne décident-elles pas de les allouer à des revalorisations salariales ?

Lors des travaux en Commission de santé publique qui a traité du postulat Vuillemin, nous avons pu nous entretenir avec l'ensemble des partenaires tant patronaux que syndicaux. A cette occasion, nous les avons interrogés sur les marges qu'ils dégageaient et sur les raisons qui expliquent le manque de volonté en matière de revalorisation salariale. Un grand point d'interrogation, voire un grand vide sidéral, a subsisté. En outre, nous avons largement soutenu le plafonnement des salaires des médecins-cadres, mesure que nous avons considérée comme nécessaire pour permettre à ces établissements de dégager plus de marges pour revaloriser les salaires. Il faut désormais savoir garder raison, car c'est une première étape majeure qui vient d'être réalisée. J'encourage pour ma part tous les partenaires sociaux qui se réunissent au sein des organes officiels à travailler de concert à la prochaine étape qui sera vraisemblablement celle de la convergence. Si l'Etat a mis à disposition ses bons offices et a participé financièrement à cette opération, il n'en demeure pas moins qu'il n'est pas l'employeur et qu'il n'a pas la responsabilité première d'assurer les revenus des personnes concernées. Enfin, je souhaite vous rappeler mon amour pour la fonction publique et, si vous souhaitez que ce personnel soit soumis aux mêmes conditions salariales, nous n'avons qu'à étatiser le tout.

**M. Stéphane Masson (PLR) :** — *Res inter alios acta*. Un contrat ne peut affecter négativement les droits d'un tiers. Il s'agit d'un principe qui veut que lorsqu'on négocie, on négocie pour ceux qui sont concernés et pas pour les autres. Vous comprenez dès lors le malaise qui nous habite face à cette discussion, l'interpellation de Mme Gross traitant des salaires des infirmières et non pas des autres employés. Ces derniers méritent également de l'attention et nous sommes sensibles à la problématique de leur salaire. Toutefois, en l'occurrence, c'est parce que le Conseil d'Etat ne s'intéresse pas directement aux infirmières qu'on se lance dans ce genre de discussions.

**M. Marc Vuilleumier (EP) :** — Lorsqu'on parle des institutions — sanitaires et CHUV mises à part — il existe toujours deux camps : ceux et celles qui se prennent pour des grands entrepreneurs et celles et ceux — dont je fais partie et je déclare mes intérêts : j'ai dirigé un EMS et je préside actuellement un conseil de fondation — qui se sentent proches du service public. Les prix de pensions qui permettent — ou pas — de faire des bénéfices proviennent des caisses maladies, de la LAMal. Il s'agit d'argent qui provient de subventions de l'Etat. De plus, 80 % des pensionnaires des EMS conventionnés sont soutenus par les prestations complémentaires qui proviennent également d'argent public. Il est donc nécessaire d'avoir le plus grand respect pour les accords conclus par les différents partenaires.

Il s'agit d'un accord liant le patronat et les syndicats. Il ne s'agit donc pas de remettre en question le Conseil d'Etat. Si les milieux patronaux des EMS ne sont pas satisfaits de leurs associations faitières, ils doivent s'exprimer. Dans des institutions comme les EMS où la tendance est de dire que chacun participe à l'accompagnement des résidents et du personnel, il aurait été suicidaire de continuer de payer le personnel de l'hôtellerie au tarif de la convention, c'est-à-dire à 3600 francs, et d'augmenter tout le personnel soignant. Nous aurions toutefois souhaité que la revalorisation tienne aussi compte de l'ancienneté, mais ce n'est malheureusement pas le cas. Les personnes engagées depuis quelques mois ont vu leur condition salariale s'améliorer, ce qui n'est pas le cas de l'employé au bénéfice de cinq ans

d'expérience et d'un certificat. Il s'agit d'un vrai problème, mais nous en sommes toujours à la première étape et il conviendra de passer au système de la convergence.

**Mme Florence Gross (PLR) :** — Je ne pensais pas que cette réponse allait rouvrir les débats. Je me dois toutefois de répondre à certains propos tenus par notamment M. Eggenberger et Mme Jaccoud. Les EMS ne sont pas des machines à bénéfice, M. Vuilleumier l'a rappelé. Le financement est assuré par les assurances, le canton et les résidents. Les bénéficiaires ne peuvent malheureusement pas être réutilisés pour valoriser l'entier des salaires. Pourquoi ? Selon le nombre de résidents par site, les infirmières diplômées sont en dotation obligatoire et nous ne voulons pas créer de nouvelles inégalités. En cas de gain, par mesure d'efficacité, celui-ci sera réinvesti pour répondre aux besoins des résidents. Nous avons la chance que l'Etat travaille avec nous pour la construction de nouveaux établissements. Toutefois, les établissements doivent faire face seuls à la rénovation et à la modernisation des bâtiments. Nous ne pouvons donc pas être seuls dans la revalorisation. Nous aurions souhaité une réponse plus réfléchie en faveur de la revalorisation du personnel de soins.

**M. Marc Vuilleumier (EP) :** — Madame Gross, lorsque les EMS souhaitent améliorer les conditions architecturales, ils ne sont pas seuls. Ils peuvent prendre contact avec les services de Mme Ruiz et si le projet est sensé, il est cautionné.

La discussion est close.

**Ce point de l'ordre du jour est traité.**

---

**Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Florence Gross et consorts – Le processus de convergence des pratiques salariales dans le secteur sanitaire vaudois est-il réellement maîtrisé ? (19\_INT\_384)**

*Débat*

**Mme Florence Gross (PLR) :** — Je remercie le Conseil d'Etat pour ses réponses.

La discussion est ouverte.

**Mme Rebecca Ruiz, conseillère d'Etat :** — A différentes reprises, j'ai entendu des éléments factuellement faux et qu'il convient de corriger. Ce n'est pas le Conseil d'Etat qui a pris la décision dont il est question, mais une commission paritaire professionnelle. Les signatures dont il est question ont été posées sur une feuille par les membres de cette commission, à laquelle le Conseil d'Etat ne participe pas. J'espère que cet élément est désormais bel et bien compris par le plénum : la commission paritaire professionnelle a déterminé les cibles de la revalorisation. Madame l'interpellatrice, j'entends votre cri du cœur ; vous auriez souhaité que le métier d'infirmières soit revalorisé. Dès lors que la signature du mois d'avril n'a pas été respectée dans les faits, les discussions ont repris au sein de cette commission. Au cours de nouvelles discussions, la question d'une revalorisation pour l'ensemble du personnel a été amenée par certains partenaires autour de la table. Lorsque cette question m'a été soumise, j'ai toujours indiqué que, si les partenaires se mettaient d'accord sur un périmètre donné de revalorisation qui n'incluerait pas l'ensemble, mais qui se concentrerait sur une catégorie socioprofessionnelle, mon département et moi-même accueillerions avec bienveillance cette proposition si elle fait l'objet d'un consensus. Or, madame Gross, tel n'a pas été le cas, ce que vous pouvez regretter. Toutefois, cette décision a fait l'objet de celle soumise à signature au mois de novembre, signature qui a aussi été amenée par la faïtière. Nombre de griefs sont portés contre le Conseil d'Etat alors qu'il s'agit à l'avenir pour les EMS de discuter de manière plus étroite avec votre faïtière.

En outre, vous avez indiqué que je vous avais proposé qu'une note soit élaborée. Lors du budget, j'ai mentionné des questions restant pendantes auprès de la Direction générale de la cohésion sociale (DGCS) de la part de deux faïtières, en particulier sur les modalités de financement. A cette occasion, j'ai rappelé que des réponses allaient être données par la DGCS — je n'ai pas employé le terme de « note » car je pensais plutôt à un courrier. Des réponses vont donc être données et je ne peux pas vous dire sous quelle forme. Je ne vois pas pour quel motif j'enverrais une copie d'un courrier administratif

aux membres de la Commission thématique de la santé publique et de la Commission des finances, à moins que nous décidions de faire de la cogestion. Toutefois, puisque vous avez un intérêt dans ce dossier, je vous propose de contacter directement les collaborateurs de la DGCS qui suivent de près ce dossier, afin que vous preniez connaissance de ces différents mécanismes très techniques. Cela ne se justifiant pas, je vous invite par contre à renoncer à votre idée de copies de courrier à la Commission thématique de la santé publique et à la Commission des finances.

La discussion est close.

**Ce point de l'ordre du jour est traité.**

---

**Motion Guy Gaudard et consorts – L'amiante est un problème de santé publique, il peut tous nous concerner (18\_MOT\_051)**

*Rapport de la Commission thématique de la santé publique*

## **1. PREAMBULE**

La commission s'est réunie le 18 janvier 2019.

Présent-e-s : Mmes Claire Attinger Doepper, Carole Dubois, Florence Gross, Jessica Jaccoud, Christelle Luisier Bordard, Léonore Porchet, Graziella Schaller. MM. Jean-Luc Chollet, Fabien Deillon (en remplacement de Thierry Dubois), Stéphane Montangero (en remplacement de Sonya Butera), Olivier Petermann, Vassilis Venizelos (présidence), Philippe Vuillemin, Marc Vuilleumier, Andreas Wüthrich (en remplacement de Rebecca Joly). Excusé-e-s : Mmes Sonya Butera, Rebecca Joly. M. Thierry Dubois.

Représentants de l'Etat : Mmes Stéphanie Monod, Cheffe du Service de la santé publique (SSP), Isabelle Rossi, Médecin cantonale adjointe. MM. Pierre-Yves Maillard, Conseiller d'Etat, Karim Boubaker, Médecin cantonal, Mathieu Carrel, Responsable du groupe juridique du Service du développement territorial.

## **2. POSITION DU MOTIONNAIRE**

Le motionnaire rappelle que l'amiante représente un problème récurrent dans le secteur de la construction. Aujourd'hui, il n'est pas encore possible de garantir la décontamination de tous les bâtiments qui ont été fabriqués avec des matériaux à base d'amiante. Celui-ci était utilisé, entre autres, dans les embrasures de fenêtres afin de protéger du froid, dans les colles de carrelages des faux-plafonds ou encore en vue d'isoler les tuyaux de chauffage. Les personnes ayant manipulé cette substance, notamment entre les années 1970 et 1980, n'avaient que peu d'informations et d'instructions par rapport à son traitement, tout comme ils ne portaient aucune protection ni masque. Une autre conséquence de l'exposition aux fibres d'amiante concerne le dépôt de ce matériau sur les vêtements des travailleurs, contaminant ainsi à leur insu d'autres membres de la famille, et entraînant parfois des cas de mésothéliome.

L'objectif de la présente motion est donc de garantir la prise en compte des aspects relevant de la santé publique pour l'ensemble des corps de métier intervenant dans le secteur de la construction, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui. De plus, le diagnostic amiante devra englober à terme tous les polluants des bâtiments tels que le polychlorobiphényle (PCB), le pentachlorophénol (PCP) ou encore le radon. Malgré le changement de base légale de 2010 sur les permis de construire, l'ensemble de l'amiante présent dans les bâtiments n'a pas encore été détecté. Il convient également de souligner que les diagnostics amiante présentés aux communes sont souvent incomplets ou souffrent du fait que la personne traitant du document amiante n'est pas forcément suffisamment formée.

Afin d'améliorer et d'accélérer la connaissance de présence d'amiante, il est, de ce fait, indispensable de rendre obligatoire, comme partout en Europe, un diagnostic amiante de qualité complet, et non partiel, pour chaque transaction immobilière. Pour le motionnaire, le propriétaire doit prouver que son bien immobilier est désamianté ou ne contient pas d'amiante. Dès lors, l'article 55 de la loi sur la santé publique (LSP) pourrait être modifié en vue d'introduire les éléments contenus dans la motion. Il est

également indispensable de rendre attentifs les locataires à la salubrité de l'objet loué puisqu'ils n'ont aucun moyen de savoir, à l'heure actuelle, si ce matériau est présent, ou non, dans leur logement.

### 3. POSITION DU CONSEIL D'ETAT

Le conseiller d'Etat indique que l'amiante ne constitue pas qu'un problème pour les producteurs de matériaux amiantés et ne concerne pas uniquement les bâtiments publics. Il se retrouve également dans des bâtiments pourtant antérieurs à 1970 car ils ont été en partie rénovés. En outre, il est impossible d'exclure le risque de développer un cancer même en cas de faible inhalation d'amiante. Comme l'a auparavant mentionné le motionnaire, il serait ainsi judicieux d'instaurer une culture générale de lutte contre l'amiante en renforçant, notamment, le cadre légal afin d'imposer des diagnostics amiante fiables et de qualité pour toute transaction immobilière, ce qui pourrait avoir un impact sur le prix de la transaction, sans garantie formelle que l'acheteur effectue les travaux d'assainissement.

Dès lors, de l'avis du conseiller d'Etat, il serait même opportun d'étendre l'obligation légale de diagnostic et d'assainissement amiante avant travaux, qu'ils soient soumis, ou non, à une mise à l'enquête. La loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATC) pourrait ainsi constituer le siège de la matière plutôt que la LSP. Les autres points soulevés par le motionnaire pourraient également être traités dans le cadre de la réponse à son objet parlementaire, à savoir imposer des critères de qualité pour les diagnostiqueurs, élargir à d'autres polluants en couplant toutes ces modifications législatives en une information aux différents publics. Enfin, il est précisé que le Conseil d'Etat a mis en place un groupe de travail sur l'amiante, lequel est conduit sur le versant politique par le chef du Département de la santé et de l'action sociale (DSAS).

A cet égard, le responsable du groupe juridique du Service du développement territorial (SDT) rappelle que l'article 103a de la LATC prévoit le diagnostic amiante. Il précise par ailleurs que son service a des contacts avec la Direction générale des immeubles et du patrimoine (DGIP) en vue d'un renforcement du contrôle cantonal des diagnostics amiante.

Le chef du DSAS indique que des forums ont eu lieu avec les représentants des associations de propriétaires immobiliers, la Fédération vaudoise des entrepreneurs (FVE) ou encore la SUVA. Il y a un fort consensus sur la nécessité d'agir. Cependant, il y a un problème économique, étant donné que, dans un marché concurrentiel, les acteurs ne souhaitent pas en faire plus que ce qui est obligatoire. Il est donc nécessaire de fixer des standards suffisamment élevés. Néanmoins, il convient de cesser de tourner autour du pot : tous les bâtiments contiennent de l'amiante et les risques continuent d'être bien présents. De plus, il est actuellement impossible de connaître la sinistralité ou encore l'évolution que prendra l'épidémiologie. Les législations et les politiques publiques doivent cesser d'être hésitantes et doivent être affinées afin de permettre une prise de conscience adéquate.

### 4. DISCUSSION GENERALE

#### LATC

Plusieurs commissaires estiment que la modification devrait figurer dans la LATC, et non pas dans la LSP. A ce titre, il est fait lecture de l'article 103a LATC :

*« En cas de travaux de démolition ou de transformation soumis à autorisation et portant sur des immeubles construits avant 1991, le requérant joint à sa demande un diagnostic de présence d'amiante pour l'ensemble du bâtiment, accompagné, si cette substance est présente et en fonction de sa quantité, de la localisation et de sa forme, d'un programme d'assainissement ».*

L'obligation d'effectuer un diagnostic amiante accompagné, cas échéant, d'un programme d'assainissement existe déjà même si cette obligation ne concerne pas les travaux qui ne seraient pas soumis à autorisation. De plus, les communes doivent « veiller à ce que le diagnostic et l'assainissement soient effectués conformément aux normes édictées en la matière par le département en charge des bâtiments de l'Etat » (art. 103a, al.2, LATC).

En outre, depuis la fin d'une phase transitoire échue au 1er juillet 2018, les communes doivent s'assurer que les diagnostiqueurs amiante figurent ad personam sur une liste établie par le Forum

Amiante Suisse (FACH). Un nouveau cahier des charges, intégrant tous les polluants du bâti, a par ailleurs été mis en ligne. Il s'agit donc clairement d'une problématique relevant de la LATC, et de sa mise en œuvre, plutôt que de la LSP.

#### Cellule « environnement et santé publique »

A la demande du Conseil d'Etat, la Cellule environnement et santé publique (Cellule ESP) a été mise en place en septembre 2016. Dirigée par le chef du DSAS et composée de plusieurs représentants du SSP ainsi que de la Direction générale de l'environnement (DGE), celle-ci est chargée de remplacer la Cellule amiante en reprenant son rôle et en l'élargissant à d'autres thématiques relevant de l'environnement ainsi que de la santé publique, comme le radon, la pollution de l'air extérieur ou encore le moustique tigre. Il est également relevé l'existence d'un groupe amiante, auquel a participé le motionnaire, qui s'appuie sur un projet de stratégie en collaboration avec des partenaires extérieurs afin de faire face à cette problématique. Par ailleurs, il est précisé que le Service immeubles, patrimoine et logistique (SIPaL) a procédé à un engagement à hauteur de 0,5 équivalent temps plein (ETP) afin de garantir le traitement des diagnostics amiante dans des délais convenables. Enfin, les « diagnostiqueurs » seront prochainement soumis, sous l'égide de l'association professionnelle, à un examen conduisant à une validation et à une attestation de qualité des compétences.

#### Etendre le périmètre de la modification envisagée

Un commissaire pense qu'il serait opportun d'étendre la réflexion, à savoir effectuer un diagnostic amiante lors d'un changement de locataire. En outre, il constate qu'il n'est pas aisé d'informer les « bricoleurs » : obliger les vendeurs de matériaux à munir leurs produits d'une explication visant à être précautionneux, notamment lors de transformations, pourrait ainsi constituer une piste intéressante.

#### S'appuyer sur les outils existants avant de changer la loi

Un autre membre de la commission se dit très partagé sur cette proposition. Il n'est pas sûr qu'une modification de la loi soit nécessaire pour atteindre les objectifs visés. Il conviendrait d'abord de s'assurer que les moyens actuels sont suffisamment mis en œuvre et de vérifier si toutes les municipalités possèdent les mêmes exigences en termes de diagnostic. De plus, il relève un problème de coût, dans la mesure où un diagnostic serait exigé à chaque changement de locataire. Il convient donc d'appliquer plus efficacement les outils existants avant de durcir la législation.

#### Proposition de transformation en postulat

Une commissaire estime qu'il conviendrait de transformer cette motion en postulat. Trois éléments plaident en ce sens :

- 1) la motion est floue dans son contenu, notamment dans sa demande de modification de la LSP. Cette commissaire s'opposera dès lors à des modifications uniquement dans l'article 55 de la LSP, la liste des modifications légales à apporter pouvant être extrêmement longue ;
- 2) le siège de la matière se situe dans l'article 103a de la LATC, ainsi que dans les règlements (entre autres l'article 26b RLATC) et les directives qui sont liées à sa mise en œuvre ;
- 3) la période transitoire venant de s'achever, il est nécessaire d'attendre une évaluation des changements légaux qui ont récemment eu lieu. Il lui paraît ainsi nécessaire, en termes de politiques publiques, d'obtenir en premier lieu un rapport sur l'ensemble des mesures prises, ou qui le seront à l'avenir, avant de se précipiter et de procéder à des modifications légales.

Sur le fond, personne ne conteste la nécessité de toucher à la LATC, le débat portant plutôt sur le renforcement, ou non, du dispositif existant.

Plusieurs commissaires considèrent qu'il est important de maintenir la forme de la motion à la proposition formulée, même si le siège de la matière relève sans doute principalement de la LATC. Le but fondamental de cette motion est de renforcer le dispositif actuel. Le Conseil d'Etat sera libre d'y donner la forme qui convient.

Une commissaire ne nie pas qu'il s'agisse d'un problème important dont il est nécessaire de se préoccuper. Cependant, avant de légiférer davantage, il convient d'évaluer ce qui vient d'être mis en

place. De nombreuses discussions sont déjà en cours et il n'y aura pas de remise du dossier aux calendes grecques si la présente motion est transformée en postulat.

Le chef du DSAS affirme à nouveau qu'il s'agit de donner un signal fort au Conseil d'Etat dans son ensemble. Le travail se fera dès lors en bonne intelligence entre plusieurs services étatiques puisque cette problématique concerne trois départements. Certes, les membres de la commission peuvent se prononcer sur le fait de savoir quelle base légale sera modifiée, mais il est surtout question ici de santé publique et de santé au travail.

## 5. VOTES DE LA COMMISSION

*La commission refuse de proposer au Grand Conseil la transformation de la motion en postulat par 9 voix contre 5 et 1 abstention.*

*La commission recommande au Grand Conseil de prendre partiellement en considération cette motion par 8 voix pour, 4 contre et 3 abstentions, et de la renvoyer au Conseil d'Etat. Conformément à la discussion, la prise en considération partielle correspond à une extension de la portée de la motion.*

Yverdon-les-Bains, le 17 septembre 2019.

*Le président :  
(Signé) Vassilis Venizelos*

### *Décision du Grand Conseil après rapport de la commission*

**M. Vassilis Venizelos (VER), rapporteur** : — L'exposition à l'amiante peut avoir des conséquences graves, cette substance étant responsable de maladies comme les plaques pleurales ou la fibrose pulmonaire, qui débouchent souvent sur le développement de tumeurs pulmonaires malignes ; l'amiante est également à l'origine de cancers qui peuvent atteindre la plèvre, les bronches ou les poumons. Par ailleurs, les effets de l'amiante sont particulièrement pervers, puisque le temps de latence, c'est-à-dire la période qui s'écoule entre l'exposition et l'apparition des premiers symptômes, est longue, entre 10 à 40 ans.

Le motionnaire s'inquiète de ces effets et souhaite renforcer les bases légales actuelles. En effet, depuis 2011, un dépistage amiante est obligatoire dans les travaux de démolition ou de transformations soumis à autorisation, portant sur des immeubles construits avant 1991. Toutefois, le motionnaire estime que cette disposition n'est pas suffisante et souhaite notamment instaurer l'obligation d'établir un diagnostic amiante lors de chaque transaction immobilière, d'informer l'ensemble des acteurs concernés — c'est-à-dire les entreprises chargées des travaux, les locataires, les acheteurs — de la salubrité des bâtiments concernés ; il souhaite aussi que ledit diagnostic englobe d'autres polluants, tels que le polychlorobiphényle (PCB) ou le plomb, par exemple.

La majorité de la commission de la santé publique est particulièrement sensible à la problématique soulevée par le motionnaire. Certains estiment qu'il vaudrait mieux s'appuyer sur les outils et structures existants avant de modifier la loi, quand d'autres ont exprimé un certain scepticisme sur l'opportunité de déposer cette motion. Il est rappelé que la cellule « environnement et santé publique » est chargée depuis plusieurs années d'informer de manière large différentes catégories de la population et de travailleurs sur les risques liés à l'amiante ; par ailleurs, un demi-poste a été attribué à la Direction générale des immeubles et du patrimoine pour renforcer l'analyse des diagnostics amiante assurés par cette dernière. Enfin, les diagnostiqueurs seront soumis à un examen conduisant à une attestation de compétences.

Ensuite, la commission s'est interrogée sur le siège de la matière, puisque le motionnaire propose de modifier la Loi sur la santé publique (LSP), alors qu'il semblerait plus judicieux de modifier la Loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATC), raison pour laquelle la transformation en postulat a été débattue, compte tenu du scepticisme porté par certains, d'une part, et d'autre part, de viser la loi adéquate, c'est-à-dire non pas la LSP, mais clairement la LATC. Toutefois, la majorité de la commission a estimé qu'il était important de donner un signal fort, d'amener des mesures concrètes

pour renforcer les dispositifs existants, raison pour laquelle une majorité de la commission s'est opposée à un vote sur la transformation de la motion en postulat.

Ainsi, la majorité de la commission vous recommande d'accepter ce texte sous la forme contraignante de la motion, mais en comportant la précision nécessaire de transformer non pas la LSP, mais la LATC. En outre, observons que dans l'intervalle, entre les travaux de la commission et nos débats, un avant-projet de modification de la LATC a été déposé, mis à l'enquête publique avec différentes propositions, notamment à l'article 20, qui semble aller dans le sens du motionnaire. Toutefois, il faudra que nous soyons saisis d'un projet de loi présenté par le Conseil d'Etat pour que le Parlement se prononce sur la modification de la LATC et ainsi traduire les intentions de la motion.

La commission par 8 voix contre 4 et 3 abstentions vous recommande de renvoyer cette motion au Conseil d'Etat.

La discussion est ouverte.

**M. Guy Gaudard (PLR) :** — Je remercie le rapporteur de commission, M. Venizelos, pour la clarté de ses propos sur le risque de santé publique que font courir aux intervenants les différents polluants de la construction, dont l'amiante. Mes remerciements vont également au médecin cantonal, Karim Boubaker, à la professeure Solange Peters, cheffe de service d'oncologie médicale au CHUV, spécialisée en tumeur thoracique, dont le mésothéliome, et à Mme Arianna Radaelli Bertschi, collaboratrice scientifique du canton, qui a été très active au développement de la cellule environnementale et santé publique (ESP), et avec laquelle j'ai collaboré étroitement pour instaurer une culture générale de lutte contre l'amiante en renforçant notamment le cadre légal.

En outre, étant personnellement contaminé aux poumons par des fibres d'amiante qui ont déclenché une asbestose et des plaques pleurales, je suis particulièrement choqué, lorsque je constate avec quelle légèreté sont réalisés des travaux de rénovation ou d'assainissement ne nécessitant bien souvent pas de demande d'autorisation particulière. Au même titre, il arrive fréquemment que certains travaux mis à l'enquête comprennent des éléments de diagnostic incomplets ou souffrant d'un manque de connaissance sur ce sujet par la personne en charge de contrôler le document en question.

Je souligne que ma motion englobe tous les polluants du bâtiment tels que les PCB, le pentachlorophénol (PCP), le plomb ou encore le radon. Comme l'a précisé M. le conseiller d'Etat, Maillard, alors en charge du Département de la santé publique et de l'action sociale, il ne fait aucun doute qu'avec le nombre important de rénovations des bâtiments des années 70 ou 80 transformés actuellement, que nous nous retrouvons avec un problème de santé publique très important. En effet, pour la plupart, ces immeubles contiennent de l'amiante, soit dans les embrasures de fenêtre, les colles de carrelage, dans certaines plaques de faux plafond, l'isolation, sans parler des anciens pots ou bacs à fleurs. Actuellement, environ 800 personnes par an décèdent directement, en Suisse, de l'amiante. Ce sont surtout des ouvriers actifs ou des retraités du secteur de la construction, comme le relève une note du médecin cantonal. Impossible pour eux de savoir s'ils peuvent gagner un mur ou non, sans parler de tous les travailleurs étrangers venus travailler en Suisse dans le secteur de la construction et qui sont rentrés par la suite au pays. Peut-être sont-ils également intoxiqués.

Raisons pour lesquelles, l'article 55 de la LSP, qui a pour titre « protection de la santé et sécurité au travail » pourrait être modifié en vue d'introduire des éléments contenus dans ma motion. Par ailleurs, les locataires devraient également être rendus attentifs à la salubrité de leur logement. En effet, à l'heure actuelle, ces derniers n'ont aucun moyen de savoir si ces matériaux sont présents ou non dans leur appartement ; ceci sans parler des bricoleurs qui rénovent eux-mêmes un objet immobilier, et n'ont aucune idée de la pollution industrielle qu'ils pourraient rencontrer.

Par conséquent, il est indispensable de rendre obligatoire, comme partout en Europe, un diagnostic amiante complet et non partiel, pour chaque transaction immobilière, car le propriétaire devrait pouvoir prouver que son bien est désamianté ou ne contient pas d'amiante. Libre à lui de négocier avec l'acheteur le coût du désamiantage. Afin d'inciter les propriétaires immobiliers à diagnostiquer leur bien, nous pourrions imaginer que l'Etat subventionne une partie de ces diagnostics. Sans prolonger ce sujet qui présente des aspects quelque peu morbides, j'ose espérer que chacun ici a saisi

l'importance du problème, ne le sous-estime pas, sous prétexte que le problème de l'amiante appartient au passé, considérant que tout est réglé ou assaini, car cela est faux.

Enfin, je vous remercie d'appuyer ma motion et de la renvoyer au Conseil d'Etat. Le travail s'accomplira, en bonne intelligence, entre plusieurs services étatiques concernés, puisque cette problématique concerne trois départements.

**M. Vincent Keller (EP) :** — La motion de notre collègue, Guy Gaudard, demande la prise en compte de l'ensemble des polluants dans la construction, notamment l'amiante ; il demande un diagnostic sur leur présence dans toutes les transactions immobilières, afin de rendre évidente la présence ou l'absence de ces substances pour le futur acheteur ou locataire.

En effet, aujourd'hui, et malgré un changement de la base légale en 2010, il demeure incompréhensible que des ouvriers soient en contact avec cette substance mortelle, tout comme le fait que les locataires, lors de la prise d'un bail, ne connaissent pas l'état de leur appartement relativement à cette substance.

Enfin, le groupe Ensemble à Gauche et POP refusera la transformation en postulat de cette motion et acceptera sa prise en considération.

**M. Pierre Volet (PLR) :** — Je comprends les préoccupations de mon préopinant pour l'amiante. Les diagnostics amiante existent, et les entreprises qui les respectent font le nécessaire pour s'en protéger via les directives liées à ce matériau. Toutefois, si vous allez trop loin dans la démarche, j'ai peur que cela produise l'effet inverse.

Il est vrai que beaucoup d'ouvriers ont été atteints. Il faut savoir qu'auparavant on maniait beaucoup de flocons d'amiante, on le découpait sur les toitures ; j'en ai moi-même coupé des kilomètres carrés. Et puis, on ne mettait pas de masque. Je vais d'ailleurs peut-être contracter la maladie, qui sait. Or, depuis 1989, on n'en fabrique plus, et les précautions en place actuellement me semblent suffisantes.

Si nous allons trop loin dans les diagnostics exigés, cela engendrera des frais importants, et cela risque d'entraîner des fraudes, pour se soustraire au coût de diagnostic, 3000 ou 4000 francs. Alors, vous finissez par vous dire que vous effectuerez ces travaux tout seul ou avec une aide au noir, par exemple. Alors, ils travailleront peut-être sans protection pour démonter votre carrelage, votre mastic, vos sols, ignorant les précautions à prendre.

Avant, certaines usines travaillaient avec l'amiante, maintenant ce n'est normalement plus le cas.

En outre, si pour chaque locatif il faut procéder à un diagnostic amiante, ça va aussi devenir compliqué pour les locataires. D'ailleurs, l'amiante n'est pas dangereux, à part s'il est floconné, quand vous ne le touchez pas. Certains mastics de fenêtre contiennent de l'amiante, mais tant que vous ne le touchez pas, vous pouvez y habiter, y vivre, cela ne fera rien du tout. Nous avons des centaines de toits en eternit amianté, les gens peuvent y rester encore vingt ans, cela ne risque rien.

Aller trop loin risque d'instiller la panique parmi les gens. Il me semble que ce que nous avons mis en place est suffisant, ce que vous voulez avec cette motion me paraît un peu exagéré.

**M. Stéphane Montangero (SOC) :** — J'avoue que je ne pensais pas prendre la parole devant ce plénum, parce que les propos allaient tous dans le même bon sens, celui proposé par notre collègue Gaudard. Mais les propos de notre collègue Volet me font réagir. En effet, cela montre que le problème de l'amiante, pourtant fortement médiatisé, avec un certain nombre de procès retentissants, pour pouvoir enfin dédommager les victimes d'une maladie qui s'étend sur des années avant de montrer sa perversité, ne va pas de soi.

Et, d'un revers de la main, notre collègue Volet l'envoie exploser en l'air ! Trop de frais ? Mais qu'est-ce que le prix d'une vie par rapport à cela ? Il s'agit d'un principe de précaution, de pouvoir faire en sorte qu'à l'ouverture d'un chantier, les gens qui y travaillent sachent ce qu'ils doivent avoir comme outils de protection.

C'est le sens de la motion de notre collègue Gaudard, qui connaît par ailleurs bien le domaine. Le bon sens veut que nous acceptions la motion de notre collègue.

**M. Yvan Pahud (UDC) :** — Je peux comprendre les préoccupations de notre collègue Gaudard, mon oncle, charpentier de profession, est mort des suites d'un cancer du poumon, et a, comme M. Volet scié des milliers de mètres carrés d'éternit à la meule à disque.

Pourtant, depuis, des mesures ont été prises ; dans cette motion, voici la phrase qui me fait peur : »Par anticipation, il est nécessaire que le diagnostic amiante englobe à terme tous les autres polluants, tels le PCB ou le plomb par exemple. » Au début, prévalait un test amiante, légitime, effectué par des entreprises spécialisées, et demandé lors d'une mise à l'enquête. Mais nous allons nettement plus loin, puisqu'on veut englober tous les polluants. Il s'agit de substances qui sont par exemple dans les meubles. Je crois que nous sommes plutôt en train de créer une usine à gaz qui entraînera des coûts sur les rénovations des appartements, et cela se répercutera aussi sur les loyers.

**M. Vassilis Venizelos (VER), rapporteur :** — J'aimerais rappeler quelques éléments. Le motionnaire demande trois choses :

- Instaurer l'obligation de l'établissement du diagnostic amiante lors de chaque transaction immobilière ;
- Renseigner l'ensemble des acteurs concernés de la salubrité des bâtiments ;
- Que le diagnostic englobe aussi d'autres polluants.

Sur les deux dernières requêtes, un avant-projet de modification de la LATC a été publié par le Conseil d'Etat, qui semble répondre aux préoccupations du motionnaire, puisqu'outre l'amiante, pour lequel un diagnostic est exigé pour la démolition et la transformation, depuis 2011, déjà, le Conseil d'Etat propose d'intégrer les PCB, le plomb et le radon. Cette tâche ne semble donc pas insurmontable ni techniquement ou administrativement impossible à mettre en œuvre. Sont également précisés certains éléments concernant la publicité des diagnostics, afin que l'ensemble des acteurs puisse être informé.

A la lecture des différentes propositions de la motion, seule la première, c'est-à-dire l'instauration de l'obligation de l'établissement d'un diagnostic amiante lors de chaque transaction immobilière, ne semble pas avoir trouvé de réponse dans cet avant-projet de la LATC.

Pour rappel, lorsque le Grand Conseil renvoie une motion au Conseil d'Etat, il a la possibilité de présenter un contre-projet. Si l'une des requêtes, dans son application ou sa mise en œuvre, posait des difficultés, le Conseil d'Etat choisirait peut-être cette option. Ce dernier a déjà pris en compte deux des trois requêtes du motionnaire dans un avant-projet de loi qu'il a mis à l'enquête publique ; il nous sera transmis pour débat durant l'année 2020.

**M. José Durussel (UDC) :** — Des mesures nécessaires et importantes ont déjà été largement prises depuis les années nonante, afin de mettre à jour la présence d'amiante, lors de travaux de rénovation dans les bâtiments. Les coûts, lors de ces inspections ou contrôles, sont souvent très élevés. Je ne sous-estime pas du tout l'importance sanitaire de cette problématique. Toutefois, nos entreprises, lors de travaux, après avoir accepté le feu vert, gèrent actuellement tout à fait bien, sont équipées pour maîtriser — même si le 100 % n'existe pas — ce phénomène. Sans répéter les propos de MM. Volet et Pahud, je les rejoins dans leurs arguments.

**M. Pierre Volet (PLR) :** — En réponse à M. Montangero, qui ne m'entend pas ou n'écoute pas ce que je dis, je répète que des diagnostics amiante sont déjà établis par des professionnels, explicités dans des rapports — et s'ils ne sont pas complets, j'ignore pourquoi. Ainsi, au moment d'un démontage, que ce soit un carrelage ou un linoléum, toutes les précautions nécessaires sont prises. Tout le secteur professionnel dans le bâtiment, en principe, est protégé.

C'est plutôt vous qui mettez en danger le public, les travailleurs au noir, les propriétaires de bâtiments ; parce que lorsqu'il y a trop de frais, quand les gens doivent payer une facture de 1000 francs ou de 10'000 francs, ils finissent par se dire qu'ils vont faire le boulot eux-mêmes. Ne me faites pas dire ce que je n'ai pas dit.

Lorsque le travail est accompli dans un cadre professionnel, alors les mesures de précaution — masques, combinaisons, gants — sont prises. Je connais cette situation, nous la vivons régulièrement

avec nos employés. Mais ce qu'on nous demande va trop loin, et cela coûtera trop cher. Par ailleurs, pour le radon, d'habitude, l'explication est fournie par le notaire.

**M. Stéphane Montangero (SOC) :** — Je vous ai bien entendu, cher collègue ; si un coût trop élevé permet de s'asseoir sur les lois, ce n'est pas ainsi que je conçois les choses. Pour le surplus, et ce qui se passe sur le terrain, je laisserai mon collègue Gaudard vous répondre.

**M. Guy Gaudard (PLR) :** — Je suis totalement choqué par les propos de mon collègue Volet. Peut-être ne travaille-t-il pas dans le même secteur de la construction que moi, car c'est quotidiennement qu'on rencontre des chantiers qui démarrent sans autorisation, parce qu'il n'y a pas besoin de permis de construire ou de mise à l'enquête, qu'on envoie des apprentis, des monteuses, des temporaires. Sous prétexte de l'aspect économique qui primerait sur la santé publique on s'assierait sur ces mesures ? Non, je suis choqué, et étant personnellement contaminé par l'amiante, je sais de quoi je parle ! Lorsque j'entends ces propos, cela me hérissent les poils ! J'ignore le nombre de personnes qui vont décéder cette année des suites d'une exposition à l'amiante, mais on peut les estimer à 500 ou 600. Banaliser l'amiante est fort dangereux. Et ce n'est pas sérieux de la part d'un entrepreneur ! Je suis navré, mais c'est vraiment le fond du bac !

Aux personnes qui ont compris le danger de santé publique lié à l'amiante — et je n'en fais pas une affaire personnelle —, j'interviens aujourd'hui uniquement pour prévenir, pour qu'un principe de précaution soit utilisé sur les chantiers, qu'on protège nos jeunes, qu'on les équipe d'un masque de protection, de gants, d'une combinaison. Si M. Volet n'a pas besoin de cela, nous, si.

Au mois de septembre, l'an passé, la distillerie de Saconnex-d'Arve a fermé pour cause d'amiante — ce n'est pas moi qui l'ai inventé. Un événement qui s'est produit il y a trois mois. D'où venait l'amiante ? Du toit en eternit. Avec les changements de température liés à la distillerie, les fibres se désagrégeaient et tombaient sur les vêtements des employés.

**Mme Claire Attinger Doepper (SOC) :** — Comme membre de la commission, je me permets d'intervenir et vous encourage évidemment à soutenir la motion. La prise de conscience doit absolument avoir lieu, et il m'a semblé que pendant les débats en commission, ce fut le cas, preuve en est le soutien des associations de propriétaires immobiliers, de la Fédération vaudoise des entrepreneurs, ou encore de la SUVA : tous reconnaissent le danger de l'amiante. Il s'agit aujourd'hui d'être beaucoup plus interventionniste que ce que la loi exige.

**M. Georges Zünd (PLR) :** — Je suis assez favorable à calmer le jeu et à remettre la balle au centre. Dans le cadre des actions RIE III, il y a un fonds prévu pour la santé et la sécurité au travail. Dans le cadre des métiers de la construction, on s'efforce de former les gens. Dédramatisons, nous sommes conscients du souci, mais je ne pense pas qu'il soit utile de créer une psychose à tous les niveaux.

**M. Pierre Volet (PLR) :** — J'aimerais répéter au motionnaire que je respecte la loi, mon entreprise n'envoie pas ses employés sans protection, car en tant qu'entreprises nous avons les compétences pour prendre ces mesures de précaution. Je ne parle ni pour moi, ni pour vous, ni pour les entreprises. J'ai simplement peur que pour les privés, ou ceux qui travaillent au noir, ou les amis qui donnent des coups de main, lorsqu'ils apprennent la nécessité et le coût du diagnostic, qu'ils fassent fi de tout cela et prennent des risques. Ils ne font pas fi des lois — ne me faites pas dire ce que je n'ai pas dit —, mais par peur des coûts, certains démonteront leur carrelage eux-mêmes.

**Mme Rebecca Ruiz, conseillère d'Etat :** — Le Conseil d'Etat partage les préoccupations exprimées par la motion concernant la nécessité d'agir pour renforcer la protection de la population vis-à-vis des risques liés à l'amiante. Si le Grand Conseil devait nous transmettre ce texte, nous examinerions quelles bases légales devraient être modifiées, qu'il s'agisse de la LATC ou de la LSP, voire d'une loi spéciale à créer.

Je profite de cette occasion pour vous signaler que plusieurs travaux importants sont actuellement en cours sur ce dossier, comme M. Venizelos l'a rappelé. Une révision de la LATC a été mise en consultation publique par le Département du territoire et de l'environnement, et ce projet de révision prévoit notamment la possibilité d'inclure d'autres substances dangereuses dans le diagnostic avant travaux, telles que le plomb, les PCB et le radon, des diagnostics beaucoup moins lourds et chers que

dans le domaine de l'amiante, et qui se justifient par la gravité des maladies que ce type de substances génèrent, à l'instar de l'amiante.

Par ailleurs, l'opération pilote de la Couronne de la région du Nord-ouest lausannois se poursuit. Dans ce cadre, des bâtiments scolaires communaux sont en cours de diagnostic. Au niveau du département, des réflexions sont en cours sur l'extension de la démarche aux autres régions scolaires du canton.

Enfin, de manière plus générale, nous travaillons aussi à l'affinage et à la concrétisation de la stratégie amiante, dont l'un des objectifs est de mieux informer les propriétaires et les locataires, ainsi que le demande le motionnaire, et plus largement, tous les publics cibles concernés par cette thématique, comme les bricoleurs du dimanche évoqués par certains. A cet effet, un plan de communication sera mis en œuvre et portera sur les dangers que représente l'amiante, les moyens de s'en prémunir.

En conclusion, et par ces quelques éléments, je souhaitais vous signifier que si vous nous renvoyez cette motion, nous intégrerons la réponse y relative dans le cadre des différents travaux en cours.

La discussion est close.

**Le Grand Conseil prend la motion en considération partiellement (extension de sa portée) par 81 voix contre 50 et 5 abstentions.**

### **Motion Valérie Induni et consorts – Pour un canton sans amiante ajoutée (19\_MOT\_096)**

*Rapport de la commission*

#### **1. PREAMBULE**

La commission nommée pour étudier cette motion s'est réunie le lundi 7 octobre 2019 à la Salle Cité, Rue Cité-Devant 13, à Lausanne. Elle était composée de Mesdames les députées Joséphine Byrne Garelli, Valérie Induni, Valérie Schwaar ainsi que de Messieurs les députés Jean-Luc Chollet, Jean-Daniel Carrard, Fabien Deillon, Cédric Echenard, Guy Gaudard, Jean-Marc Genton, Yvan Luccarini et de la soussignée, confirmée dans son rôle de présidente-rapporteuse.

Ont également assisté à la séance : Madame la Conseillère d'Etat Rebecca Ruiz, cheffe du Département de la santé et de l'action sociale (DSAS), accompagnée de Madame Isabelle Dougoud, juriste spécialiste au DSAS et de Monsieur Florian Ruf, chef de projet à la division « Environnement et santé publique » de l'Office du médecin cantonal (OMC).

Les notes de séances ont été prises par Monsieur Fabrice Lambelet, secrétaire de commissions parlementaires au Secrétariat général du Grand Conseil (SGC), ce dont nous le remercions.

#### **2. POSITION DE LA MOTIONNAIRE**

La problématique de l'amiante a été à l'ordre du jour du Grand Conseil à plusieurs reprises les mois précédant le dépôt de la présente motion (voici les principaux dépôts auxquels il a été fait référence lors de la séance : (18\_POS\_029) *Postulat Guy Gaudard et consorts - AMIANTE : ce n'est pas un problème du passé. Renforçons le principe de précaution* ; (18\_MOT\_051) *Motion Guy Gaudard et consorts - L'amiante est un problème de santé publique, il peut tous nous concerner* ; 19\_HQU\_238) *Question orale Régis Courdesse - Modification de l'Ordonnance fédérale sur la réduction des risques liés aux produits chimiques (ORRChim) : que pense le Conseil d'Etat du retour de l'amiante ?*), elle fait l'objet également d'une attention au niveau fédéral ((19.3608) *Motion Brigitte Crottaz : Réintroduction de l'utilisation de l'amiante : les risques pour la santé sont trop importants pour la justifier par des raisons purement esthétiques et économiques*). Le Grand Conseil a renvoyé le postulat (18\_POS\_029) au Conseil d'Etat et la Commission thématique de la santé publique (CTSAP), chargée d'examiner la motion (18\_MOT\_051) préavise son renvoi partiel au Conseil d'Etat.

La présente motion a été déposée suite au changement du cadre législatif fédéral avec l'entrée en vigueur, le 1<sup>er</sup> juin 2019, d'une modification de l'ordonnance du 18 mai 2005 sur la réduction des risques liés à l'utilisation de substances, de préparations et d'objets particulièrement dangereux (Ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques ; ORRChim ; RS 814.81) qui

permet l'utilisation à nouveau de pierres naturelles contenant de l'amiante, à certaines conditions. Ce retour par la petite porte de l'amiante a inquiété la motionnaire ; cela pose plusieurs questions. Tout d'abord celles liées au danger de l'amiante pour la santé publique et de sa gestion, mais également vis-à-vis du suivi pour les bâtiments contenant de l'amiante. En effet, jusqu'à présent comme l'amiante avait été interdite totalement en Suisse dès 1990, la loi vaudoise (LATC) prévoyait un diagnostic amiante pour les bâtiments construits avant 1991. Or, puisque la pose de pierres contenant de l'amiante sera possible dès 2019, le cadre vaudois ne semble plus adéquat.

### 3. POSITION DU CONSEIL D'ETAT

La Conseillère d'Etat indique tout d'abord à la commission que le Conseil d'Etat s'est opposé, lors de la consultation sur la modification de l'ORRChim, à cette réintroduction de l'amiante motivée par des considérations économiques et esthétiques. Malheureusement, le canton a été minoritaire et la modification a été adoptée puis est entrée en vigueur. Le Conseil d'Etat partage les préoccupations de la motionnaire, mais indique d'emblée qu'une interdiction générale pour tout le territoire vaudois de pierres contenant de l'amiante est aujourd'hui impossible, car cela serait contraire au droit fédéral. Par contre, d'autres pistes sont envisagées, en lien également avec les autres dépôts parlementaires mentionnés par la motionnaire dans la LATC, la loi sur l'enseignement obligatoire (LEO), la loi sur la santé publique (LSP) ou éventuellement une loi spéciale. Pour cette raison, la Conseillère d'Etat est favorable au renvoi de cette motion dans les termes actuels, soit avec l'ouverture pour d'autres moyens de lutte contre l'amiante que la seule interdiction. Elle mentionne enfin d'autres projets en cours pour assainir le parc immobilier vaudois et protéger la population face aux dangers de l'amiante comme des travaux d'assainissement des bâtiments scolaires de la Couronne de la région Nord-Ouest lausannoise (CRENOL) ainsi que l'affinage et la concrétisation de la stratégie 2017-2022 sur l'amiante.

### 4. DISCUSSION GENERALE

Un-e commissaire s'étonne de la légèreté avec laquelle le Conseil fédéral semble traiter ce problème, en permettant la réintroduction de pierres contenant naturellement de l'amiante pour des raisons économiques et esthétiques. La santé publique devrait passer avant ces considérations. Cette opinion est partagée par plusieurs commissaires. La pierre dont il est question est notamment la serpentinite, pierre décorative utilisée notamment dans des bâtiments historiques (comme le musée de l'Hermitage à Lausanne). Or, aujourd'hui des matériaux de substitution qui ne contiennent pas d'amiante peuvent être créés. De plus, le mouvement d'assainissement de l'amiante contenu dans les bâtiments est en cours, comme à Lausanne où un budget de CHF 300 à 400 millions est prévu pour les bâtiments scolaires. Selon ce-tte commissaire, les politiques ne prennent pas suffisamment au sérieux cette problématique, raison pour laquelle il soutient cette motion.

Un-e autre commissaire soulève que ces pierres naturelles contenant de l'amiante ont pu être utilisées comme matériel de décoration ou comme pierre réfractaire pour les poêles. Il-elle pensait cependant que l'interdiction de l'amiante était absolue et que de telles possibilités n'étaient pas ouvertes. Or, comme ces travaux ne nécessitent pas de mise à l'enquête, ils sont inconnus des autorités publiques.

Un éclaircissement est demandé au département. Il en ressort deux choses principales. Tout d'abord, la mise sur le marché d'objets en serpentinite est bel est bien soumise à l'interdiction générale d'utilisation d'amiante. Toutefois, il est possible que les acteurs du marché, ignorant que l'interdiction de l'amiante touchait également ces pierres naturelles, n'aient pas limité la vente de produits en serpentinite. Cette situation est inquiétante, surtout que certains travaux d'intérieur n'étant pas soumis à un permis de construire, il pourrait en découler un danger pour les travailleurs en contact avec ces pierres. Les usagers ne sont cependant pas en danger. L'Office du Médecin cantonal propose ainsi d'identifier les produits contenant de la serpentinite comme soumise au diagnostic amiante. Toutefois, une certaine confusion étant de mise dans la désignation de certaines pierres, il est possible que des objets indiqués en serpentinite n'en contiennent finalement pas. Les représentant-e-s du département répondent qu'en tous les cas, le nombre de dérogations prévues par l'ancien droit (soit avant le 1er juin 2019) ont été très limitées, puisqu'aucune n'a été sollicitée depuis 1992.

Des commissaires ne comprennent pas bien la démarche de l'Office fédéral de l'environnement (OFEV). En effet, lors de la mise en consultation de la modification, le rapport explicatif semblait indiquer qu'il s'agissait de la légalisation d'une pratique existante. Il semblerait que des pierres

contenant naturellement des fibres d'amiante puissent être trouvées dans le commerce et utilisées au détriment des autorités publiques. Il serait intéressant, dans le cadre de la réponse à cette motion, que, par exemple, une liste de matériaux contenant de l'amiante soit à disposition des communes. En principe, toutefois, cela n'était pas possible depuis 1990 et jusqu'en 2019 en tous les cas dans le domaine de la construction.

Un-e autre commissaire souligne qu'aujourd'hui le milieu de la construction cherche à éviter les pierres contenant de l'amiante et doit innover dans ce domaine. De plus, le mouvement est plutôt à l'assainissement qu'au réemploi de l'amiante. Il-elle se demande s'il n'y a pas un conflit d'intérêts au niveau de l'Etat notamment entre la protection des monuments (Département des finances et des relations extérieures - DFIRE) et la santé publique. Si tel est le cas, il faut trouver des solutions alternatives aux pierres contenant de l'amiante. D'après le DSAS toutefois, il y a peu de bâtiments historiques concernés dans le canton de Vaud.

La Centrale des autorisations en matière de construction (CAMAC) pourrait être un outil pour identifier les cas où un diagnostic amiante est nécessaire. Les commissaires abordent également d'autres actions au sujet de l'amiante comme la récupération des déchets amiantés organisée par le canton dont les précautions de sécurité ont été discutées par les membres de la commission (voir notamment *17\_INT\_029 Interpellation Guy Gaudard et consorts - Récolte publique d'amiante : Quelles précautions vis-à-vis de la population ?*)

Un-e commissaire se demande, puisque l'interdiction n'est pas possible, si la forme du postulat ne serait pas plus appropriée. Il-Elle ne dépose toutefois pas de demande formelle de transformation. La motionnaire indique dans tous les cas qu'elle souhaite conserver la forme d'une motion, puisque, selon elle, il faut pouvoir édicter des bases légales strictes à l'échelle cantonale pour limiter au maximum l'utilisation de l'amiante à des fins esthétiques.

Au contraire, un-e commissaire souhaiterait durcir le texte de la motion en supprimant la fin de la demande comme suit : « *Nous avons donc l'honneur de demander au Conseil d'Etat de prononcer par voie de décret ou de loi spéciale, l'interdiction d'utiliser de l'amiante sur tout le territoire cantonal. Au cas où cette interdiction totale devait s'avérer impossible, nous demandons que le Conseil d'Etat étudie toutes les solutions légales possibles pour que le recours à l'amiante soit le plus réduit possible* ». Toutefois, comme la Conseillère d'Etat l'a déjà signalé, une telle interdiction pure et simple n'est juridiquement pas possible, une modification légale cantonale serait susceptible d'être contestée devant un tribunal et, au final, annulée par celui-ci. Ainsi, il est préférable de laisser plus de latitude au Conseil d'Etat. Dans ce cadre, le-la commissaire retire sa proposition d'amendement.

## 5. VOTE DE LA COMMISSION

*Prise en considération de la motion*

*La commission recommande au Grand Conseil de prendre en considération cette motion à l'unanimité des membres présents, et de le renvoyer au Conseil d'Etat.*

Prilly, le 28 février 2020.

*La présidente-rapporteuse :  
(Signé) Rebecca Joly*

*Décision du Grand Conseil après rapport de la commission*

**Mme Rebecca Joly (VER), rapportrice :** — La question de l'amiante a été souvent portée à l'ordre du jour du Grand Conseil, je ne reviendrai donc pas sur les problématiques liées à ce matériau en termes de santé publique.

La présente motion concerne un cadre très particulier. En effet, elle a été déposée suite au changement du cadre législatif fédéral, avec l'entrée en vigueur, au 1<sup>er</sup> juin 2019, d'une modification de l'ordonnance sur la réduction des risques liés à l'utilisation de substances, de préparation et d'objets particulièrement dangereux, ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques (ORRChim). Sa modification permet la réutilisation de pierres naturelles qui contiennent

naturellement de l'amiante à certaines conditions ; une sorte de retour, dans le cadre législatif suisse, de l'utilisation de l'amiante par la petite porte.

Le Conseil d'Etat s'était opposé à cette révision de l'ordonnance dans le cadre de la consultation publique ; malheureusement, pour des considérations essentiellement économiques et esthétiques, la modification de l'ordonnance a été adoptée par le Conseil fédéral et est entrée en vigueur. Par conséquent, la motionnaire dépose ce texte afin de demander au Conseil d'Etat de prendre toutes les mesures possibles pour que cette réintroduction n'affecte pas ou peu le canton de Vaud, que le moins possible de substances contenant naturellement de l'amiante soient mis en circulation, utilisées dans des bâtiments sur territoire vaudois.

Dans le cadre de la discussion, l'effet de l'amiante sur la santé publique a été traité. Selon les commissaires, les enjeux de santé publique doivent primer sur les enjeux économiques et esthétiques, surtout pour l'utilisation de cette pierre naturelle, pour laquelle il existe des substituts, qui ont à peu près les mêmes propriétés et la même apparence. D'autres questions se sont aussi posées, notamment quant à l'utilisation de ces pierres dans des éléments qui ont davantage trait au mobilier, notamment des poêles. Les commissaires se sont demandé si, malgré l'interdiction d'amiante sur le territoire suisse, des objets contenant naturellement de l'amiante pouvaient tout de même être trouvés sur le marché suisse. Il semblerait que la réponse soit plutôt négative, même s'il est possible que certaines de ces pierres, comme la serpentinite, contenant naturellement de l'amiante, aient été utilisées dans des objets qui ont atterri sur le marché suisse, notamment à cause de la méconnaissance de certains acteurs quant à leur composition.

Finalement, les commissaires se sont interrogés sur la nécessité d'un signal extrêmement fort, la demande d'une interdiction totale de l'utilisation de l'amiante sur le territoire cantonal. Toutefois, cela pose des problèmes de compatibilité avec le droit fédéral, raison pour laquelle la commission a renoncé.

La commission unanime vous propose de renvoyer la motion au Conseil d'Etat, afin que celui-ci puisse mettre en œuvre toutes les mesures possibles pour réduire la nouvelle présence d'amiante sur le territoire vaudois.

La discussion n'est pas utilisée.

**Le Grand Conseil prend la motion en considération avec 6 abstentions.**

---

**Motion Georges Zünd et consorts – Améliorer la lutte contre les abus dans les assurances sociales en permettant l'accès au Registre cantonal des personnes (RCPers) à toutes les caisses de compensation (AVS) (19\_MOT\_085)**

*Rapport de la commission*

## **1. PREAMBULE**

La Commission s'est réunie le 17 juin 2019, à la salle Cité, sise dans le Parlement vaudois, rue Cité-Devant 13 à Lausanne, pour traiter de cet objet. La commission était composée de M. le député François Cardinaux (confirmé dans le rôle de président-rapporteur), Mme la députée Anne Sophie Betschart et de MM. les députés Alexandre Berthoud, Jean-François Chapuisat, Maurice Treboux, Daniel Trolliet et Georges Zünd.

Mme Rebecca Ruiz, cheffe du Département de la santé et de l'action sociale (DSAS) a également participé à la séance, accompagnée de M. Fabrice Ghelfi, directeur général de la direction générale de la cohésion sociale (DGCS).

M. Yvan Cornu, secrétaire de la commission, a tenu les notes de séance, ce dont nous le remercions.

## **2. POSITION DU MOTIONNAIRE**

Le motionnaire a déposé une motion car les services de la direction générale de la fiscalité ont opposé une fin de non-recevoir à la demande de la Caisse de compensation des entrepreneurs (Agence AVS

66.1) d'accéder au Registre cantonal des personnes (RCPers), arguant que cette caisse était une « association de droit privé », alors que les caisses de compensation professionnelles sont soumises exactement aux mêmes dispositions légales et réglementaires que la Caisse cantonale de compensation, sauf celle d'accepter toutes les affiliations.

Le Grand Conseil a adopté une modification de l'alinéa 1 de l'article 6 de la LVLHR<sup>4</sup> qui concerne la consultation du RCPers et qui ouvre ainsi son accès aux notaires et à la Caisse cantonale de compensation.

Dans ces conditions, il n'existe absolument aucune raison de traiter de manière différente, et partant, discriminatoire, le droit à l'accès des caisses de compensation professionnelles au Registre cantonal des personnes (RCPers).

Il reprend brièvement les éléments clés de cette modification, déjà développés devant le Grand Conseil.

Dès lors, il trouve justifié de modifier l'article 6 alinéa 1 LVLHR de la manière suivante :

*Sous réserve de dispositions contraires de la présente loi, tous les services de l'Etat ainsi que les notaires soumis à la Loi vaudoise sur le notariat, la Caisse cantonale de compensation AVS **et les caisses de compensation professionnelles ayant leur siège ou une agence sur le territoire cantonal** ont, dans l'exercice de leurs tâches légales, accès aux données du registre cantonal des personnes,...*

### 3. POSITION DU CONSEIL D'ETAT

La conseillère d'Etat explique qu'après une première analyse de la situation au sein de la direction générale de la cohésion sociale (DGCS), il apparaît compréhensible que, pour des questions de simplification administrative et d'égalité de traitement, les caisses de compensations professionnelles AVS qui ont un siège dans le canton puissent avoir accès au Registre cantonal des personnes (RCPers).

Elle demande uniquement qu'il soit bien précisé que la modification concerne *les caisses de compensation professionnelles **AVS** ayant leur siège ou une agence sur le territoire cantonal...*

Si la commission et le Grand Conseil décident de renvoyer ce texte au Conseil d'Etat, ce dernier pourra faire une analyse juridique plus approfondie en consultant l'OFAS (office fédéral des assurances sociales), l'autorité de protection des données, etc. La conseillère d'Etat confirme que, de prime abord, elle est favorable à la prise en considération de cette motion.

### 4. DISCUSSION GENERALE

Un député rappelle que, contrairement à la croyance populaire, il n'existe pas qu'une seule Caisse de compensation AVS, mais un certain nombre de caisses professionnelles AVS qui ont les mêmes pouvoirs et les mêmes devoirs que la Caisse cantonale. Il paraît dès lors logique d'étendre leurs droits à l'accès aux RCPers, ceci afin de garantir l'égalité de traitement.

Un autre député espère que dans la situation présente, relative à l'accès au RCPers, une solution sera facilement trouvée par rapport à la protection des données, qui est toujours complexe et sensible, car cet accès apparaît comme une bonne solution.

### 5. VOTE DE LA COMMISSION

Pour la bonne forme, le président met au vote l'amendement proposé par la conseillère d'Etat qui consiste à ajouter le terme **AVS** à la modification soumise, soit *...et les caisses de compensation professionnelles **AVS** ayant leur siège ou une agence sur le territoire cantonal...*

Cette modification est adoptée à l'unanimité par la commission.

***Recommandation de prise en considération de la motion ainsi modifiée***

---

<sup>4</sup> Loi du 2 février 2010 d'application de la Loi fédérale du 23 juin 2006 sur l'harmonisation des registres des habitants et d'autres registres officiels de personnes (LVLHR)

*C'est à l'unanimité que la commission recommande au Grand Conseil de prendre en considération la motion et de la renvoyer au Conseil d'Etat pour traitement.*

Chailly-Montreux, le 25 juin 2019.

*Le rapporteur :  
(Signé) François Cardinaux*

*Décision du Grand Conseil après rapport de la commission*

**M. François Cardinaux (PLR), rapporteur** : — Aussi bien la commission, la conseillère d'Etat, que l'ensemble de ceux qui étaient présents ont compris qu'il s'agissait simplement de conserver une logique, et que les caisses de compensation professionnelles ayant leur siège ou une agence sur le territoire cantonal devaient pouvoir avoir accès à tous les éléments concernant l'AVS, de manière identique. La bonne forme revient à ce que toutes les caisses de compensation professionnelles AVS, ayant leur siège ou une agence sur le territoire cantonal, puissent obtenir les renseignements nécessaires.

Par conséquent, la commission unanime vous propose de prendre en considération cette motion ainsi modifiée.

La discussion n'est pas utilisée.

**Le Grand Conseil prend la motion en considération partiellement avec 7 abstentions.**

**Motion Pierre Volet et consorts – Des dépenses parcimonieuses et des investissements judiciaires dans le domaine social (18\_MOT\_036)**

*Rapport de la commission*

**1. PREAMBULE**

La commission s'est réunie le 21 août 2018 à la Salle Cité, Rue Cité-Devant 13, à Lausanne. Sous la Présidence de Monsieur le Député Andreas Wüthrich, elle était composée de Mesdames les Députées Claire Attinger Doepper, Laurence Cretegny, Jessica Jaccoud, Christelle Luisier Brodard et Alette Rey-Marion ainsi que de Messieurs les Députés Guy-Philippe Bolay, Vincent Keller, Denis Rubattel et Pierre Volet. Monsieur Jérôme Christen était absent.

Ont participé à cette séance, Monsieur le Conseiller d'Etat Pierre-Yves Maillard, Chef du Département de la santé et de l'action sociale (DSAS) ; ainsi que Madame Françoise Jaques, Cheffe du Service de prévoyance et d'aide sociales (SPAS) ; Madame Caroline Knupfer, Secrétaire générale adjointe du DSAS et Responsable de la section Politique sociale ; Monsieur Antonello Spagnollo, Chef de la Section Aide et insertions sociales (SAIS) au SPAS ; Monsieur François Vodoz, Chef du Service de l'emploi (SDE) ; Madame Aurélie Ziörjen, Chargée de projet à l'Unité Prévention, Appui social et insertion du SAIS.

Monsieur Florian Ducommun a rédigé les notes de séance et en est sincèrement remercié.

**2. POSITION DU MOTIONNAIRE**

Le motionnaire explique que le présent objet parlementaire vise à ramener les forfaits pour l'entretien d'un ménage à des tarifs comparables à ceux d'autres cantons. Comme expliqué dans le texte déposé, on peut constater que même le canton de Genève, pourtant très social, y contribue pour des montants très inférieurs à ceux pratiqués dans le canton de Vaud. Le but de cette intervention n'est pas de diminuer les aides, mais de mieux les répartir. Il est absolument nécessaire d'encourager les personnes à retrouver du travail le plus vite possible afin d'optimiser leur insertion, comme cela se fait avec le Revenu d'insertion (RI) pour les jeunes, ce qui représente le meilleur moyen pour quitter l'aide sociale. De plus, les mesures édictées par la Conférence suisse des institutions d'action sociale (CSIAS) sont approuvées par les directeurs cantonaux et constituent des valeurs de référence, sûres et reconnues.

### 3. POSITION DU CONSEIL D'ETAT

Suite à la distribution d'une note aux membres de la commission, le Conseiller d'Etat indique qu'il convient d'observer l'ensemble des éléments contenus dans les normes CSIAS, ainsi que leurs évolutions depuis la fin des années 1990. Tel que mentionné à la page 2 de la note, les normes prévoyaient, avant 2015, un forfait de base unique allant de CHF 960.- (en 2005) à CHF 986.- (dès 2013), ainsi que deux suppléments d'intégration. Un supplément minimal d'intégration (SMI) se montant à CHF 100.- était prévu pour toute personne non active, mais empêchée pour d'autres raisons de suivre une activité d'insertion (maladie, garde, etc.), et un supplément d'intégration variant entre CHF 100.- et CHF 300.- était également recommandé pour les individus participant à une mesure d'intégration. Enfin, pour les personnes en emploi, une franchise sur le revenu, proposée dans une fourchette se situant entre CHF 400.- à CHF 700.-, a aussi été introduite.

Le canton de Vaud a partiellement adopté les nouvelles normes proposées. Le montant du forfait de base était similaire à ce que recommandait la CSIAS en 2005, mais l'octroi d'un supplément d'intégration forfaitaire de CHF 150.- a été généralisé à l'ensemble des bénéficiaires. Dès lors, le montant du forfait mensuel se monte à CHF 1'110.- et est toujours en vigueur en 2018. De plus, afin d'éviter les effets de seuils dans le calcul du droit au RI, le canton de Vaud a quant à lui décidé d'adopter une franchise de CHF 200.-, basse en comparaison intercantonale et inférieure aux recommandations de la CSIAS.

Par ailleurs, appliquer pleinement les normes CSIAS aurait les conséquences suivantes (cf. pages 4 et 5 de la note) :

- le forfait devra être revu à la hausse et passer de CHF 960.- à CHF 986.- ;
- le supplément d'intégration devra également être adapté puisque la CSIAS recommande désormais un seul supplément d'intégration, se situant entre CHF 100.- et CHF 300.-, pour toute personne qui manifeste une volonté de se réinsérer ou qui prend part à une mesure. Cependant, au-delà des coûts directs liés à l'octroi des suppléments, c'est également leur gestion et leur suivi qui causeraient un nouveau coût administratif dont il faudrait aussi tenir compte dans les estimations (contrôler le bon octroi de la mesure, déclencher le paiement, l'arrêter le cas échéant, voire non seulement supprimer le supplément, mais éventuellement le sanctionner, etc.) ;
- le montant des franchises sur l'activité lucrative augmenterait, passant d'une somme maximale de CHF 200.- à une franchise allant de CHF 400.- à CHF 700.-. Le canton de Vaud s'est ainsi distingué en plafonnant la franchise à ce montant, tout comme il s'est distingué en plafonnant les loyers pris en charge par le RI pour les ménages de plus de 5 personnes, ce que ne préconise pas la CSIAS.

De plus, en comparant les dépenses annuelles nettes d'aide sociale au niveau intercantonal, il peut être constaté que les dépenses en francs par bénéficiaire sont aujourd'hui dans le canton de Vaud quasiment égales à celles de Genève (CHF 10'600.- contre CHF 10'446.-) alors qu'elles sont plus élevées à Zurich, Berne et Bâle-Ville. En dehors du loyer qui influence ce coût, ces montants indiquent encore une fois que le forfait n'est qu'un élément parmi d'autres d'un ensemble de normes qui font système. Par ailleurs, au 30 juin 2018, CHF 16,2 millions prévus au budget du RI n'ont pas été dépensés.

Enfin, il convient de noter que pour la première fois depuis l'introduction du RI, la tendance s'inverse au niveau de l'évolution des dossiers au RI, puisqu'une baisse du nombre de dossiers a été constatée en 2018 en comparaison à l'année passée. A titre d'exemple, une baisse de 2,4% du nombre de dossiers a été enregistrée en mai 2018 par rapport au même mois en 2017.

### 4. DISCUSSION GENERALE

Une membre de la commission remercie le Conseiller d'Etat pour toutes les explications fournies et relève le passage suivant contenu en page 5 de la note : « Pour rappel, la norme C.2 des normes CSIAS recommande de verser un supplément "aux personnes sans activité lucrative, ayant 16 ans révolus, qui font des efforts particuliers d'intégration sociale et professionnelle, pour elles-mêmes ou

*en faveur de leurs proches.* », la commissaire se demandant ainsi comment les autres cantons interprètent cette norme. En outre, elle constate que plus de 9'000 sanctions ont été prononcées depuis 2010 et souhaite donc savoir à combien se monte le pourcentage de bénéficiaires que ce chiffre représente.

Le Conseiller d'Etat indique que certains cantons octroient le supplément d'intégration à l'ensemble des bénéficiaires du RI. Suite à une récente révision des normes, la CSIAS recommande d'allouer celui-ci aux personnes effectuant des efforts objectivables.

La Cheffe du SPAS ajoute que certains cantons ont mis en place des contrats d'insertions : la personne s'engage à tout mettre en œuvre pour, par exemple, trouver un loyer meilleur marché ou améliorer ses compétences linguistiques. Cependant, cette méthode amène des coûts de gestion relativement importants. Elle souligne ainsi que le canton de Vaud a limité ce type de contrats aux bénéficiaires qui entrent dans les mesures, et ce afin d'orienter les assistant-e-s sociaux/les sur l'accompagnement des personnes dans un processus d'insertion concret permettant ensuite de sortir de l'aide sociale.

En ce qui concerne les sanctions, le Chef du DSAS indique que le canton de Vaud a opté pour un système inverse : verser un supplément forfaitaire à tous les bénéficiaires, y compris celles et ceux qui ne peuvent suivre une mesure, et instaurer en revanche un régime sévère de sanctions pour celles et ceux qui, pourtant aptes au placement, refuseraient sans raison valable de suivre une mesure d'insertion sociale (MIS). Cette dernière est relativement rare et précieuse, et une manière de les valoriser consiste à sanctionner les bénéficiaires réfractaires. Le canton de Vaud compte ainsi environ 6% d'individus à l'aide sociale sanctionnés en permanence et qui ne bénéficient donc pas du montant de CHF 1'110.-. Si les personnes suivent une MIS, ce n'est pas pour gagner quelques centaines de francs supplémentaires pendant 6 mois, mais pour quitter l'aide sociale.

Par ailleurs, la consolidation du programme FORJAD introduit, notamment, une forme de délai de carence de trois mois pour les jeunes de 18 à 25 ans. Lorsque ceux-ci se présentent à un Centre social régional (CSR), leurs dossiers sont tout d'abord instruits pendant trois mois. Quand un jeune vit chez ses parents, il n'a en principe pas droit à un forfait loyer. En outre, avant même qu'un droit lui soit ouvert, le jeune va être orienté vers des MIS, ces dernières étant désormais qualifiées comme éligibles pour des bourses d'études. Cette mesure a donc permis de constater une chute des inscriptions de jeunes à l'aide sociale.

Enfin, le Chef du DSAS se dit toutefois prêt à renseigner le Grand Conseil s'agissant de la politique cantonale en matière d'aide sociale. Dès lors, un postulat demandant au Conseil d'Etat d'examiner l'opportunité de passer aux normes CSIAS serait davantage opportun, ce qui permettrait également d'expliquer les transferts aux autres aides sociales (PC-Familles, rente-pont, bourses, etc.).

La Secrétaire générale adjointe du DSAS relève qu'il est toutefois compliqué de comparer l'application des normes étant donné que chaque canton crée son propre système, même si la CSIAS effectue un monitoring sur certains éléments. En ce qui concerne la question des suppléments d'intégration, seuls 9 cantons sur 25 n'appliquent pas le montant maximal de CHF 300.-, Vaud octroyant quant à lui un montant unique de CHF 150.-. S'agissant des franchises sur l'activité lucrative, elle remarque que les systèmes d'application varient davantage, d'un canton à l'autre, que les suppléments d'intégration.

Une membre de la commission estime que les autres cantons doivent rencontrer des problématiques similaires en matière d'effets de seuils et se demande dès lors pourquoi le canton de Vaud n'a pas imaginé des franchises sur l'activité lucrative qui seraient évolutives en fonction des réalités des bénéficiaires, liées par exemple au taux d'activité professionnelle. Il lui est alors indiqué que pour bénéficier de la franchise maximale se montant à CHF 200.-, il est nécessaire que la personne travaille pour au moins CHF 400.-, soit 1 franc sur 2. De plus, il convient d'observer que la franchise n'est pas calculée en fonction du taux d'activité puisque très peu de bénéficiaires de l'aide sociale travaillent à plus de 50%.

Cette même commissaire relève également qu'il serait intéressant d'obtenir des compléments ainsi que des chiffres sur la différence entre un système de sanctions et un système incitatif. En outre, elle souhaite savoir à combien se monte la part du loyer dans la répartition des charges de l'aide sociale, ce

à quoi il lui est répondu que celle-ci représente environ 50% des dépenses de l'aide sociale et qu'il serait essentiel d'avoir des chiffres consolidés au niveau national. Il est également précisé que les budgets d'aide sociale dépendent évidemment du niveau médian des loyers dans un canton, tout comme il est souligné que le coût moyen du dossier RI est fortement impacté par le prix du loyer.

Dès lors, cette membre de la commission se demande s'il serait possible d'obtenir des chiffres distinguant frais de loyer et frais d'entretien, ce qui permettrait d'affiner les comparaisons, ce à quoi il lui est répondu que l'Office fédéral de la statistique (OFS) pourrait fournir quelques indications à l'attention de l'administration sur ce sujet.

Un commissaire comprend que des comparaisons intercantionales sont parfois compliquées à effectuer puisque chaque canton est régi par des critères particuliers. Néanmoins, en se référant à la dernière page de la note, il se demande si les chiffres mentionnés sont tirés d'un document spécifique. Il lui est alors indiqué que ces chiffres ont été publiés par l'OFS et représentent les dépenses nettes annuelles pour l'aide sociale au sens strict, par bénéficiaire en 2016<sup>5</sup>. Celles-ci comprennent le forfait d'entretien, les suppléments, le loyer ainsi que les primes d'assurance-maladie, desquelles sont soustraits les subsides.

Au vu des discussions, une autre membre de la commission souhaite savoir si le motionnaire envisage la possibilité de transformer sa motion en postulat, puis, cas échéant, conçoit de prendre partiellement en considération ce postulat, étant donné que la réponse du Conseil d'Etat tiendrait compte de l'ensemble du système et pas uniquement de la question des forfaits d'entretien. Il conviendrait par conséquent d'élargir les conclusions du postulat.

Le motionnaire consentirait à transformer la présente motion en postulat, pour autant que des données chiffrées et des tableaux supplémentaires soient apportés par l'administration.

*Après quelques échanges entre les membres de la commission, il est décidé de modifier la demande initiale du texte comme suit :*

*« A la lumière de ces informations ~~la motion~~ le postulat demande ~~la modification des forfaits d'entretien en annexe du RLASV afin de les faire correspondre aux recommandations du CSIAS d'examiner l'intérêt d'adopter les normes CSIAS et de comparer les différents dispositifs cantonaux.~~ »*

*Au vote, cet amendement est accepté à l'unanimité des membres présent-e-s (10).*

## 5. VOTE DE LA COMMISSION

*Transformation de la motion en postulat (avec l'accord du motionnaire) et prise en considération partielle du postulat.*

*La commission recommande au Grand Conseil de prendre partiellement en considération et de renvoyer au Conseil d'Etat la motion transformée en postulat par 9 voix pour, aucune voix contre et 1 abstention.*

Puidoux, le 21 mars 2019.

*Le rapporteur :  
(Signé) Andreas Wüthrich*

### Annexe :

– Note remise par l'administration lors de la séance de commission (*Voir annexe en fin de séance.*)

*Décision du Grand Conseil après rapport de la commission – Motion transformée en postulat*

**M. Andreas Wüthrich (VER), rapporteur** : — Le motionnaire propose une application stricte des normes de la Conférence suisse des institutions de l'action sociale en matière de revenus d'insertion, afin de mieux maîtriser les coûts de l'aide sociale. Après les explications très fournies du chef du département et la distribution d'une note aux membres de la commission, on comprend que ce n'est pas forcément en appliquant strictement ces normes qu'on pourra faire des économies dans ce

<sup>5</sup> [Dépenses nettes annuelles pour l'aide sociale au sens strict, en 2016](#), site web de l'OFS, mars 2018

domaine. Le motionnaire a donc consenti à transformer la motion en postulat. Pour cela, le texte est amendé de la façon suivante :

« A la lumière de ces informations ~~la motion~~ le postulat demande ~~la modification des forfaits d'entretien en annexe du RLASV afin de les faire correspondre aux recommandations du CSIAS d'examiner l'intérêt d'adopter les normes CSIAS et de comparer les différents dispositifs cantonaux.~~ »

Cet amendement a été accepté à l'unanimité de la commission. La commission vous recommande de prendre partiellement en considération et de renvoyer au Conseil d'Etat cette motion transformée en postulat par 9 voix et 1 abstention.

La discussion est ouverte.

**M. Jean-Luc Chollet (UDC) :** — Nous avons appris qu'il y a trois lieux où l'on peut mourir, lorsque l'on est en fin de vie : à domicile, dans un EMS ou à l'hôpital. Certes, il est préférable de mourir à domicile ou dans un EMS plutôt qu'à l'hôpital. *(Un député lui fait remarquer que ce n'est pas le bon sujet, N.d.l.r.)* Je reviendrai plus tard... *(Rires dans la salle.)*

La discussion est close.

**Le Grand Conseil prend le postulat en considération partiellement par 98 voix contre 9 et 8 abstentions.**

---

**Postulat Laurence Cretegny et consorts – Travail précédent l'aide sociale, quels résultats ?  
(18\_POS\_054)**

*Rapport de la commission*

**1. PREAMBULE**

La commission s'est réunie le 21 août 2018 à la Salle Cité, Rue Cité-Devant 13, à Lausanne. Sous la Présidence de Monsieur le Député Andreas Wüthrich, elle était composée de Mesdames les Députées Claire Attinger Doepper, Laurence Cretegny, Jessica Jaccoud, Christelle Luisier Brodard et Aliette Rey-Marion ainsi que de Messieurs les Députés Guy-Philippe Bolay, Vincent Keller, Denis Rubattel et Pierre Volet. Monsieur Jérôme Christen était absent.

Ont participé à cette séance, Monsieur le Conseiller d'Etat Pierre-Yves Maillard, Chef du Département de la santé et de l'action sociale (DSAS) ; ainsi que Madame Françoise Jaques, Cheffe du Service de prévoyance et d'aide sociales (SPAS) ; Madame Caroline Knupfer, Secrétaire générale adjointe du DSAS et Responsable de la section Politique sociale ; Monsieur Antonello Spagnollo, Chef de la Section Aide et insertions sociales (SAIS) au SPAS ; Monsieur François Vodoz, Chef du Service de l'emploi (SDE) ; Madame Aurélie Ziörjen, Chargée de projet à l'Unité Prévention, Appui social et insertion du SAIS.

Monsieur Florian Ducommun a rédigé les notes de séance et en est sincèrement remercié.

**2. POSITION DE LA POSTULANTE**

La postulante rappelle qu'une commission parlementaire s'est chargée d'examiner en mai 2013 un rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil relatif à un postulat déposé par Madame la Députée Catherine Labouchère et intitulé « Travail précédent l'aide sociale, une mesure adéquate pour notre canton ». Lors de cette séance de commission, le Conseil d'Etat avait indiqué qu'un projet pilote serait mis en œuvre sur une période de deux ans et demi. Cependant, depuis 2013, aucune information du terrain n'est revenue au niveau du Grand Conseil. Il serait ainsi opportun de posséder des chiffres et de connaître les conséquences d'une telle mise en place dans le canton.

**3. POSITION DU CONSEIL D'ETAT**

Suite à la distribution d'un document à l'attention des membres de la commission, le Conseiller d'Etat observe que cette note dépasse le projet de l'époque exposé dans le postulat de Madame Labouchère. Celui-ci mettait en lumière un modèle en vigueur à Winterthour dénommé « Projet passage », lequel

consistait à systématiquement proposer des activités à l'ensemble des demandeurs de l'aide sociale tout en vérifiant leur disponibilité, ce qui peut avoir un effet dissuasif et donc éviter les fraudes. Ainsi, le reportage télévisé présentait des personnes qui effectuaient des activités en forêts ou des travaux d'utilité publique. Cependant, seule une minorité des dossiers, environ 20%, ont pris part à ce dispositif puisqu'il ne s'appliquait qu'à des volontaires : les personnes sous certifications médicales, déjà en emploi ou réticentes n'y participaient donc pas, quand bien même ces dernières étaient évidemment sanctionnées financièrement.

De plus, le Chef du DSAS souhaite insister sur le fait que proposer du travail à une personne bénéficiant de l'aide sociale représente un certain coût, notamment en termes d'encadrement. Par ailleurs, l'activité à générer ne doit pas être en concurrence avec le marché du travail, ni avec les services publics. Finalement, les services étatiques ont renoncé à une telle option au profit des mesures décrites dans la note. Celles-ci ont eu un effet positif puisqu'elles aboutissent à une accélération du processus d'insertion, à savoir que les personnes ayant effectué ce mois de travail ont pu, majoritairement, rejoindre rapidement une mesure d'insertion sociale (MIS) de 6 mois contenue dans le catalogue, chaque mesure représentant ainsi un taux de réussite de 50% de sortie de l'aide sociale. Le processus de mise en action des MIS est par conséquent accéléré si les personnes sont immédiatement activées.

Le Chef du SDE ajoute qu'un dispositif d'évaluation-orientation, également présenté dans la note, a été réalisé en collaboration avec l'Organisation romande pour la formation et l'intégration professionnelle (ORIF). Il s'agit d'une mesure d'évaluation structurée et structurelle qui permet de mieux déterminer, à la fois pour les assistant-e-s sociaux/les et pour les conseillers/ères des Offices régionaux de placement (ORP), une cible professionnelle ainsi qu'un objectif de réinsertion réaliste en regard des difficultés éprouvées par la personne dans le marché du travail.

Cette mesure se poursuit et remplit bien son objectif de diagnostic et permet une meilleure utilisation des différentes mesures afin de favoriser l'insertion professionnelle des demandeurs d'emploi. Actuellement, environ 2'800 personnes sont mensuellement prises en charge par les ORP, avec une moyenne de sortie du dispositif, par le biais d'un emploi, de 146 personnes par mois. Environ 1'600 personnes sont donc réinsérées dans le marché du travail chaque année : depuis le début de l'année 2018, une très nette évolution en termes d'insertion professionnelle a ainsi été constatée.

Enfin, il est également précisé que les bénéficiaires du RI sont intégrés dans la statistique relative au taux de chômage puisqu'il convient d'être inscrit auprès d'un ORP et d'être immédiatement disponible.

#### **4. DISCUSSION GENERALE**

Un commissaire souhaite savoir si le calcul du taux de chômage est similaire pour l'ensemble des cantons et si les ORP des différents districts transmettent les dossiers des personnes au chômage. Enfin, il souhaite savoir si chaque ORP a ses propres objectifs à atteindre.

Le Chef du SDE répond que le calcul du taux de chômage est réalisé par le Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO) et est donc identique sur l'ensemble du territoire helvétique, tout en se basant sur le nombre de personnes inscrites dans les ORP en Suisse. Ce taux est publié chaque mois par le SECO, avec des déclinaisons cantonales. La spécificité vaudoise, qui apparaît systématiquement dans les communiqués de presse mensuels, est l'intégration des bénéficiaires de l'aide sociale dans cette statistique. C'est pourquoi entre 65% et 70% des usagers de l'aide sociale en Suisse sont enregistrés dans les ORP du canton de Vaud. Si ceux-ci n'étaient pas intégrés dans une prise en charge des ORP, à l'instar de la plupart des cantons, Vaud connaîtrait un différentiel de 0.5 points de taux de chômage, et se situerait donc à 3% au mois de juillet 2018.

En outre, il est précisé que le taux de chômage au sens des normes du Bureau international du travail (BIT) se calcule par sondage, à savoir toute personne ayant déclaré qu'elle se trouvait, dans la semaine précédente, sans emploi et en recherche d'emploi. Le différentiel est donc plus important car il s'élève aux alentours des 5% sur l'ensemble du territoire helvétique.

S'agissant des dossiers des demandeurs d'emplois, ceux-ci transitent effectivement entre les différents ORP puisque l'ensemble des dossiers sont dématérialisés dans l'assurance chômage. En l'occurrence,

l'accès à une place vacante offerte par un employeur est visible pour l'ensemble des conseillers/ères des ORP du canton de Vaud, ces derniers ayant ainsi la faculté de l'annoncer auprès de leurs demandeurs d'emploi. L'accès aux places vacantes est ainsi garanti aux personnes prises en charge par les ORP. Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2018, l'obligation de communiquer les places vacantes est entrée en vigueur, avec la mise à disposition d'une plateforme internet dénommée *travail.swiss*<sup>6</sup>, laquelle permet à tous les demandeurs d'emploi et employeurs d'accéder à l'ensemble des offres annoncées en Suisse. Actuellement, il existe plus de 160'000 profils et un employeur peut donc lui-même trouver les compétences recherchées en Suisse. Ce dispositif est fluide, n'a pas de restriction régionale et valorise les différents profils mis en avant par les ORP.

Enfin, l'ensemble des ORP ont effectivement des objectifs, lesquels découlent, notamment, d'une évaluation organisée au niveau fédéral s'agissant des prestations et des performances des ORP sur la base de quatre critères : la durée moyenne du taux de chômage, l'entrée dans le chômage de longue durée (dès 12 mois), les arrivées en fin de droit, le taux de réinscription à 12 mois. Ces éléments permettent d'organiser le pilotage des ORP dans les cantons et de fixer des objectifs individuels à chaque conseiller/ère ORP afin d'améliorer les prestations du dispositif de manière globale.

Suite à l'entrée en vigueur de la préférence indigène au 1<sup>er</sup> juillet 2018, un autre membre de la commission se demande si des résultats sont déjà disponibles.

Le Chef du SDE estime qu'il est trop tôt pour apprécier cette mesure. Néanmoins, un doublement des places vacantes annoncées a été constaté en l'espace d'un mois, notamment grâce à l'inscription de nombreux employeurs sur la plateforme *travail.swiss*. Plus de 4'000 places vacantes ont ainsi été publiées au mois de juillet, parmi lesquelles environ 1'600 faisaient l'objet d'une obligation d'annonce. Il conviendrait cependant d'attendre au moins 6 mois avant d'avoir une idée de l'efficacité réelle de la préférence indigène à l'embauche.

La postulante souhaite savoir si les employés du RI suivent les dossiers sur le long terme ou s'il y a davantage de rotation dans le personnel des RI en vue d'assister les bénéficiaires.

Tout en relevant que de nombreux changements ont été introduit dans le RI ces dernières années, le Chef du DSAS considère que cela dépend du climat et de la conduite du CSR. De plus, les assistant-e-s sociaux/les n'ont pas un travail facile puisqu'ils sont en contact de bénéficiaires se trouvant dans des situations de dénuement ou de détresse et qui ne comprennent pas toujours les décisions. Il est également précisé que les charges administratives ont été reportées sur les adjoint-e-s administratifs/ves afin de libérer les assistant-e-s sociaux/les de ces tâches. C'est à ce moment-là qu'une courte phase de rotation de l'emploi s'est manifestée suite au fait que des signaux d'épuisement ont été relevés chez les agent-e-s administratifs/ves, ce qui a finalement amené les services concernés à repondérer les clés de répartition en réduisant le taux de dossier par collaborateur/trice. En résumé, le suivi au niveau du CSR est désormais effectué par un-e adjoint-e administratif/ve, secondé pour une partie des dossiers par un-e assistant-e social-e qui se charge, notamment, d'élaborer un projet d'insertion pour le bénéficiaire.

Afin de prendre en charge de manière plus intensive et spécialisée les bénéficiaires du RI, parfois également suivis par les ORP, un projet dénommé Unité commune a été mis en place. Celui-ci consiste à regrouper dans un même lieu physique les compétences et les outils des conseillers/ères en personnel de l'ORP ainsi que les assistant-e-s sociaux/les du CSR, permettant ainsi d'obtenir un suivi davantage coordonné des dossiers. Suite à une évaluation menée par des professeurs de l'Institut de hautes études en administration publique (IDHEAP), il a été constaté que la prise en charge commune s'est montrée plus efficiente pour les usagers et a permis de diminuer la durée moyenne du RI, tout en offrant un intérêt sur le plan coûts-bénéfices. Ainsi, un suivi dans l'Unité commune a coûté en moyenne 11% de moins en matière de prestations RI comparé à un suivi ordinaire. Après 22 mois, les chercheurs ont par ailleurs constaté que le taux de prise d'emploi s'est accru de 9,2% par rapport à la prise en charge habituelle (*cf. page 7 de la note*).

La postulante demande alors quelles seront les conséquences pour les autres ORP.

<sup>6</sup> Plateforme pour les [demandeurs d'emploi](#) ainsi que pour les [employeurs](#)

Le Chef du DSAS indique que des discussions ont lieu, entre autres, avec le Conseil des régions d'action sociale du Canton de Vaud (C RAS VD) et les conseils de certaines municipalités. L'Unité commune de la Ville de Lausanne entrera en fonction au mois d'octobre 2018 et concernera environ 40% des bénéficiaires du RI dans le canton. En ce qui concerne la Ville d'Yverdon, les locaux des CSR et des ORP se trouvent dans le même bâtiment, ce qui permettra ainsi de créer une Unité commune pour le Nord-Vaudois dès l'année prochaine. Pour les autres régions, cela s'avérera probablement plus compliqué étant donné que les services souhaitent mettre en place 5 à 6 Unités communes au maximum. L'objectif est ainsi de concevoir une cartographie permettant d'effectuer les arbitrages les plus adéquats.

Remerciant l'administration pour toutes ses explications, la postulante indique maintenir pour le moment son postulat afin de mieux prendre connaissance de la note fournie par l'administration et souhaite garder sa décision pour le plénum.

## 5. VOTE DE LA COMMISSION

*Prise en considération du postulat*

*La commission recommande au Grand Conseil de prendre en considération ce postulat par 6 voix pour, aucune contre et 4 abstentions, et de le renvoyer au Conseil d'Etat.*

Puidoux, le 21 mars 2019

*Le rapporteur :  
(Signé) Andreas Wüthrich*

### Annexe :

– Note remise par l'administration lors de la séance de commission (*Voir annexe en fin de séance.*)

### *Décision du Grand Conseil après rapport de la commission – Postulat retiré*

**M. Andreas Wüthrich (VER), rapporteur :** — La postulante se réfère à la réponse du Conseil d'Etat à un postulat de notre collègue Catherine Labouchère en 2013. Le Conseil d'Etat annonçait un projet pilote qui sera mis en œuvre concernant le travail précédant l'aide sociale. La période d'exécution de ce projet pilote étant largement révolue, elle aimerait en connaître les résultats. Une note du département remise à tous les commissaires constitue déjà une réponse détaillée aux demandes formulées dans ce postulat. Cette note est jointe au rapport de la commission. Puisque ce dossier de réponse ne pouvait pas être intégralement étudié pendant la séance, six commissaires ont recommandé au Grand Conseil de renvoyer ce postulat au Conseil d'Etat alors que quatre commissaires se sont abstenus.

La discussion est ouverte.

**Mme Laurence Cretegy (PLR) :** — La semaine dernière, j'ai fait part au président de la commission et au Bureau du Grand Conseil que j'allais retirer ce postulat. En effet, un postulat déposé le 24 avril 2018, une séance ayant eu lieu le 21 août 2018, un rapport rendu le 21 mars 2019 et nous voici en janvier 2020. Comme mentionné dans le rapport, le conseiller d'Etat d'alors Pierre-Yves Maillard nous avait fourni maintes pièces jointes lors de la séance de commission. Je souhaitais pouvoir les analyser, afin de pouvoir me prononcer en temps voulu. Au vu des échéances et du temps passé, j'ai eu largement le temps d'analyser les pièces fournies. Je vais donc retirer ce postulat. Mais, tout comme les députés PLR, je resterai attentive au suivi et au bilan des mesures décrites dans le rapport social d'il y a déjà deux ans.

La discussion est close.

**Le postulat est retiré.**

**Postulat Stéphane Montangero et consorts au nom du groupe socialiste – Quel avenir pour les soins à domicile dans notre canton ? (18\_POS\_080)**

*Rapport de la Commission thématique de la santé publique*

**1. PREAMBULE**

La commission s'est réunie le 15 février 2019.

Présent-e-s : Mmes Claire Attinger Doepper, Sonya Butera, Carole Dubois, Jessica Jaccoud, Léonore Porchet, Graziella Schaller, Marion Wahlen (en remplacement de Florence Gross). MM. Jean-François Cachin (en remplacement de Christelle Luisier Brodard), Jean-Luc Chollet, Fabien Deillon (en remplacement de Thierry Dubois), Olivier Petermann, Vassilis Venizelos (présidence), Philippe Vuillemin. Excusé-e-s : Mmes Florence Gross, Christelle Luisier Bordard. MM. Thierry Dubois, Marc Vuilleumier, Andreas Wüthrich.

Représentant-e-s du Département de la santé et de l'action sociale (DSAS) : Mmes Stéphanie Monod, Directrice générale, Direction générale de la santé (DGS), Chantal Grandchamp, Directrice des finances et affaires juridiques, DGS. MM. Pierre-Yves Maillard, Conseiller d'Etat, Karim Boubaker, Médecin cantonal.

**2. POSITION DU POSTULANT**

La question se pose de l'avenir, de manière large, des soins à domicile dans le canton, ce en particulier au regard du vieillissement de la population, de la politique cantonale de promotion du maintien à domicile et de l'accord signé entre le Canton et les communes. Le motionnaire relève que le climat de travail du personnel de soins à domicile employé par l'Association vaudoise d'aide et de soins à domicile (AVASAD) est particulièrement tendu. Il serait bon, dans ces circonstances, que le Conseil d'Etat nantisse le Grand Conseil d'un rapport reprenant quatre points, en précisant que cette liste est non exhaustive :

- a) Une appréciation générale du Conseil d'Etat dans l'évolution des soins à domicile délivrés sur le canton de Vaud, avant tout ceux fournis par l'AVASAD.
- b) Une analyse de l'évolution de la qualité de la prise en charge des bénéficiaires des soins à domicile, notamment du point de vue des contacts sociaux.
- c) Une estimation des coûts potentiels si le modèle de la politique de maintien à domicile venait à ne plus rencontrer le succès actuel et que les bénéficiaires décidaient de plus en plus massivement de rejoindre des structures médicalisées type EMS.
- d) Enfin, une analyse sur la gouvernance de l'AVASAD, si possible détaillée par régions, compte tenu des difficultés actuellement constatées, ainsi que la proposition de mesures correctrices rapides, pour autant que cela soit possible.

**3. POSITION DU CONSEIL D'ETAT**

Le chef du DSAS relève que les soins à domicile fournis par l'AVASAD vivent des difficultés dont l'ampleur est encore en cours d'évaluation. Il évoque à ce propos :

- un conflit entre le Syndicat autogéré interprofessionnel (SAIP) et les CMS de Lausanne, sans qu'il soit clair que ce conflit relève d'un problème général plutôt que des difficultés d'une seule Association/Fondation d'aide et de soins à domicile ou d'un CMS donné. Dans le cadre de ce conflit, les aides-soignantes entendues ont fait état d'un vécu professionnel difficile : mauvaise prévisibilité des horaires de travail qui peuvent fluctuer jusqu'au dernier moment, sentiment de devoir être constamment à disposition de l'employeur, peine à concilier vie professionnelle et vie privée. Un travail profond a été engagé avec la Fondation Soins Lausanne et l'AVASAD pour remédier à la situation ;
- des plaintes concernant les conditions de travail liées à une explosion de l'activité de l'AVASAD. En trois ans, les heures de soins à domicile prodigués par patient ont augmenté de l'ordre de 30%. Cet accroissement de l'activité est à mettre en lien avec la généralisation d'un outil standardisé d'évaluation des besoins des patients à domicile et

avec la pression à la réduction de la durée moyenne des séjours hospitaliers suite à l'introduction de la nouvelle tarification hospitalière (forfaits par cas SwissDRG). Il a, en conséquence, été demandé de considérer avec plus de souplesse les plans de soins issus de l'évaluation des besoins des patients ;

- la nécessité de maîtriser les coûts. A travers la facturation à l'acte, les moyens financiers alloués à l'aide et aux soins à domicile ont été alignés à la croissance de l'activité. L'agrandissement des équipes de soins et/ou l'augmentation des taux d'activité ont cependant généré des problèmes d'organisation et du stress au travail. Nonobstant, il a été décidé de plafonner la subvention cantonale attribuée à l'AVASAD à la seule croissance du nombre de patients pris en charge (frein au développement du volume de soins par patient) ;
- le sondage mené par l'AVASAD auprès des collaborateurs sur les conditions de travail. Le taux de participation à ce sondage est important (plus de 50%) et les résultats seront dévoilés très prochainement. Un plan d'action suivra.

Par rapport au postulat, le chef du DSAS signale encore d'autres débats de fond à mener comme :

- la nécessité de promouvoir le maintien à domicile, vu l'impossibilité à créer à un rythme suffisant les capacités de prise en charge en institution (EMS, hôpital) ;
- le projet de réponse à l'urgence (développement de la consultation médicale à domicile et en EMS...);
- la professionnalisation des équipes d'aide et de soins à domicile (amélioration de la formation) ;
- le renforcement des équipes d'aide et de soins à domicile à travers une meilleure définition du panier de prestations délivrées. Dans cette perspective, il conviendrait, par exemple, de fournir une aide au ménage subventionnée uniquement dans les situations où cela s'avère véritablement nécessaire ;
- l'amélioration de la coordination entre l'AVASAD et les organisations privées d'aide et de soins à domicile (OSAD).

L'aide et les soins à domicile constituent donc un secteur en plein mouvement, stratégique pour le système de santé. En ce sens, un rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil permettrait de faire prendre conscience des importants enjeux en cours.

#### **4. DISCUSSION GENERALE**

La plupart des commissaires qui s'expriment se disent favorables au postulat. A l'appui de leur position, ils évoquent notamment :

- l'importance que le Grand Conseil, en partie bailleur de fonds de l'AVASAD, ait entendu puis relaie les interrogations et soucis émanant du terrain ;
- la nécessité d'une appréciation des soins à domicile et de leur évolution dans la région lausannoise ainsi que d'une analyse de la gouvernance des soins à domicile dans la région lausannoise. Cette région regroupe en effet presque le 50% de la population du canton ;
- l'obligation d'une définition des prestations à domicile compatible avec une croissance de la prise en charge à domicile ;
- l'intérêt à comprendre l'écart entre les gestionnaires des soins à domicile persuadés de faire au mieux et les personnes du terrain qui relèvent nombre de problèmes ; l'intérêt à mettre l'accent sur les bonnes pratiques repérées et leur généralisation.

Certains commissaires se demandent s'il ne conviendrait pas d'alléger le contenu du postulat et de se focaliser sur le point a) (appréciation générale de l'évolution des soins à domicile délivrés dans le canton de Vaud).

Le président rappelle que le Conseil d'Etat dispose de la possibilité de transmettre au Grand Conseil un rapport intermédiaire. Dès lors, si la question notamment relative à la gouvernance nécessite recul, le Conseil d'Etat pourrait y répondre plus tard dans un deuxième rapport, complet.

Le chef du DSAS ne nie pas que l'AVASAD ait connu une crise de gouvernance. Ainsi, des actes de régulation sont apparus sans qu'il soit possible d'en déterminer l'origine (exemple de l'interdiction pour les aides-soignantes d'appliquer des collyres). Plutôt que d'ouvrir un débat brûlant et, en définitive, stérile sur la gouvernance (par exemple en vue de modifier la loi afin de supprimer le Conseil d'administration de l'AVASAD), il a été décidé de changer la personne à la tête dudit Conseil d'administration. Même si les choses commencent un peu à s'améliorer, la définition claire des rôles respectifs reste un sujet. A ce titre, le contrat de prestations entre le département et l'AVASAD doit être précisé.

Pour l'auteur du postulat, le temps nécessaire à ce que la réponse du Conseil d'Etat soit débattue au Grand Conseil permettra un recul utile.

Plusieurs commissaires jugent peu pertinent le point c) du postulat (estimation des coûts d'un revirement – improbable voire impossible – de la politique de promotion du maintien à domicile). Pour le chef du DSAS, changer de cap et favoriser l'hébergement en EMS représente évidemment une mauvaise idée. Il reste par contre utile de bien mettre en évidence que les investissements dans le domaine des soins à domicile permettent des économies dans le domaine des hôpitaux et des EMS. L'auteur du postulat précise que la demande du point c) vise en priorité à faire taire définitivement les personnes qui croient aisé de revenir en arrière dans le cadre d'une politique publique menée depuis longtemps.

Un commissaire relève que la dernière année de vie est celle qui coûte le plus cher. Or, il semblerait que cette dernière année de vie coûte généralement moins cher en EMS qu'à domicile. Le chef du DSAS ne conteste pas l'hypothèse que la dernière année de vie coûte plus cher dans le canton de Vaud qu'ailleurs, ce justement du fait que le canton compte plus de patients à domicile. En effet, les patients à domicile terminent leurs jours majoritairement à l'hôpital plutôt qu'en EMS, ce qui s'avère particulièrement onéreux. En ce sens, dans le cadre du projet de réponse à l'urgence, il convient d'accorder des moyens supplémentaires à la fin de vie à domicile afin d'éviter l'hospitalisation. Il reste que, sur les cinq dernières années de vie, le canton de Vaud se montre moins cher en raison de la politique de promotion du maintien à domicile. Le modèle s'avère donc bon et il serait préjudiciable de l'inverser.

## 5. VOTE DE LA COMMISSION

*La commission recommande au Grand Conseil de prendre en considération ce postulat par 11 voix pour, 0 contre et 2 abstentions, et de le renvoyer au Conseil d'Etat.*

Yverdon-les-Bains, le 9 mai 2019.

*Le président :  
(Signé) Vassilis Venizelos*

### *Décision du Grand Conseil après rapport de la commission*

**M. Vassilis Venizelos (VER), rapporteur** : — Ce postulat a été déposé dans un climat de travail du personnel employé par l'Association vaudoise d'aide et de soins à domicile (AVASAD) particulièrement tendu — conditions de travail difficiles, stress, manque de temps pour les rapports sociaux avec les bénéficiaires, la mise sous pression des employés et certains employés qui se plaignent du manque de dialogue. L'ensemble de ces constats a incité notre collègue à déposer ce postulat, qui demande quatre choses :

- Une appréciation générale des soins délivrés par l'AVASAD.
- L'analyse de l'évolution de la qualité de la prise en charge des bénéficiaires des soins, notamment du point de vue des contacts sociaux.
- Une analyse de la gouvernance de l'AVASAD par région.

- Une estimation des coûts potentiels si les bénéficiaires venaient à privilégier les EMS plutôt que les soins à domicile.

Concernant la dernière requête, des commissaires ont exprimé leurs doutes sur l'opportunité de mener une réflexion, ce qui expliquera probablement les quelques abstentions au vote final.

La commission a relevé l'importance que le Grand Conseil — bailleur de fonds de l'AVASAD — ait entendu puis relayé les interrogations et soucis qui émanent du terrain. La nécessité d'une appréciation des soins à domicile et de leur évolution dans la région lausannoise ainsi que d'une analyse de la gouvernance des soins à domicile dans la région lausannoise est indiscutable. En effet, cette région regroupe presque 50 % de la population du canton.

Les propositions du postulant sont les suivantes : l'obligation d'une définition des prestations à domicile compatibles avec une croissance de la prise en charge à domicile, l'intérêt à comprendre l'écart entre les gestionnaires des soins à domicile persuadés de faire au mieux et des personnes du terrain qui relaient nombre de problèmes, l'intérêt à mettre l'accent sur les bonnes pratiques repérées et leur généralisation, la nécessité de clarifier les rôles respectifs entre canton et AVASAD. A ce titre, le contrat de prestations entre le département et l'AVASAD doit être précisé. A la lecture de ces propositions et au vu des réponses apportées par le département, la commission vous recommande de prendre ce postulat en considération par 11 voix et 2 abstentions.

La décision est ouverte.

**Mme Aliette Rey-Marion (UDC) :** — Je déclare mes intérêts : je suis présidente des soins à domicile de mon district et membre du conseil d'administration de l'AVASAD. L'explosion démographique, la pénibilité des soins donnés aux patients dus au vieillissement, sont des éléments dont il faut faire face, de la part du personnel des soins à domicile via les CMS et l'AVASAD. Tout évolue, parfois très, trop vite et, afin d'y trouver des solutions, le temps presse. L'enjeu est d'essayer d'éviter au maximum des hospitalisations inutiles pour cause d'économie. Sur papier et en théorie, rien de plus facile. En revanche, sur le terrain, c'est une autre chanson. Plusieurs projets sont en cours de développement sur dans notre canton, notamment la réponse à l'urgence qui est en développement et la consultation médicale à domicile et en EMS. Par cet effet, cela décharge les urgences dans les hôpitaux. Dans le district Broye-Vully, nous sommes contraints, de par la proximité du canton de Fribourg, à travailler en intercantonalité. Nous avons déjà le gymnase, l'hôpital, et depuis 2016 le projet Infirmière, mobilité, urgence, domicile (IMUD). C'est une collaboration intercantonale pour les soins à domicile dans la Broye. Ce projet fonctionne 5 jours sur 5 pour l'instant et, dès ce printemps, fonctionnera 7 jours sur 7, 24 heures sur 24. Il s'agit d'une équipe composée d'infirmières développant les soins de transition entre le milieu hospitalier et le domicile, afin de garantir la continuité des soins entre le jour et la nuit, avec une mission de renforcer le maintien à domicile en intervenant 24 heures sur 24. Les soins à domicile évoluent et des axes stratégiques nouveaux doivent être trouvés et sont actuellement étudiés. Je remercie tous les acteurs contribuant à soigner et accompagner nos aînés, afin que le maintien à domicile se passe au mieux. Je mentionne également le rapport de M. Egli, expert indépendant, qui a été mandaté par l'AVASAD avec pour titre « Estimation des performances de l'AVASAD ». Le résultat de ce rapport nous conforte de par ses résultats. Plusieurs points ont été étudiés au niveau des cantons suisses. Certains points sont à améliorer, alors que le canton de Vaud se trouve en haut de l'échelle pour d'autres points. Les soins à domicile dans notre canton ont besoin de nouveaux défis, mais se portent bien dans l'ensemble. Nous vous invitons à prendre ce postulat en considération.

**M. Stéphane Montangero (SOC) :** — Depuis que ce postulat a été déposé puis traité par la commission, la thématique des soins à domicile n'a cessé de gagner en importance. Les enjeux qui y sont liés vont de pair avec ceux de l'ensemble de notre société. Ainsi, l'arrivée du « tsunami gris » préoccupe tant les prestataires de soins que les pouvoirs publics. Notre canton, dans sa politique générale de santé publique, vise à maintenir autant que possible la population à domicile, tant pour le confort des personnes que pour des raisons de coûts, les places en EMS étant bien plus onéreuses que le coût du maintien à domicile. Le rapport de la commission reflète très bien les pistes que pourrait contenir le rapport que nous demanderions au Conseil d'Etat, avec les quatre points demandés, mais qui ne sont pas exhaustifs, dans le cas où le Conseil d'Etat estime qu'il y a d'autres aspects à étudier.

Le sujet est sensible, les acteurs multiples, les enjeux conséquents. Si les avancées ont pu avoir lieu dans la gestion du personnel, si le sondage a pu voir un plan d'action mis sur pieds, force est de constater qu'il y a certainement encore quelques aspects à éclaircir. Transmettre ce postulat au Conseil d'Etat va nous permettre d'obtenir un outil important pour la suite de nos réflexions et de notre action.

**Mme Carole Dubois (PLR) :** — Je salue la demande de notre collègue, dans le but d'efficacité et d'efficience dans le maintien à domicile. C'est un des grands enjeux de notre politique de santé publique. Il est toutefois nécessaire de remettre tous les paramètres au centre de la problématique de cet accompagnement aux soins à domicile. Le postulant a précisé que certains paramètres n'avaient pas été évoqués dans le cadre de ce postulat, notamment la question des organisations privées d'aide et de soins à domicile (OSAD), ces organisations privées qui proposent des prestations d'accompagnement de soins à domicile et peuvent, d'une part, décharger la charge de l'AVASAD et des frais administratifs. Cette refonte des soins à domicile pourrait aussi prendre en compte ces questions d'OSAD, afin de privilégier des prestations en regard des frais administratifs et d'offrir certains soins à la carte. Je souhaite que la question des OSAD soit aussi prise en compte.

**M. Marc Vuilleumier (EP) :** — Au niveau suisse, le canton de Vaud a été pionnier dans la politique de maintien à domicile et de son développement. Notre groupe souhaite que le canton de Vaud reste dynamique quant à cette politique. Pourtant, il n'y a quasiment pas de semaine sans que l'on entende des doléances venant autant du personnel que des bénéficiaires ou de leur famille : pas assez de temps pour développer des contacts sociaux pourtant élémentaires dans ce champ d'activité, trop d'administration, mauvaise organisation de certaines associations, bénéficiaires qui souffrent d'une rotation constante du personnel qui intervient chez elles, mais aussi du personnel souvent stressé et mis sous pression. Ce postulat tombe donc à pic.

Outre les préoccupations de M. Montangero, notre groupe est particulièrement inquiet du développement des OSAD qui prennent au fil des ans une part toujours plus importante sur le marché par rapport à l'AVASAD. Cela pourrait créer une politique du maintien à domicile à deux vitesses — si ce n'est pas déjà le cas. L'AVASAD doit rester leader dans le maintien à domicile et le bras armé de cette politique. Pour y arriver, elle a besoin de moyens suffisants, tant pour atteindre une qualité des prestations suffisante, que pour l'organisation des diverses associations, que pour améliorer les conditions de travail du personnel.

Nous souhaitons que le Conseil d'Etat n'ait pas qu'une approche économique de ces problèmes, mais tienne aussi compte des souhaits et des désirs des usagers en tant qu'individus et non en tant que masse anonyme.

**M. Jean-Luc Chollet (UDC) :** — Il y a trois lieux pour mourir : à domicile, dans un EMS ou à l'hôpital. Nous avons appris que la formule économique pour mourir se trouve à l'EMS. En effet, nous mourons rarement à la maison. Nous sommes transportés à l'hôpital et le tarif y est plus cher. J'ai été interpellé par le choix de l'endroit le plus économique pour terminer sa vie. Il y a des situations dans lesquelles l'hôpital s'impose. Il y en a d'autres où le souhait de la personne est de terminer ses jours chez elle, dans son environnement. Le département aura, dans sa pesée d'intérêt, des questions financières, mais aussi des questions humaines, car nous sommes tous appelés à l'une de ces trois options.

**Mme Josephine Byrne Garelli (PLR) :** — Je rappelle que l'AVASAD a procédé, en 2016, à un sondage auprès de ses clients : 61 % des personnes ont répondu au questionnaire et 95 % ont exprimé une satisfaction par rapport aux services qu'ils recevaient de la part du personnel de l'AVASAD. Il atteint même 98 % en ce qui concerne le sentiment des clients d'être considérés avec respect et dignité ou le fait que les appels téléphoniques soient traités avec courtoisie. Plus tard, l'AVASAD a procédé à un sondage de satisfaction auprès du personnel. Je n'ai pas les chiffres sous les yeux, mais la majorité du personnel se disait satisfaite. Ils ont exprimé des points sur lesquels ils souhaitent des améliorations. L'AVASAD y travaille et un processus est engagé dans ce sens. Il y a des gens — clients ou personnel — qui sont insatisfaits et ces personnes occupent les médias ou influencent l'impression de la population par rapport à l'AVASAD.

Concernant les finances, le Conseil d'Etat a répondu à mon interpellation le 10 octobre 2018 en estimant les économies faites par l'Etat grâce aux services de l'AVASAD. Il a estimé que si, dans le

canton de Vaud, on avait recours à un niveau de 32,5 % aux lits en EMS, au lieu de 22 % actuellement, les établissements auraient accompli 1,25 million de journées supplémentaires et les coûts auraient été de 90 millions à charge de l'Etat et 55 millions à la charge des communes. L'outil AVASAD, qui est très bien implanté dans le canton de Vaud, ne présente pas que des mauvais résultats pour la population, le personnel ou les finances de l'Etat. Il était important de le rappeler.

**Mme Muriel Thalmann (SOC) :** — De plus en plus de personnes souhaitent finir leurs jours à domicile et éviter d'être transportées à l'hôpital pour subir de l'acharnement thérapeutique. Au vu des conclusions de ce rapport, je me demande s'il ne devrait pas y avoir une remise en question au moment de la prise de décision de transférer une personne à l'hôpital. Nous avons là une piste sur laquelle le Conseil d'Etat pourrait se pencher.

**Mme Carole Dubois (PLR) :** — M. Vuilleumier a sûrement mal interprété mes paroles. Non, je ne suis pas du tout inquiète par rapport au développement des OSAD. Le maintien à domicile fait partie d'un des grands soucis dans notre politique future de la santé. Il ne faut pas se couper de la possibilité de pouvoir amener des solutions à ce maintien à domicile.

La solitude et la souffrance ne sont pas une question de finance. S'il existe plusieurs moyens pour pouvoir maintenir des gens à domicile en fonction de leur condition, je ne vois pas dans quelle mesure on pourrait s'empêcher de les envisager. Si le postulat Montangero ne veut tenir compte que des propositions faites par les EMS et les AVASAD et ne pas s'élargir à toutes les propositions privées qui pourraient aussi s'offrir dans le sens d'un maintien à domicile de nos futurs aînés, dans ce cas je ne soutiendrais pas ce postulat.

**M. Vassilis Venizelos (VER), rapporteur :** — Pour que le système fonctionne, il faut avoir un personnel bien formé, dans des conditions acceptables. On a cité une enquête interne menée auprès de 5'000 employés ; des éléments très positifs ressortent de cette enquête : 80 % trouvent du plaisir et donnent du sens à leur activité. Cette enquête fait toutefois aussi ressortir certains points négatifs : stress au travail, relations avec la direction, problèmes de communication entre les différents échelons. C'est un élément que nous devons garder à l'esprit. Pour que le système fonctionne, il faut avoir un personnel bien formé, dans des conditions de travail qui soient dignes.

La discussion est close.

**Le Grand Conseil prend le postulat en considération par 92 voix contre 23 et 4 abstentions.**

**Motion Muriel Cuendet Schmidt et consorts – Pour un soutien renforcé aux familles et aux proches aidants (18\_MOT\_059)**

*Rapport de la Commission thématique de la politique familiale*

**1. PREAMBULE**

La Commission thématique de la politique familiale s'est réunie le 10 décembre 2018 à la Salle Romane, Rue Cité-Devant 13, à Lausanne. Sous la présidence de Monsieur le Député Felix Stürner, elle était composée de Mesdames les Députées Claire Attinger Doepper, Céline Baux, Anne-Sophie Betschart

(en remplacement de Myriam Romano-Malagrifa), Muriel Cuendet Schmidt, Isabelle Freymond (en remplacement de Delphine Probst), Circé Fuchs (en remplacement d'Axel Marion), Sabine Glauser Krug, Florence Gross et Anne-Lise Rime, ainsi que de Messieurs les Députés Sergei Aschwanden, Jean-Rémy Chevalley, Fabien Deillon (en remplacement de Maurice Treboux), Jean-Claude Glardon, Pierre-François Mottier, Werner Riesen et Pierre Volet.

Ont participé à cette séance Monsieur Pierre-Yves Maillard, Chef du Département de la santé et de l'action sociale (DSAS) ; Madame Anouk Friedmann Wanshe, Adjointe à la Section programmes, politique familiale, régions et solidarités (PPRS) ; Monsieur Fabrice Ghelfi, Chef de la Direction générale de la cohésion sociale (DGCS) ; Monsieur Antonello Spagnolo, Chef de la Section Aide et insertions sociales (SAIS).

Monsieur Florian Ducommun, Secrétaire de la commission, a rédigé les notes de séance et en est sincèrement remercié.

## 2. POSITION DE LA MOTIONNAIRE

**La motionnaire** rappelle l'objectif de son objet, à savoir renforcer le soutien aux proches aidant-e-s apporté par le canton et le programme qui leur est dédié depuis 2012, en leur accordant un statut officiel (*cf. première demande de la motion*). Cette reconnaissance permettrait une simplification et une amélioration de leur qualité de vie. Une carte de légitimité attestant de ce statut pourrait ainsi être présentée aux interlocutrices et interlocuteurs avec qui les proches aidant-e-s sont en contact, entre autres, les services médicaux et thérapeutiques, l'administration, les employeurs ou encore les associations. D'autre part, il s'agit aussi d'éviter l'épuisement des proches aidant-e-s qui entraînerait des coûts pour l'Etat.

Parmi les articles parus dans la presse à la suite de la *Journée des proches aidant-e-s*, la motionnaire cite le témoignage d'une proche-aidante, mère d'un enfant autiste atteint de déficience mentale, qui demande à l'administration cantonale de reconnaître son statut (quotidien *La Côte*, 30 octobre 2018). Elle mentionne également un ouvrage rédigé par M. Kissling montrant la réalité quotidienne des proches aidant-e-s et qui relève la nécessité d'accorder un statut officiel à cette catégorie de personnes.

## 3. POSITION DU CONSEIL D'ETAT

**Le Conseiller d'Etat** commence par rappeler ce que le canton met en place pour soutenir les proches aidant-e-s.

Il y a environ sept ans, le Service des assurances sociales et de l'hébergement (SASH) a mandaté un collaborateur afin de réfléchir aux besoins des personnes qui s'occupent de proches dépendant-e-s âgé-e-s, malades d'Alzheimer ou de cancers, ou encore d'enfants en situations de handicap. Les réflexions menées ont débouché sur la volonté de mieux mettre en lumière la situation des proches aidant-e-s.

C'est ainsi qu'à la suite de ces premiers constats, la *Journée des proches aidant-e-s* a été instaurée d'abord dans le canton de Vaud, puis en Suisse romande. A cette occasion, de nombreux échanges ont lieu : colloques, annonces à la presse, campagnes, etc. Ces échanges ont notamment permis aux proches aidant-e-s de formuler leur besoin principal, à savoir développer davantage les services de relève pour bénéficier de moments de répit (soirée, demi-journée, etc.). Par conséquent, le canton a augmenté sa subvention aux services de relève, telle l'association *Alzheimer Vaud*, la *Croix-Rouge* ou encore la fondation *Pro-XY*. Pour orienter au mieux ces services, un outil d'évaluation des besoins des proches aidant-e-s a été mis en place, désormais généralisé dans le canton par les services de soins à domicile, via les *Centres médico-sociaux (CMS)*. Un besoin clair d'informer sur les moyens de soutien qui ne sont pas toujours utilisés en est ressorti. Au fil des années, grâce à la *Journée des proches aidant-e-s*, les sollicitations des services de relève ont crû et sont désormais bien utilisés. Parallèlement, les établissements médico-sociaux (EMS) proposent un dispositif de prise en charge limité dans le temps (après-midis réguliers, courts séjours ou missions d'accueil temporaires).

Cependant, de nombreux proches aidant-e-s se trouvent également dans des situations sociales difficiles : certains réduisent ou quittent leur activité professionnelle, les retraités dont les ressources sont faibles peinent à faire face aux frais de santé, etc. Par conséquent, il reste nécessaire de faire mieux connaître les dispositifs dont ils peuvent bénéficier, en particulier lors des journées susmentionnées. A titre d'exemple, à Lausanne, *Espace Proches* (sis à la Place Pépinet) offre la possibilité de participer à des groupes de parole, de se former et de s'informer. La structure donne également accès à une ligne téléphonique.

Malgré ces améliorations, force est d'admettre qu'une certaine limite a été atteinte dans le développement des mesures de soutien. Cet état de faits conduit certain-e-s Député-e-s, voire des partis politiques, à s'emparer de la thématique et à amener des propositions, comme en témoignent les objets parlementaires traités lors de la présente séance de commission.

Parmi les questions en suspens, se pose entre autres celle du statut formel des proches aidant-e-s. De fait, dans les services de soins, le statut officiel reste flou et les proches aidant-e-s ne sont pas toujours associé-e-s aux procédures ou informé des soins prodigués. Alors que la *Loi sur la santé publique*

(LSP) prévoit un statut de représentant thérapeutique, celui-ci n'est pas forcément conféré aux proches aidant-e-s, surtout s'ils ne sont pas (re)connu-e-s par les médecins et le personnel soignant. D'autres protections, comme la préservation du secret médical, font parfois aussi obstacle à une pleine intégration des proches aidant-e-s. Pour ces raisons, le canton développe depuis cette année un projet de carte de proche aidant-e qui permettra aux intervenant-e-s en urgence d'être informé-e-s de l'existence d'un-e proche aidant-e.

Au demeurant, un statut de proche aidant-e pourrait être introduit dans la LSP, mais auparavant il conviendrait de déterminer quels seraient les droits qui en découleraient en termes économiques et sociaux. A l'égal surviendrait la question relative aux congés et à l'assurance perte de gains (APG), étant donné que certains proches aidant-e-s cessent de travailler, réduisent leur taux d'activité, voire perdent leur emploi. Le Chef du DSAS donne ainsi l'exemple du père d'un enfant atteint d'un cancer du cerveau qui a été licencié de son poste de cadre, car il était souvent absent. Concernant l'APG, laquelle relève du *Code des obligations* (CO), un débat sur un projet de loi s'est ouvert au plan fédéral.

Corollairement à ces problématiques, le canton mène un projet de réponse à l'urgence et de renforcement de la garde en ce qui concerne la veille à domicile. Ces prestations, délivrées par les soins à domicile, rencontrent des limites, principalement dans les périodes de fin de vie.

Finalement, d'aucuns souhaitent également que la charge financière que représente l'aide apportée aux personnes soit mieux reconnue, notamment fiscalement. Ce point pose cependant le problème de l'efficacité de la déduction qui profitera plus aux revenus élevés qu'aux faibles.

Globalement, pour le canton, longtemps précurseur dans cette thématique, la proposition de la motionnaire tombe à point nommé pour stimuler une réflexion sur de nouveaux projets concrets. Au regard du vieillissement de la population, soit un doublement des personnes de plus de 75 ans dans les vingt prochaines années, la capacité des ménages à s'occuper de leurs proches sera décisive pour les répercussions des coûts à la charge des services publics et des assurances sociales. Grâce à un soutien adéquat aux proches aidant-e-s, la croissance desdits coûts sera moindre dans les EMS, au sein des services d'hospitalisation et pour les soins à domicile. Cependant, il n'est pas aisé de faire valoir les retours sur investissement de ces dépenses dont il faut mesurer l'impact.

#### 4. DISCUSSION GENERALE

**La discussion s'ouvre par la prise de position d'une commissaire** qui soutient entièrement la motion. Selon elle, la question des proches aidant-e-s concerne tout le monde à un moment ou un autre de la vie – on s'occupe ou on s'occupera de ses parents, alors que d'autres doivent s'occuper de leurs enfants dépendants. Instaurer un véritable statut de proche aidant-e permettrait d'améliorer la reconnaissance des actions des proches aidant-e-s, soutiendrait une société solidaire et aurait une influence positive sur les coûts de la santé. Rester à domicile au lieu d'entrer en EMS est préférable pour les personnes et moins coûteux.

**Une autre commissaire** se demande si, dans les réflexions sur la carte de légitimation, la situation où plusieurs personnes se répartissent la charge des soins a été prise en compte.

**A cette première question, le Conseiller d'Etat** répond que lorsque les prestations de soins à domicile sont fournies, les services tiennent déjà compte de la capacité de l'entourage. Les enfants qui se relaient auprès du malade sont ainsi au cœur des réflexions. La carte serait attribuée à toutes celles et à tous ceux qui interviennent. Reste que pour lui, la question de fond est de déterminer à quoi donne droit ce statut.

**Ce constat incite une troisième commissaire à s'intéresser à la manière de traiter la présente motion, ainsi que les deux autres objets à l'ordre du jour (18\_POS\_074 et 18\_POS\_078) puisqu'ils concernent la thématique commune des proches aidant-e-s, qu'elle souhaite mieux connaître.**

**A ce sujet, le Conseiller d'Etat** répond qu'il prévoit la rédaction d'un unique rapport. Chaque objet parlementaire évoque des dispositions légales : le premier (18\_MOT\_059) demande de définir le statut de proche aidant-e dans la loi ; le deuxième (18\_POS\_074) souhaite instaurer une allocation

perte de gains – ce qui sera difficile étant donné que cette question relève du droit fédéral – et une contribution d'assistance cantonale destinée aux personnes âgées – ce qui est juridiquement possible ; le troisième (18\_POS\_078) soulève, quant à lui, la problématique des déductions fiscales qui, en regard de la législation, sont également envisageables. Le Conseil d'Etat peut rendre un rapport qui propose, dans ces trois domaines, des modifications légales, hormis la question des APG. Par conséquent, il sera nécessaire de légiférer afin d'en faire davantage pour les proches aidant-e-s.

**Au terme de divers échanges visant à savoir si les trois objets doivent être traités séparément ou non, la présidence décide, notamment en raison de leur nature, de les traiter chacun pour soi.**

**Dès lors un commissaire, estimant que seule la première demande de la présente motion est précise, au contraire des autres points, propose de la transformer en postulat, ce que la motionnaire rejette,** arguant que la reconnaissance du statut de proche aidant-e, point principal de son objet, passe par une modification légale relevant de la motion et non du postulat.

**En cela, elle est rejointe par la première intervenante dans la discussion** qui soutient la forme de la motion. En réalité, elle constate que les commissaires se sont tous exprimés en faveur d'une meilleure reconnaissance des proches aidant-e-s, accepter la motion serait donc un signal en faveur de la reconnaissance effective de ces derniers.

Par ailleurs, elle demande en quoi les points 2 à 7 de la motion seraient flous et pour quelle raison leur traitement ne pourrait pas s'inscrire dans la réponse générale à la motion. Ce d'autant plus que ces points, comme le précise une autre commissaire, s'inscrivent dans les débats sur le statut des proches aidant-e-s au niveau fédéral. Elle précise encore que le deuxième point permettrait aux proches aidant-e-s d'effectuer des démarches administratives, légitimés par la carte officielle, à l'instar d'un représentant thérapeutique, d'un tuteur ou d'un curateur.

**Interpellé sur les différents points de la motion, le représentant de l'exécutif** relève que le premier et le troisième ne posent pas de problème, le troisième étant une concrétisation du premier. Les autres demandes, quant à elles, correspondent à la description de ce que les services étatiques essaient de faire et si toutes les forces politiques soutenaient ces visées, cela constituerait un signal important. De toute manière, il conviendra de légiférer. Ce d'autant plus que si d'aucuns souhaitent que le statut de proche-aidant-e soit davantage qu'un article de loi et que des droits lui soient conférés, par exemple des déductions fiscales, la démarche sera plus conséquente.

## 5. VOTES ET RECOMMANDATIONS DE LA COMMISSION

*Dans un premier temps, la commission recommande au Grand Conseil de prendre partiellement en considération cette motion (points 1 et 3 uniquement) par 8 voix pour, 7 voix contre et aucune abstention. Par la suite, la commission procède à un second vote par lequel elle recommande la transformation de cette motion, dans sa version partielle, en postulat (sans l'accord de la motionnaire) et propose de le renvoyer au Conseil d'Etat par 8 voix pour, 7 voix contre et aucune abstention.*

Moudon, le 24 avril 2019.

*Le rapporteur :  
(Signé) Felix Stürner*

### *Décision du Grand Conseil après rapport de la commission – Motion retirée*

**M. Felix Stürner (VER) :** — La motionnaire souhaitait renforcer le soutien aux proches aidants, notamment en leur conférant un statut officiel en vue d'une simplification des procédures et d'une amélioration de leur qualité de vie. A cette fin, elle préconise l'établissement d'une carte de légitimation à même d'attester de ce statut. Ce document servirait à faciliter les rapports avec les différents intervenants, comme les services médicaux, l'administration, les associations et autres. Au cours des échanges dans la commission, le conseiller d'Etat a rappelé les différentes mesures existantes pour soutenir les proches aidants : l'instauration d'une journée des proches aidants, le subventionnement d'associations — Alzheimer Vaud, la Croix-Rouge ou la Fondation ProXY — l'élaboration d'outils d'évaluation des besoins ou encore les interventions limitées d'établissements

médico-sociaux. Cependant, au sein de ce dispositif, le statut officiel des proches aidants reste un point faible. De fait, les proches aidants se voient souvent pas conférer le rôle de représentant thérapeutique ou ne sont pas associés à des décisions médicales. Dès lors, depuis 2019, le canton développe un projet de carte de proche aidant, qui permet d'informer de l'existence d'une telle personne. Une formalisation de ce statut pourrait se faire dans la Loi sur la santé publique, à condition de définir les droits économiques et sociaux liés aux statuts. De même, il faudrait les questions des congés et de l'assurance perte de gain liées à ce statut. Au vu de ces constats, la proposition a été accueillie avec intérêt par le représentant de l'exécutif cantonal. De la discussion en commission est ressortie la volonté quasi unanime de mieux soutenir les proches aidants, en vue d'une meilleure reconnaissance de leur rôle primordial. Nonobstant cet accord, des différends apparaissent sur la prise en compte de tous les points de la motion. Une courte majorité de 8 voix contre 7 s'est prononcée pour une prise en considération partielle, c'est-à-dire seulement les points 1 et 3 des demandes. Lors d'un second vote, le même nombre de commissaires a décidé de transformer la motion en postulat. La motionnaire s'était déclarée disposée à accepter la transformation de la motion en postulat, mais en échange elle souhaitait la prise en considération totale de son objet.

La discussion est ouverte

**Mme Muriel Cuendet Schmidt (SOC) :** — Je ne vais pas parler de la transformation de la motion en postulat, mais du retrait de ma motion. En effet, au vu des débats en commission et de l'avancée concernant cette thématique — avant-projet de la Confédération et, sur le plan cantonal, l'implémentation de la carte d'urgence sur l'ensemble du territoire, ou le renforcement de l'accompagnement individuel proposé par les CMS — j'ai décidé de retirer ce texte. Je l'ai retravaillé et vous proposerai une nouvelle motion, que j'ai déposée aujourd'hui.

La discussion est close.

**La motion est retirée.**

---

**Postulat Claire Attinger Doepper et consorts – Pour une politique de soutien financier en faveur des proches aidants (18\_POS\_074)**

*Rapport de la Commission thématique de la politique familiale*

## **1. PREAMBULE**

La Commission thématique de la politique familiale s'est réunie le 10 décembre 2018 à la Salle Romane, Rue Cité-Devant 13, à Lausanne. Sous la présidence de Monsieur le Député Felix Stürner, elle était composée de Mesdames les Députées Claire Attinger Doepper, Céline Baux, Anne-Sophie Betschart (en remplacement de Myriam Romano-Malagrifa), Isabelle Freymond (en remplacement de Delphine Probst), Circé Fuchs (en remplacement d'Axel Marion), Sabine Glauser Krug, Florence Gross et Anne-Lise Rime, ainsi que de Messieurs les Députés Sergei Aschwanden, Jean-Rémy Chevalley, Fabien Deillon (en remplacement de Maurice Treboux), Jean-Claude Glardon, Pierre-François Mottier, Werner Riesen et Pierre Volet.

Ont participé à cette séance Monsieur Pierre-Yves Maillard, Chef du Département de la santé et de l'action sociale (DSAS) ; Madame Anouk Friedmann Wanshe, Adjointe à la Section programmes, politique familiale, régions et solidarités (PPRS) ; Monsieur Fabrice Ghelfi, Chef de la Direction générale de la cohésion sociale (DGCS) ; Monsieur Antonello Spagnolo, Chef de la Section Aide et insertions sociales (SAIS).

Monsieur Florian Ducommun, Secrétaire de la commission, a rédigé les notes de séance et en est sincèrement remercié.

## **2. POSITION DE LA POSTULANTE**

**La postulante** rappelle les difficultés auxquelles sont confrontés les proches aidant-e-s (licenciement, épuisement, présence sur plusieurs fronts, etc.). Il s'agit donc de réfléchir aux moyens de les soulager, de les soutenir financièrement et de les aider à poursuivre leur engagement. Elle suggère ainsi quatre

pistes de réflexion, soit : instaurer une APG, créer une contribution d'assistance cantonale, donner la possibilité d'engager un proche et prévoir une déduction fiscale forfaitaire.

### 3. POSITION DU CONSEIL D'ETAT

**Concernant la perte de gains, le Conseiller d'Etat** spécifie qu'il s'agirait d'une prestation de l'Etat à la personne et non d'une obligation de verser le salaire par l'employeur. L'Etat peut compenser une perte de gains, mais il n'est pas en mesure d'obliger l'employeur à garder son employé.

Pour la contribution d'assistance, le Département teste actuellement un dispositif avec des partenaires, tels que *Pro Infirmis* et *Procap*, dans les situations où une personne handicapée disposerait d'une place en institution, mais dont l'entourage souhaite éviter le placement. 80% du coût de l'hébergement est reversé sous forme de budget familial pour la prise en charge de la personne. Au terme de la phase test, un bilan sera établi et des conclusions en seront tirées.

Si l'ensemble de ces prestations devait être élargi à tous les proches aidant-e-s, les coûts augmenteraient considérablement. Dès lors, l'administration travaille selon une logique de substitution, étant donné que la contribution d'assistance de l'assurance invalidité (AI) présente des limites, comme l'impossibilité d'engager un proche. Cette problématique sera à l'avenir rediscutée.

### 4. DISCUSSION GENERALE

**Une première commissaire** déclare son entier soutien au postulat. A titre d'exemple, elle évoque les coûts qu'engendrent les déplacements de la personne dépendante ou encore l'investissement en temps que ces derniers requièrent de la part des proches aidant-e-s. Une déduction fiscale forfaitaire serait bienvenue.

**Un autre commissaire** de considérer que la mise en place de l'APG, si elle relève du droit fédéral, n'a pas sa place dans le postulat. En sus, il demande des précisions sur l'engagement d'un proche.

**Au sujet de la question de l'APG, la postulante** précise qu'elle mérite d'être posée, ne serait-ce que pour réfléchir à la meilleure manière pour le canton de la mettre en place, en dépit du fait qu'il s'agisse du droit fédéral. Elle ajoute qu'actuellement la contribution d'assistance permet à un-e proche aidant-e de participer financièrement à l'engagement de personnes, mais le mari ou la femme de la personne dépendante ne peut pas bénéficier de l'aide, car ils sont « proches ». Il s'agirait de reconnaître le mari ou la femme en tant que proches aidant-e-s et non uniquement comme « proches ».

**Au tour du Conseiller d'Etat** de souligner l'impossibilité d'imposer l'APG au plan cantonal. En revanche, une sensibilisation des employeurs est déjà menée à l'occasion de la *Journée des proches aidant-e-s*.

Une piste de réflexion consisterait à inciter les faitières patronales cantonales à mettre un fonds à disposition de leurs membres proches aidant-e-s. L'Etat pourrait être le facilitateur de telles démarches et soutenir les secteurs qui les mettent en place, puisque les dépenses publiques en seraient soulagées.

Le représentant du gouvernement note encore que la thématique des proches aidant-e-s influencera de manière croissante le monde du travail dans les vingt prochaines années. Pour illustrer ce constat, il évoque la situation de personnes qui aident non seulement leurs parents, mais aussi leurs enfants avec la garde des petits-enfants.

**En lien avec la question d'un soutien étatique, une commissaire** souhaite que la notion d'aide gratuite à la personne aimée soit préservée. Autrement, d'aucuns pourraient imaginer arrêter de travailler pour gagner de l'argent en s'occupant d'un proche.

**Au Conseiller d'Etat** de rebondir sur ces propos pour en marquer l'importance. En effet, il ne s'agit nullement de prétendre que tout peut être monnayé ou rétribué. Bien au contraire, l'Etat n'est pas forcément bien placé pour s'immiscer dans les relations familiales ou les liens de filiation. Il n'en reste pas moins qu'un bon nombre de personnes ne fait pas usage des aides mises à sa disposition, malgré les campagnes d'information. Cela peut s'expliquer par le fait que pour ces personnes, il est naturel d'aider un membre de la famille en échange de ce qui a été reçu.

**Une commissaire** confirme que de nombreux proches aidant-e-s ignorent les aides auxquelles ils auraient droit, tout en relevant que beaucoup s'épuisent à la tâche. De plus, elle n'imagine pas que certaines personnes diminuent leur temps de travail pour bénéficier d'une aide étatique.

**Le Conseiller d'Etat** de préciser qu'une autre difficulté peut provenir du fait de réduire son taux d'activité à la fin de son activité professionnelle, ce qui conduit inmanquablement à la diminution des cotisations et de la rente de retraite. Encourager les proches aidant-e-s, majoritairement des femmes, à aller dans cette direction n'est donc pas forcément une bonne idée.

Etant donné que le fait de continuer à vivre à la maison au lieu d'entrer en EMS représente une économie pour la collectivité, une aide pourrait donc être fournie aux proches aidant-e-s.

En résumé, il n'existe pas de contradiction entre soutien individuel gratuit et aide financière étatique qu'on peut faire rimer de manière souple. D'un côté, il n'est pas question de chiffrer chaque geste des proches aidant-e-s, de l'autre, il n'est pas non plus suffisant de se contenter de le remercier lors de la journée annuelle.

**En guise de conclusion, la postulante** insiste sur le fait que son texte, comme les deux autres objets à l'ordre du jour de la commission (**18\_MOT\_059** et **18\_POS\_078**), plaide en faveur du soutien et de la reconnaissance des proches aidant-e-s. La postulante n'a jamais considéré que son texte favoriserait les personnes qui veulent gagner de l'argent sur le dos de leur proche.

## 5. VOTE DE LA COMMISSION

*Prise en considération du postulat*

*La commission recommande au Grand Conseil de prendre en considération ce postulat à l'unanimité des membres présents, et de le renvoyer au Conseil d'Etat.*

Moudon, le 24 avril 2019.

*Le rapporteur :*

*(Signé) Felix Stürner*

### *Décision du Grand Conseil après rapport de la commission*

**M. Felix Stürner (VER), rapporteur** : — Ce postulat vise à mieux aider financièrement les proches aidants souvent obligés de réduire leur temps de travail, voire d'arrêter toute forme d'activité lucrative. A cette fin, la postulante suggère quatre pistes de solutions.

- Instaurer une assurance perte de gains (APG).
- Créer une contribution d'assistance cantonale.
- Donner la possibilité d'engager un proche.
- Prévoir une déduction fiscale forfaitaire.

A ces propositions, le conseiller d'Etat a répondu qu'il serait possible d'envisager une compensation par l'Etat d'une perte de gains, mais pas d'éviter d'éventuels licenciements. Concernant la contribution d'assistance, un dispositif à l'essai, en partenariat avec Pro Infirmis et Procap, prévoit une prise en charge à 80 % des coûts d'hébergement d'une personne handicapée reversée à la famille, afin d'éviter un placement. Elargi à l'ensemble des proches aidants, ce type de soutien financier entraînerait cependant des charges extrêmement conséquentes. L'administration se limiterait donc à une logique de substitution pour pallier les limitations de la contribution d'assistance de l'assurance-invalidité (AI). Les échanges en commission ont notamment tourné autour de la question de l'APG, qui relève essentiellement du droit fédéral. En dépit de ce fait, des incitations étatiques envers les faitières patronales qui viseraient à mettre en place un fonds au profit des proches aidants pourraient être envisagées. Par ailleurs, il s'agit aussi de mieux faire connaître les mesures d'aide qui existent déjà, pour éviter que les gens ne s'épuisent. Par conséquent, la commission recommande la prise en considération à l'unanimité des membres présents.

La discussion est ouverte.

**Mme Claire Attinger Doepper (SOC) :** — Aujourd'hui, près de 90'000 Vaudoises et Vaudois apportent du soutien régulier à une personne de leur entourage. Plus de 50'000 de ces personnes sont des aidants qui poursuivent en parallèle une activité professionnelle. Maladies physiques, maladies mentales, handicaps : au quotidien, des milliers de familles font face à la maladie d'un être cher. Un jour, chacun peut être amené à devenir un proche aidant ; c'est un engagement régulier très exigeant. Pour rappel, un proche aidant est une personne qui consacre régulièrement de son temps pour aider au quotidien un proche de tout âge atteint dans sa santé ou son autonomie. Avec son soutien, la personne accompagnée peut continuer à vivre chez elle. Sans surprise, la part des proches aidants concerne les plus de 45 ans, et particulièrement la classe d'âge des 55-64 ans — dans cette tranche d'âge, une personne sur cinq fournit de l'aide à un proche.

Ce postulat propose de mener une réflexion sur la pertinence d'une politique de soutien financier en faveur des proches aidants et suggère quelques pistes d'aide. Quand ils sont questionnés, les proches aidants mettent en avant le fait qu'ils rencontrent parfois des difficultés financières. Ces situations sont d'autant plus difficiles pour les personnes qui s'engagent de manière marquée, alors qu'elles ont encore un emploi salarié. En effet, il n'est pas possible d'envisager une baisse du taux d'activité, et donc de revenus, pour s'investir plus auprès du proche. Il s'agirait pourtant, dans certaines situations, de la meilleure solution. Une contribution soutiendrait les familles dans leurs efforts. Cette aide est à concrétiser par la mise en place d'une allocation perte de gains pour la personne qui réduit son activité professionnelle afin de s'occuper d'une personne atteinte dans sa santé, ou pour la création d'une contribution d'assistance cantonale destinée aux personnes âgées calquée sur la contribution d'assistance de l'AI et incluant la possibilité d'engager un proche. Vingt mille personnes aident un proche presque tous les jours dans le canton de Vaud et près de 60'000 environ une fois par semaine. Cela concerne donc 13 % de la population du canton de plus de 15 ans. C'est dans ce contexte que je propose de renvoyer cette proposition au Conseil d'Etat.

**Mme Céline Baux (UDC) :** — Ce sujet touche de nombreuses familles. Les proches aidants ont une grande importance, non seulement pour les personnes dont ils s'occupent, mais également pour notre société. Heureusement que leur statut commence à être reconnu aux niveaux cantonal et fédéral. Le groupe UDC reconnaît totalement cette nécessité.

En ce qui concerne ce postulat, les membres de notre groupe se positionneront en leur âme et conscience après avoir écouté les divers intervenants s'exprimant sur une allocation perte de gains qui relève du droit fédéral et sur leurs expériences personnelles. Ils soutiendront par contre le projet de déductions fiscales, qui est une nécessité. En ce qui me concerne, je soutiens la prise en considération de ce postulat.

**Mme Laurence Cretegy (PLR) :** — Je déclare mes intérêts : je suis présidente de l'Espace Proches et proches aidants à Lausanne. Je souhaite une prise en considération partielle du postulat. En effet, concernant le premier point — la mise en place d'une allocation pertes de gains pour le proche qui réduit son activité professionnelle, afin de s'occuper d'une personne atteinte dans sa santé. Cette possibilité sera introduite par la nouvelle loi actuellement à bout touchant au niveau fédéral. Si l'allocation pertes de gains était introduite de manière plus généreuse, ce système a tout de même ses limites puisqu'il ne peut s'étendre au-delà de 720 jours, selon le cadre légal. Que se passera-t-il après ce délai, sachant que les proches aidants accompagnent parfois un aidé pendant de longues années ? D'autre part, sortir les proches aidants du monde du travail n'est pas forcément une bonne idée. Quelle employabilité après des années d'interruption ? En effet, il y a aussi des parents qui s'occupent de leurs enfants et qui sont proches aidants. A un moment, ceux-ci ne peuvent parfois plus s'en occuper à la maison. Il y a donc une mise à risques des moyens financiers au moment de la retraite — années de cotisation manquantes au 2<sup>e</sup> pilier, etc. C'est pourquoi nous souhaitons que ce point soit retiré du postulat.

En revanche, nous soutenons la création d'une contribution d'assistance cantonale destinée aux personnes âgées calquée sur la contribution d'assistance de l'AI et incluant la possibilité d'engager un proche. En effet, l'idée d'une contribution d'assistance pour les personnes âgées peut être une prise intéressante et comblerait une inégalité en prestations AI et AVS. Toutefois, la question de transformer le proche aidant en employé est contraire à la définition même du rôle de ce dernier, à savoir qu'il

s'agit ici des soutiens et des solidarités familiales et communautaires qui doivent s'exprimer de manière spontanée et hors du cadre d'une relation contractuelle employeur-employé. La piste d'un allègement fiscal et d'un dédommagement pour les frais engagés par les aidants est plus cohérente avec l'essence même de ce rôle. Mon commentaire est le même pour la création d'une contribution d'assistance cantonale permettant d'engager un proche en complément de la contribution d'assistance de l'AI. Toutefois, la possibilité pour le proche aidant de disposer d'une déduction fiscale forfaitaire en sus des déductions fiscales déjà prévues pour les personnes porteuses de handicap, et dans un cadre défini, est une piste à privilégier pour reconnaître l'implication des proches aidants sans les transformer en substituts à bon compte des professionnels de la santé. Il existe d'ailleurs la rubrique « déductions d'impôt pour personnes à charge » dans la déclaration d'impôt, qui pourrait être étoffée dans ce sens.

La discussion est close.

**Le Grand Conseil prend le postulat en considération par 65 voix contre 58 et 1 abstention.**

**M. Alexandre Berthoud (PLR) :** — Je demande le vote nominal.

Cette demande est appuyée par au moins 20 députés.

**La première vice-présidente :** — Si vous acceptez ce postulat, vous votez oui ; si vous le refusez, vous votez non. Les abstentions sont possibles.

**Au vote nominal, le Grand Conseil prend le postulat en considération par 61 voix contre 59 et 6 abstentions.**

*(Voir annexe en fin de séance.)*

\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
*La séance est levée à 17 heures.*



**Grand Conseil**

Place du Château 6  
1014 Lausanne

## **LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD**

statuant, dans sa séance de ce jour, sur les recours formés par

**Denis ERNI**, pour adresse, boîte postale 408, 1470 Estavayer-le-Lac,

et

**Michèle HERZOG**, rue Saint-Georges 10, 1091 Grandvaux,

**recourants.**

contre

**la préparation de l'élection complémentaire au Conseil d'Etat du 9 février 2020 (1<sup>er</sup> tour).**

### **A vu en fait :**

- 1.- Par arrêté de convocation du 13 novembre 2019, publié dans la Feuille des avis officiels du 15 novembre 2019, les électrices et électeurs en matière cantonale ont été convoqués le dimanche 9 février 2020 pour élire un nouveau membre du Conseil d'Etat en remplacement de Mme Jacqueline de Quattro. Cet arrêté prévoyait que les dossiers de candidatures devaient être déposés du lundi 9 au lundi 23 décembre 2019 à 12 heures précises (dernier délai) au Bureau électoral cantonal.
- 2.- Par courrier du 11 décembre 2019, adressé au Secrétariat général du Grand Conseil, M. Denis Erni a déposé un recours contre cet arrêté de convocation. Il explique avoir décidé de présenter sa candidature au Conseil d'Etat en remplacement de Mme Jacqueline de Quattro et se réfère à un courrier du 10 décembre 2019 à la Présidente du Conseil d'Etat par lequel il expose les raisons pour lesquelles : il n'a pas d'argent pour financer sa campagne ; son domicile principal n'est actuellement pas dans le canton de Vaud ; et il n'a pas encore cinquante signataires. Il soutient que la préparation de l'élection complémentaire est déloyale au vu de la contrainte et du dommage économique dont il est victime de la part des avocats de l'Etat notamment. Il invoque par ailleurs le principe de non-discrimination garanti par la Constitution.
- 3.- Le 19 décembre 2019, M. Denis Erni a déposé auprès du Bureau électoral cantonal la liste « Ethique et Respect de la Constitution », mentionnant son recours du 11 décembre 2019 dans son dossier de candidature. La liste comportait plusieurs défauts : M. Denis Erni, candidat désigné, n'était pas domicilié dans le canton et aucune signature n'était annexée au dossier. Un délai au 24 décembre 2019 à 12h00 a été octroyé pour corriger ces défauts.
- 4.- Le 22 décembre 2019, M. Denis Erni a déposé un complément à son recours du 11 décembre 2019. Il explique que les défauts liés à son dossier de candidature ne pourront pas être corrigés avant que ce recours ne soit traité et la violation de ses droits fondamentaux garantis par la Constitution corrigée.
- 5.- Par décision du 24 décembre 2019, la Cheffe du Département des institutions et de la sécurité a déclaré nulle la liste « Ethique et Respect de la Constitution ». Cette décision a été envoyée aux mandataires de la liste, M. Marc-Etienne Burdet et Mme Michèle Herzog.
- 6.- Par courrier du 27 décembre 2019, adressé au Secrétariat général du Grand Conseil, Mme Michèle Herzog a déposé un recours contre la décision du 24 décembre 2019 qui lui a été adressée. Elle précise que son recours doit être complété par M. Denis Erni.
- 7.- Par courrier du 28 décembre 2019, adressé au Secrétariat général du Grand Conseil, M. Denis Erni a déposé un complément au recours de Mme Michèle Herzog. Il précise que le recours déposé par Mme Herzog l'a été en son nom et en celui de ses deux mandataires. Il explique que la décision du 24 décembre 2019 ne pouvait être prise avant le traitement de son recours du 11 décembre 2019 et

que le public devait être informé de ce recours et des faits qu'il dénonce. Il soutient que l'application de la loi sur l'exercice des droits politiques ne permet pas, dans son cas, de respecter les droits fondamentaux garantis par la Constitution. M. Denis Erni demande au demeurant que les membres du Bureau du Grand Conseil se récuse en bloc pour traiter son recours dans la mesure où ils ont comme mandataire Me Christian Bettex, qu'il déclare responsable d'atteintes à ses droits.

- 8.- Par courrier du 4 janvier 2020, adressé au Secrétariat général du Grand Conseil, M. Denis Erni a déposé un recours contre la publication des listes définitives des candidats au motif que son précédent recours n'avait été ni traité, ni annoncé au public. Il mentionne que les agissements des avocats de l'Etat qui le discriminent pour l'élection complémentaire au Conseil d'Etat font l'objet d'une plainte pénale. Il demande à nouveau que les membres du Bureau électoral cantonal se récuse spontanément en bloc.
- 9.- M. Denis Erni et Mme Michèle Herzog ont été entendus par le Secrétariat général du Grand Conseil le 16 janvier 2020.

#### **En droit :**

- I.- Les recours déposés par M. Denis Erni et Mme Michèle Herzog les 11 décembre 2019, 27 décembre 2019, 28 décembre 2019 et 4 janvier 2020 concernent tous la préparation de l'élection complémentaire au Conseil d'Etat du 9 février 2020 et invoquent des arguments semblables. Leur jonction est donc ordonnée.
- II.- Dans ses courriers des 28 décembre 2019 et 4 janvier 2020, M. Denis Erni a demandé la récusation du Bureau du Grand Conseil au motif que celui-ci a mandaté Me Christian Bettex contre lequel le recourant aurait déposé une plainte pénale.

Toute personne a droit, dans une procédure judiciaire ou administrative, à ce que sa cause soit traitée équitablement et jugée dans un délai raisonnable (art. 29 al. 1 Cst.; art. 27 al. 1 Cst-VD). Ces principes sont décrits notamment par l'art. 9 de la loi du 28 octobre 2008 sur la procédure administrative (LPA-VD; BLV 173.36), selon lequel toute personne appelée à rendre ou à préparer une décision doit se récuser si elle a un intérêt personnel dans la cause (let. a), si elle a agi dans la même cause à un autre titre, notamment comme membre d'une autorité, comme conseil d'une partie, comme expert ou comme témoin (let. b), si elle est liée par les liens du mariage ou du partenariat enregistré ou fait durablement ménage commun avec une partie, son mandataire ou une personne qui a agi dans la même cause comme membre de l'autorité précédente; la dissolution du mariage ou du partenariat enregistré ne supprime pas le motif de récusation (let. c), si elle est parente ou alliée en ligne directe ou, jusqu'au troisième degré inclus, en ligne collatérale avec une partie, son mandataire ou une personne qui a agi dans la même cause comme membre de l'autorité précédente (let. d) ou si elle pourrait

apparaître comme prévenue de toute autre manière, notamment en raison d'une amitié étroite ou d'une inimitié personnelle avec une partie ou son mandataire (let. e).

En l'espèce, les motifs invoqués par M. Denis Erni ne sont pas de nature à établir une apparence de prévention des membres du Bureau dans le cadre de ses recours contre la préparation de l'élection complémentaire du Conseil d'Etat. Le Bureau du Grand Conseil avait en effet mandaté Me Christian Bettex dans une procédure qui n'était pas en lien avec les présents recours. Rien ne permet de déduire que son impartialité en serait atteinte.

Mal fondée, la demande de récusation doit être rejetée.

- III.- a) L'art. 117 de la loi du 16 mai 1989 sur l'exercice des droits politiques (LEDP ; BLV 160.01) prévoit que toute contestation relative à la préparation, au déroulement ou au résultat d'une élection ou d'une votation, ainsi qu'aux demandes d'initiative et de référendum peut faire l'objet d'un recours (al. 1). Le recours est adressé, par lettre recommandée, au Secrétariat général du Grand Conseil lorsque le recours relève de la compétence du Grand Conseil (al. 2 let. c), qui statue sur les recours relatifs à son élection, à celle du Conseil d'Etat ainsi qu'à l'élection des députés au Conseil des Etats (art. 122 al. 1 LEDP).

Selon l'art. 118 LEDP, quiconque est concerné par une décision relative au droit de vote et a un intérêt digne de protection à ce qu'elle soit abrogée ou modifiée est habilité à interjeter un recours (al. 1). Tout électeur peut déposer un recours relatif à une votation ou à une élection (al. 2).

Le recours doit être déposé dans les trois jours dès la découverte du motif de plainte, mais au plus tard dans les trois jours qui suivent la publication du résultat ou la notification de l'acte mis en cause (art. 119 al. 1 LEDP). Le recours s'exerce par écrit et contient un exposé sommaire des faits, les motifs ainsi que les conclusions (art. 120 al. 1 LEDP).

- b) En l'espèce, M. Denis Erni a déposé plusieurs recours contre la préparation de l'élection complémentaire au Conseil d'Etat, notamment contre l'arrêté de convocation du 13 novembre 2019, contre la décision du 24 décembre 2019 déclarant la liste « Ethique et Respect de la Constitution » nulle – décision aussi attaquée par Mme Michèle Herzog – et contre la publication de la liste définitive des candidats à l'élection.

Le recours du 11 décembre 2019 contre l'arrêté de convocation du 13 novembre 2019 semble avoir été déposé hors délai. D'autre part, M. Denis Erni n'est pas électeur dans le canton de Vaud et ne paraît pas bénéficier de la qualité pour recourir. Ces questions en lien avec la recevabilité du recours peuvent toutefois demeurer indécisées au vu des considérants qui suivent.

- IV.- M. Denis Erni, aux explications duquel Mme Michèle Herzog se réfère pour l'essentiel, soutient être victime de discrimination dans la mesure où, à la suite d'évènements faisant notamment l'objet d'une plainte pénale pendante, il n'a actuellement pas les moyens de financer sa campagne électorale et ne peut se domicilier dans le canton de Vaud. Pour les mêmes motifs, il invoque une violation de ses droits fondamentaux. Il soutient également que la procédure pour la préparation de l'élection complémentaire du Conseil d'Etat devait être suspendue tant que son recours du 11 décembre 2019 n'était pas traité.

L'art. 68 al. 1 LEDP prévoit que le Conseil d'Etat est composé de sept membres élus par le peuple au premier tour à la majorité absolue, au second à la majorité relative. En cas de vacance de siège pendant la législature, il est procédé à une élection complémentaire dans un délai de nonante jours, selon le système majoritaire à deux tours, à moins que l'élection générale n'intervienne dans les six mois (art. 78 al. 1 LEDP). L'art. 48 LEDP est applicable à l'élection du Conseil d'Etat, chaque liste devant en outre être signée par cinquante électeurs domiciliés dans le canton et déposée auprès du département (art. 69 al. 1 LEDP). L'art. 48 al. 6 précise au demeurant qu'un candidat ne peut être inscrit sur une liste que s'il a élu domicile politique dans le canton au plus tard au moment du délai de dépôt des listes.

En l'espèce, le recourant expose dans ses différents actes qu'il ne peut actuellement pas remplir les conditions fixées par la LEDP, mais estime qu'il doit bénéficier de motifs justificatifs et que sa candidature doit néanmoins être admise. Les art. 68 et ss LEDP relatifs à l'élection du Conseil d'Etat sont toutefois clairs et n'admettent pas d'exception. Le recourant, qui n'est pas domicilié dans le canton et qui n'est pas soutenu par cinquante électeurs, comme il l'admet par ailleurs lui-même, ne peut dès lors pas se présenter en tant que candidat à l'élection complémentaire au Conseil d'Etat du 9 février 2020. La procédure de préparation de l'élection n'avait dès lors pas à être suspendue et celle-ci ne comporte pas d'irrégularités ou de violation des dispositions sur le droit de vote.

- V.- Il résulte des considérants qui précèdent que les recours, mal fondés dans la mesure où ils sont recevables, doivent être rejetés.

La procédure étant gratuite, il n'est pas perçu de frais de justice ni alloué de dépens (art. 121a al. 1 et 4 LEDP).

Conformément à l'art. 123 al. 4 LEDP, la présente décision est publiée dans la Feuille des avis officiels du canton de Vaud.

**Par ces motifs**

**le Grand Conseil**

**décide :**

1. Les recours déposés par M. Denis Erni les 11 décembre 2019, 28 décembre 2019 et 4 janvier 2020, ainsi que le recours déposé par Mme Michèle Herzog le 27 décembre 2019, sont joints.
2. La demande de récusation des membres du Bureau du Grand Conseil est rejetée.
3. Les recours formés par M. Denis Erni et Mme Michèle Herzog sont rejetés dans la mesure où ils sont recevables.
4. Il n'est pas perçu de frais de procédure ni alloué de dépens.
5. La présente décision est publiée dans la Feuille des avis officiels du canton de Vaud.

**AU NOM DU GRAND CONSEIL**

La 1<sup>re</sup> Vice-Présidente

Le Secrétaire général

Sonya Butera

Igor Santucci

Lausanne, le 28 janvier 2020

**Notification**

La présente décision est notifiée par pli recommandé :

- au recourant, Monsieur Denis Erni,
- à la recourante, Madame Michèle Herzog.

**Voies de recours**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours à la Cour constitutionnelle, avenue Eugène-Rambert 15, 1014 Lausanne, dans un délai de dix jours à compter de sa publication dans la Feuille des avis officiels. Le recours s'exerce par écrit et contient un exposé sommaire des faits, les motifs ainsi que les conclusions.

---

<b>NOTE A</b>	Pierre-Yves Maillard, Chef du DSAS
<b>DE</b>	Caroline Knupfer, Secrétaire générale adjointe
<b>DATE</b>	20.08.2018
<b>Objet</b>	<b>Des dépenses parcimonieuses et des investissements judicieux dans le domaine social (18_MOT_036)</b>

---

## 1 Texte de la motion

Le député Volet demande dans sa motion que le canton de VD adopte les montants édictés par les normes CSIAS pour les forfaits de base des bénéficiaires du RI, soit :

### B.2.2 Montants recommandés pour le forfait pour l'entretien d'un ménage à partir de 2017\*

Taille du ménage	Echelle d'équivalence	Forfait ménage/ mois en francs à partir de 2017	Forfait pers./ mois en francs à partir de 2017
<b>1 personne</b>	1.00	<b>986.-</b>	986.-
<b>2 personnes</b>	1.53	<b>1'509.-</b>	755.-
<b>3 personnes</b>	1.86	<b>1'834.-</b>	611.-
<b>4 personnes</b>	2.14	<b>2'110.-</b>	528.-
<b>5 personnes</b>	2.42	<b>2'386.-</b>	477.-
par personne supplémentaire		<b>+200.-</b>	

Aujourd'hui, le canton applique les montants suivants pour le calcul du RI :

#### BAREME RI

##### FORFAIT : entretien et intégration sociale

Taille du ménage	Forfait par mois
1 personne	1'110.--
2 personnes	1'700.--
3 personnes	2'070.--
4 personnes	2'375.--
5 personnes	2'660.--
6 personnes	2'910.--
7 personnes	3'160.--
personne supplémentaire	+ 250.--

Supplément de Fr. 200.-- par personne dès la troisième personne âgée de 16 ans révolus dans le ménage (art. 22 al. 1, let. b et 28).

##### FORFAIT : frais particuliers

Fr. 50.-- pour une personne seule

Fr. 65.-- pour un couple

Fr. 65.-- pour une famille monoparentale

##### FORFAIT : entretien jeunes adultes 18-25 ans (art. 31 al. 2bis LASV)

Fr. 789.--

Supplément forfaitaire Fr. 197.--

Ces montants font du canton de Vaud (ex aequo avec le Liechtenstein) le canton qui octroie les montants les plus hauts en termes de forfait d'entretien. En comparaison pour une personne seule : Genève octroie 977 francs, Zurich 986 francs et Berne 977 francs, alors que Vaud octroie 1110 francs.

A la lumière de ces informations la motion demande la modification des forfaits d'entretien en annexe du RLASV afin de les faire correspondre aux recommandations du CSIAS.

Les sommes ainsi épargnées pourraient être réinvesties dans des programmes d'aide à la réinsertion professionnelle afin que leurs bénéficiaires puissent retrouver plus rapidement leur indépendance financière.

#### *Commentaire(s)*

Le canton de Vaud fait du « Vaud finish », il a un forfait supérieur aux normes CSIAS. Afin d'assurer la pérennité du filet social et par égard pour les contributeurs finançant ces mesures, le canton devrait privilégier des mesures efficaces pour la réinsertion. En effet, au vu des normes publiées par la Conférence suisse des institutions d'actions sociales, il ne fait aucun doute que des économies pourraient être réalisées sur les forfaits d'entretien du RI.

Les montants ainsi épargnés pourraient être utilisés dans des mesures d'insertion professionnelle qui permettraient à leurs bénéficiaires de retrouver plus vite une indépendance financière. L'idée étant d'investir davantage dans la formation.

*a. Renvoi à une commission avec au moins 20 signatures  
(Signé)*

## **2 Les normes CSIAS et le canton de Vaud : 1998-2018**

En 1998, la CSIAS édicte de nouvelles normes qui prévoient, pour une personne individuelle majeure vivant seule, un forfait de base (dit forfait 1) de 1010 francs auquel s'ajoute un forfait complémentaire (dit forfait 2) entre 50 et 150 francs permettant aux cantons d'adapter les montants aux conditions socio-économiques locales. Après une révision menée en 2003 et justifiée par l'adaptation du forfait au coût de la vie (les forfaits 1 et 2 passent à 1130 francs cumulés entre un forfait augmenté de CHF 20 et un forfait 2 en moyenne à CHF 100), c'est en 2005 qu'un changement de système apparaît.

Les normes prévoient désormais un forfait de base unique, mais réduit de 7%, soit 960 francs. C'est à cette date que deux suppléments d'intégration sont introduits, ainsi que la franchise sur le revenu proposée dans une fourchette de CHF 400 à CHF 700. Un supplément minimal d'intégration (SMI) de CHF 100 est prévu pour toute personne non active mais empêchée pour d'autres raisons de suivre une activité d'insertion (maladie, garde, etc.). Un supplément d'intégration variant entre CHF 100 et 300 est également recommandé pour les individus qui participent à une mesure d'intégration.

Le canton de Vaud a adopté partiellement les nouvelles normes proposées. Le forfait de base de 960 francs est repris tel quel, mais il est décidé par ailleurs de généraliser l'octroi d'un supplément d'intégration forfaitaire de 150 francs pour l'ensemble des bénéficiaires. Au total, ce forfait, amélioré du supplément, se monte à 1110 francs et est toujours en vigueur en 2018. Par ailleurs, le Canton décide d'adopter une franchise de 200 francs, basse en comparaison inter-cantonale et inférieure aux recommandations de la CSIAS.

### Résumé de l'évolution du forfait d'entretien pour une personne seule (en francs)

CSIAS	Forfait 1	Forfait 2	Forfait unique*	Supp. Minimal Intégration	Supp. Intégration	Franchise
1998	1010	100-150				
2003	1030	100-150				
2005			960	100	100-300	400-700
2010			977			
2013			986			
2015			986	100-300		

\*le forfait sera indexé au coût de la vie en 2010 et 2013.

VAUD	Forfait 1	Forfait 2	Forfait unique	Supp. Intégration unique	Franchise
1998	1010	100			
2003	1030	103			
2005			960**	150***	200*
2010					
2013					
2015					

\*\*Le Canton de Vaud n'a jamais indexé le forfait au coût de la vie.

\*\*\*Au total, le Canton de Vaud propose un forfait de CHF1110 qui cumule, techniquement, le forfait de CHF 960 (CSIAS 2005) avec un supplément d'intégration unique fixé à CHF 150.

\*400 dans certains cas

### 3. Les raisons d'une application partielle des normes de 2005 hier comme aujourd'hui

#### 3.1. Se donner les moyens d'une politique d'insertion équitable et accessible au plus grand nombre

En 2005, nous avons relativement peu de mesures d'insertion sociale (MIS) à offrir aux bénéficiaires du RI. Offrir un supplément aux seuls participants de MIS nous semblait contrevenir au principe de l'égalité de traitement du moment que l'offre insuffisante nous empêchait d'instaurer un vrai droit à une mesure. Or, à titre de rappel, les normes CSIAS (chapitre D.2) précisent le contenu de l'obligation suivante des services d'aide sociale :

*« Les services de l'aide sociale doivent veiller à ce que tout demandeur puisse bénéficier de mesures adaptées aux conditions locales et cantonales ou qu'elles soient mises à sa disposition. »*

Le budget dévolu aux MIS est à 40 millions en 2018. Nous savons qu'une personne sur deux qui suit une mesure d'insertion trouve une place de formation ou un emploi. Pourtant, à ce jour, l'offre à disposition ne permet de proposer des MIS qu'à environ 15% des bénéficiaires du RI. C'est une vraie politique incitative qui a débouché jusqu'ici sur des résultats positifs en matière d'insertion socio-professionnelle. Environ 20% de la population des bénéficiaires au

RI ne sont pas, pour diverses raisons, surtout de santé (refus de prestations AI par exemple), éligibles aux MIS. Et 600 personnes sont inscrites en moyenne par mois sur des listes d'attente. Il nous a semblé respecter là aussi un principe de justice sociale en conservant ce supplément et en tablant plutôt sur un développement de l'offre de MIS.

Enfin, si la politique d'activation appliquée par le Canton de Vaud apporte des résultats positifs en valorisant l'importance de l'effort individuel que chaque bénéficiaire doit fournir en vue d'une insertion socio-professionnelle, il est utile de redire que les causes de la pauvreté sont d'abord de nature structurelle. Elles renvoient à des ruptures de trajectoires de vie, à une insuffisante couverture assurantielle en amont de l'aide sociale (perte de gain en cas de maladie par exemple) ou à des durcissements récents des régimes assurantiels fédéraux (LACI, LAI notamment).

### *3.2. Eviter de créer une surcharge bureaucratique*

Faire dépendre, comme le prévoient les normes CSIAS, l'attribution d'un supplément au fait de fournir un effort individuel d'intégration (en suivant une MIS), comporte le risque de surcharger inutilement les administrations en charge du RI. En effet, s'assurer que le bénéficiaire s'est montré disposé à suivre une mesure, à la suivre avec ponctualité, bref qu'il a rempli une série de conditions avant de lui octroyer un supplément n'est pas efficace. De même, contrôler son bon versement, voire son retrait avant éventuellement de le reverser au moment où une nouvelle mesure est suivie conduirait sans doute à des opérations de contrôle lourdes et inutiles (notamment la multiplication des rendez-vous dans les CSR).

### *3.3. Privilégier un régime de sanctions*

Le Canton de Vaud a opté pour un système inverse : verser un supplément forfaitaire à tous les bénéficiaires, y compris celles et ceux qui ne peuvent suivre une mesure, et instaurer en revanche un régime sévère de sanctions pour celles et ceux qui, pourtant aptes au placement, refuseraient sans raison valable de suivre une mesure. Une MIS est relativement rare et précieuse et une manière de les valoriser consiste à sanctionner les bénéficiaires réfractaires. Ce système a permis le prononcé de plus de 9'000 sanctions depuis 2010. Elles ont permis à l'Etat d'économiser plus de 2 millions par an.

## **4. Appliquer pleinement les normes de la CSIAS : analyse coûts/bénéfices**

Il est erroné de ne considérer que l'effet financier d'une baisse du forfait d'entretien au niveau des normes CSIAS. Les normes CSIAS constituent un système qui est cohérent et qui se construit par le forfait d'entretien, le supplément d'intégration et la franchise sur le revenu. Par conséquent, une modification de la base légale vaudoise de la LASV ne pourrait pas uniquement viser une baisse du forfait d'entretien mais devrait corollairement introduire des nouveaux suppléments d'intégration et améliorer les franchises sur le revenu. Au final, les économies directes seraient très faibles en regard des coûts, directs et indirects, engendrés par la baisse du forfait d'entretien.

### *4.1 Un forfait adapté aux coûts de la vie*

*Première conséquence de l'adaptation aux normes CSIAS, le forfait devra être revu à la hausse. En effet, le Canton de Vaud a choisi en 2005 une solution originale en fusionnant d'emblée le forfait de CHF 960 avec un supplément unique de CHF 150. Le total de CHF 1110 ainsi obtenu n'a jamais été modifié depuis. Or, techniquement, la CSIAS a adapté à plusieurs reprises le forfait qui se monte aujourd'hui à CHF 986 et le Canton de Vaud devrait le reprendre.*

#### 4.2 L'introduction et la gestion des nouveaux suppléments

Deuxième corollaire de cette adoption pleine et entière des normes CSIAS, le supplément d'intégration prévu par les normes doit être adapté. La CSIAS recommande désormais un seul supplément d'intégration (entre CHF 100 et 300) pour toute personne qui manifeste une volonté de se réinsérer ou qui prend part à une mesure. Ceci concerne les 15% des bénéficiaires actuellement en mesure mais également les personnes en liste d'attente (environ 600 personnes).

Pour rappel, la norme C.2 des normes CSIAS recommande de verser un supplément « *aux personnes sans activité lucrative, ayant 16 ans révolus, qui font des efforts particuliers d'intégration sociale et professionnelle, pour elles-mêmes ou en faveur de leurs proches* ». Selon cette recommandation et en fonction des exigences d'égalité de traitement au cœur de la politique sociale cantonale, il convient également de prévoir alors un supplément éventuel pour les personnes qui ont théoriquement droit à une mesure mais qui ne peuvent la suivre, soit parce que l'offre est insuffisante (pour 65% des bénéficiaires) ou qu'ils ne peuvent pas le faire pour des raisons indépendantes de leur volonté (environ 20% des bénéficiaires disposent d'un certificat médical). Il n'y a pas de raison de penser qu'une part non négligeable de cette population pourrait être malgré tout éligible à un supplément selon la définition de la CSIAS.

Au-delà des coûts directs liés à l'octroi des suppléments, c'est également leur gestion et leur suivi qui causeraient un nouveau coût administratif dont il faudrait aussi tenir compte dans les estimations. Si le suivi d'une MIS suffit à garantir le supplément prévu, il y aura des cas où ce supplément sera suspendu parce que le bénéficiaire aura interrompu sans raison sa MIS ou parce qu'il n'aurait pas été régulier dans son travail ou aurait fait preuve d'un manque de motivation. Ainsi, l'assistant-e social-e devrait tous les mois contrôler le bon octroi de la mesure, déclencher le paiement, l'arrêter le cas échéant, voire non seulement supprimer le supplément mais éventuellement le sanctionner, etc. Si cette gestion ne serait pas très différente de celle aujourd'hui conduite dans le cadre des sanctions, elle impacterait de manière forte le travail social nécessaire au suivi et à l'octroi d'éventuels suppléments aux personnes qui ne suivent pas de MIS mais qui fournissent des « efforts particuliers d'intégration ».

#### 4.3 Des franchises plus élevées et des loyers dé plafonnés

Enfin, l'adoption des normes CSIAS de 2015 obligerait le canton à adapter vers le haut le montant des franchises sur l'activité lucrative. D'un montant maximal de CHF 200 aujourd'hui, il faudrait les augmenter, la CSIAS recommandant une franchise entre CHF 400 et 700. Le Canton de Vaud s'est distingué ici en plafonnant la franchise à ce montant comme il s'est distingué en plafonnant les loyers pris en charge par le RI pour les ménages de plus de 5 personnes, ce que ne préconise pas la CSIAS.

### 5 Conclusions : les coûts maîtrisés d'un régime performant

Les normes CSIAS constituent un système qui est cohérent et qui se construit sur trois éléments interdépendants : le forfait d'entretien, le supplément d'intégration et la franchise sur le revenu. Les raisons évoquées ci-dessus montrent que la modification du forfait serait techniquement une adaptation vers le haut, compensée sans doute par le versement d'un supplément plus ciblé. Toutefois, ces éventuelles économies seraient compensées par des surcoûts liés à l'application des normes relatives au supplément (hors MIS notamment), à la franchise, et aux coûts indirects liés à la réorganisation du dispositif.

Surtout, cela montre que c'est l'application concrète des normes CSIAS par les cantons disposant d'une grande marge de manœuvre à cet égard qui impacte prioritairement les dépenses. Une adaptation au niveau des normes CSIAS n'induit donc pas forcément une économie et ne garantit pas en tant que telle une efficacité plus grande du régime de l'aide sociale vaudoise.

Si l'on compare les dépenses annuelles nettes d'aide sociale au niveau intercantonal, on constate que les dépenses en francs par bénéficiaire sont aujourd'hui dans le canton de Vaud quasi égales à celles de Genève (10'600 francs contre 10'446 francs) alors qu'elles sont plus élevées à Zurich, Berne et Bâle-Ville. En dehors du loyer qui influence ce coût, ces montants indiquent encore une fois que le forfait n'est qu'un élément parmi d'autres d'un ensemble de normes qui font système. Par ailleurs, au 30 juin 2018, il y a 16,2 millions prévus au budget du RI qui ne sont pas dépensés. Enfin, il faut noter que pour la première fois depuis l'introduction du RI, la tendance s'inverse au niveau de l'évolution des dossiers au RI. On constate ainsi en 2018 une baisse du nombre de dossiers en comparaison à l'année passée. A titre d'exemple, on a enregistré en mai 2018 une baisse de 2.4% du nombre de dossiers par rapport au même mois en 2017.

Caroline Knupfer, Secrétaire générale adjointe

**NOTE A:** M. Pierre-Yves Maillard

**DE:** Mme Françoise Jaques

**DATE:** 16 août 2018

**OBJET :** Postulat Cretegny (18\_POS\_054) - préparation de la séance de Commission

---

Monsieur le Chef de Département,

Dans le cadre du postulat Cretegny (18\_POS\_054) et en vue de la séance de Commission Parlementaire du 21 août prochain, vous trouverez ci-dessous une proposition de stratégie de réponse au postulat qui sera construite comme suit :

1. Rappel du contexte
2. Dispositif Evaluation-Orientation de l'ORIF
  - a. En chiffre
  - b. Evaluation intermédiaire
3. Rappel des mesures favorisant la réinsertion professionnelle des bénéficiaires du RI
  - a. Insertion professionnelle
  - b. Insertion socioprofessionnelle
    - i. Insertion par l'emploi
    - ii. Insertion par la formation
    - iii. Programme Test de la disponibilité
  - c. Unité commune
4. Des bourses d'études au lieu du RI pour les jeunes de 18 à 25 ans
5. Lutte contre les abus et les fraudes
6. Conclusion

## 1. Rappel du contexte

Le postulat déposé par Mme Labouchère intitulé « Travail précédant l'aide sociale, une mesure adéquate pour notre canton. » (09\_POS\_162) visait à analyser l'opportunité d'instituer dans le canton de Vaud un concept s'inspirant de ce qui se faisait dans plusieurs villes suisse-alsémaniques, à savoir un programme de travail d'un mois pour les personnes qui demandaient l'aide sociale. Le dispositif souhaité dans ce cadre visait deux objectifs : la réinsertion professionnelle des bénéficiaires du Revenu d'insertion (RI) et la lutte contre les fraudes et abus.

L'analyse détaillée des différents modèles cantonaux et de leurs résultats avaient permis de mettre en évidence plusieurs points intéressants à retenir pour le canton de Vaud, dont notamment une meilleure prise en charge des bénéficiaires, une évaluation de leur motivation et une définition rapide d'objectifs d'insertion. Certains aspects de ces programmes n'avaient toutefois pas été retenus faute d'adéquation avec l'organisation vaudoise de l'aide sociale. C'est le cas notamment de la création de places de travail à durée limitée dont le financement supérieur aux normes RI aurait nécessité des budgets supplémentaires. A cela s'ajoutait le fait que le financement des salaires aux participants-es posait questions quant aux cotisations pour les assurances sociales en ceci que, depuis la révision de la Loi fédérale sur l'assurance-chômage (LACI), les salaires subventionnés ne permettent plus de reconstituer un droit à l'assurance-chômage. De plus, de nombreuses mesures existaient déjà en matière d'insertion professionnelle et de lutte contre les fraudes et abus.

Compte tenu de ces éléments, le postulat avait alors débouché sur la volonté de développer un dispositif d'orientation et d'activation visant à réaliser une évaluation rapide des capacités de travail des bénéficiaires du RI, et à proposer une stratégie d'insertion adéquate.

C'est dans ce contexte que le postulat Cretegy (18\_POS\_054) nous demande aujourd'hui de « *faire une première analyse des résultats des mesures prises* ».

## 2. Dispositif Evaluation-Orientation de l'ORIF

Le dispositif d'évaluation-orientation faisant suite au postulat de Mme Labouchère a été réalisé en collaboration avec l'ORIF. Intitulé Evaluation-Orientation de l'ORIF, ce dispositif, financé par le budget ordinaire du Service de l'emploi (SDE), permet de réaliser un bilan des compétences personnelles et transversales en 4 semaines, tout en permettant une mise en situation proche des conditions réelles du 1<sup>er</sup> marché du travail au niveau des horaires, de la progressivité et de la complexité des tâches. Il peut être utilisé à tout moment par les professionnels-les afin de vérifier la motivation et définir des objectifs d'insertion avec un-e bénéficiaire RI. Les objectifs principaux de ce dispositif sont les suivants :

1. Evaluer les compétences professionnelles et transversales des participants-es ;
2. Etablir un bilan de l'évaluation sur les capacités cognitives, les compétences professionnelles et transversales ainsi que sur les obstacles détectés ;
3. Stimuler la motivation.

Doté initialement d'un-e encadrant-e pour 12 bénéficiaires, le dispositif a été augmenté d'un-e encadrant-e supplémentaire en 2018 afin d'accueillir 16 bénéficiaires venant tant des Offices régionaux de placement (ORP) que des Centres sociaux régionaux (CSR).

**a. En chiffre:**

Au total, 581 bénéficiaires ont été orientés dans le programme depuis 2014 jusqu'à ce jour, dont 284 ont été orientés par les CSR, 287 par les ORP et 10 par l'Unité commune de Lausanne. Parmi les 581, 28 n'ont pas participé au programme, soit moins de 5%.

Les objectifs spécifiques définis par les mandants pour les bénéficiaires orientés dans ce programme sont les suivants :

- évaluation de la pertinence de mettre en place une mesure ;
- évaluation du niveau scolaire en vue d'un projet de formation ;
- bilan de compétences professionnelles et transversales ;
- validation de compétences pour un domaine professionnel particulier ;
- définition de cibles professionnelles ;
- vérification de l'employabilité ;
- vérification de l'aptitude à reprendre un rythme ;
- identification d'éventuels freins à l'emploi, etc.

Grâce à cette évaluation, l'ORIF émet des recommandations en terme d'orientation aux professionnels ayant proposé le programme aux bénéficiaires.

553 bénéficiaires ont participé au programme. Le taux d'interruption est faible et s'explique principalement par des reprises d'emploi ou encore par des raisons de santé. Le taux de participation moyen à la mesure se monte à 94% et le taux de présence moyen à 82%. Le taux de participation et de présence démontrent que les participants, bien qu'en situation difficile, maintiennent une forte motivation et souhaite trouver une solution en terme d'insertion.

Nous estimons que le nombre de places actuel correspond au besoin en ce sens que le programme a toujours bien été rempli tant par les assistant·e·s sociaux·les que par les conseiller·ères ORP et qu'il ne connaît aucune liste d'attente.

**b. Evaluation intermédiaire:**

Une première évaluation a été réalisée par le Prof. Knüsel en 2016, elle visait à :

- décrire et comprendre les modes opératoires privilégiés par l'organisateur de la mesure ;
- comprendre l'utilisation de la mesure par les mandants et les apports de celle-ci dans leur pratique ;
- mesurer les répercussions et formuler un état quantifié de la situation.

Les conclusions quant à ce programme avaient été positives, de même que les retours des professionnel·les ainsi que des bénéficiaires. Le Prof. Knüsel recommandait ainsi de pérenniser le dispositif dans le Canton de Vaud. L'évaluation n'avait toutefois pas permis de mesurer l'impact du dispositif sur le retour à l'emploi des bénéficiaires, notamment en raison de la courte période d'observation (6 mois).

Suite aux évaluations internes complémentaires faites par le SDE et le SPAS<sup>1</sup>, il ressort que sur les 304 personnes ayant participé au programme, plus de une sur deux était ensuite orientée vers une mesure d'insertion professionnelle ou socioprofessionnelle après les 4 semaines

---

<sup>1</sup> Evaluations basées sur les données de 2014 à 2016 portant sur 163 bénéficiaires orientés par les CSR et 141 par les ORP (n=304).

d'évaluation, dans le but de concrétiser le projet d'insertion. Ce taux de participation à une mesure est particulièrement satisfaisant compte tenu du fait que les bénéficiaires orientés vers ce mois d'évaluation sont des bénéficiaires RI avec lesquels les professionnels peinent à trouver des solutions en termes d'insertion.

Le système d'aide sociale est construit sur plusieurs piliers pour assurer efficacité et efficience, un pilier visant à favoriser l'insertion des bénéficiaires et un pilier visant à sécuriser le système par une surveillance de la bonne allocation des ressources.

Comme évoqué dans le rappel du contexte, le dispositif Evaluation-Orientation de l'ORIF vient ainsi compléter l'éventail des mesures d'insertion déjà existant mis en place par le Département de l'Economie, du Sport et de l'Innovation (DEIS) et le Département de la Santé et de l'Action sociale (DSAS) et dont les bons résultats sont aujourd'hui à mettre en avant.

### 3. Mesures favorisant la réinsertion professionnelle des bénéficiaires du RI

#### a. Insertion professionnelle

*Le texte ci-dessous a été repris du postulat initial. Nous nous coordonnerons avec le SDE pour qu'il soit mis à jour au moment de la réponse au postulat.*

*Les mesures d'insertion professionnelle (MIP) ont pour but de favoriser le retour en emploi des bénéficiaires aptes au placement. En 2011, 4'100 bénéficiaires du RI se sont inscrits à l'ORP et 3'300 l'ont quitté. En moyenne, 3'200 bénéficiaires du RI étaient inscrits par mois dans un ORP. Les mesures proposées aux bénéficiaires sont des prestations de formation, des emplois d'insertion, des stages professionnels ou des allocations cantonales d'initiation au travail. Au total, ces différentes mesures ont permis d'accueillir 3'568 participants en 2011 (Formation : 2159, Emploi d'insertion : 1202, Allocations d'initiation au travail : 195 et Stages : 12). Plus particulièrement, des mesures spécifiquement adaptées aux besoins des bénéficiaires du RI ont été mises en œuvre, notamment :*

- une entreprise sociale qui offre une trentaine de postes de travail aux personnes durablement éloignées du marché du travail ;*
- un projet pilote, en collaboration avec l'AVDEMS, combinant formation et emploi dans un EMS en vue d'une insertion durable dans un secteur professionnel en essor a concerné 98 personnes en 2011 ;*
- des mesures de coaching intensif à la recherche d'emploi, en collaboration avec des partenaires spécialisés et actifs dans le domaine du reclassement professionnel, ont intégré 1335 personnes en 2011.*

*Globalement, un budget de 24 millions de francs a été consacré à l'ensemble de ces mesures en 2011. Enfin, 41% des bénéficiaires du RI ayant quitté l'ORP ont retrouvé un emploi (ce chiffre comprend les CDI et CDD de plus de 3 mois, indépendamment du taux d'activité et du droit au RI).*

#### b. Insertion socioprofessionnelle

Depuis dix ans, le DSAS conduit une politique active d'insertion par l'emploi ainsi que par la formation professionnelle ceci notamment par le biais d'un dispositif de mesures d'insertion sociale (MIS) et de projets spécifiques. Cette politique volontariste permet ainsi de répondre au plus près des besoins des bénéficiaires, que ce soit dans un objectif de reprise de confiance, de recouvrement de l'aptitude au placement, d'élaboration d'un projet professionnel, d'accès à l'emploi ou à la formation.

En 2018, un budget de 46 millions de francs a été alloué à l'insertion socioprofessionnelle des bénéficiaires RI par le DSAS dont 25 millions de francs pour des mesures d'insertion sociale et 20 millions de francs pour des projets spécifiques destinés à des publics particuliers tels que les familles monoparentales ou encore les jeunes adultes (JAD). Cet investissement permet ainsi de financer en permanence plus de 1270 places au sein des mesures d'insertion, toutes catégories confondues.

Ces mesures génèrent de réelles opportunités de renouer avec l'emploi puisqu'une personne sur deux qui achève une mesure socioprofessionnelle ou une mesure destinées aux jeunes adultes décroche un emploi ou une formation à l'issue de cette dernière.

i. Insertion par la formation

• *Programme FORJAD*

Mis en place depuis 2006, le programme FORJAD permet aux jeunes bénéficiaires de l'aide sociale d'accéder à une formation professionnelle initiale tout en quittant le RI pour le régime des bourses d'études. Il offre également aux jeunes en formation ainsi qu'à leur entreprise formatrice concernée un appui individualisé visant à prévenir les ruptures d'apprentissage.

La plus-value de ce programme réside dans l'accompagnement individualisé offert pendant toute la durée de la formation. En effet, en intégrant une formation professionnelle, par exemple à l'issue d'une MIS, chaque jeune se voit proposer l'appui d'un coach professionnel qui le soutient en fonction des besoins : scolaire, professionnel, socio-administratif et personnel. Ce suivi contribue ainsi au maintien en formation professionnelle et à la réussite de celle-ci. A la fin de leur formation, les jeunes peuvent continuer à bénéficier du suivi de leur coach durant trois mois supplémentaires afin de les soutenir dans la recherche d'emploi.

En juillet 2018, près de 3'700 jeunes avaient entamé une formation avec le suivi FORJAD. Compte tenu d'un taux de réussite de 65% (maintien en formation et obtention du diplôme), plus de 2'400 d'entre eux ont pu quitter le RI grâce à une bourse d'étude. Depuis le début du programme, près de 1'200 jeunes ont obtenu leur diplôme et 85% d'entre eux se sont complètement affranchis du RI.

Le programme FORJAD permet ainsi d'apporter une réponse économiquement supportable pour la collectivité. En effet, il a été observé que lorsque les jeunes diplômés intègrent le marché du travail, il suffit seulement d'une année et demi pour que les coûts du programme soient totalement neutralisés.

• *Projet-pilote FORMAD*

Ce projet-pilote est destiné à favoriser l'insertion des bénéficiaires de l'aide sociale âgés de 25 à 40 ans sans formation, via une formation professionnelle assortie d'un suivi spécifique.

A cet effet, plusieurs voies de formation s'offrent aux bénéficiaires du programme FORMAD :

- Apprentissage CFC/AFP : permet aux bénéficiaires sans formation professionnelle initiale d'acquérir une formation certifiante tout en leur garantissant un revenu suffisant pour vivre ainsi que la prise en charge de leurs frais de formation.
- Formation courte : les bénéficiaires qui sont dans une démarche d'insertion via une mesure d'insertion sociale peuvent se voir proposer une formation courte afin d'acquérir des compétences pour consolider leurs chances de retour sur le marché de l'emploi (ex : cours cariste, cours Croix-Rouge, etc.). En parallèle, la mesure continue de suivre les

bénéficiaires tout en les accompagnant dans leurs recherches d'emploi en lien avec leurs nouvelles qualifications.

- Formation par l'entreprise : il s'agit de financer une formation permettant l'acquisition de compétences spécifiques, nécessaires pour un poste donné, soit en finançant des formations internes ou externes à l'entreprise, soit en prenant en charge le salaire (au min. de la CCT du domaine) à hauteur de 80% pendant 3 mois, ce qui correspond à la durée de formation pour la prise d'emploi.
- Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) : permet aux bénéficiaires qui ont acquis de solides compétences d'obtenir une certification dans la formation professionnelle initiale choisie (CFC/AFP) soit par validation des acquis de l'expérience, soit par un examen selon l'article 32 de l'ordonnance sur la formation professionnelle (OFPr).

ii. Insertion par l'emploi

• *Coaching Familles (CoFa)*

Adoptée en votation populaire le 15 mai 2011, les PC Familles sont entrées en vigueur le 1<sup>er</sup> octobre 2011. Ces prestations consistent en une aide financière aux familles afin d'éviter le recours à l'aide sociale et de favoriser le maintien ou l'augmentation de l'activité lucrative.

Pour les familles bénéficiant du RI, les PC Familles représentent une réelle opportunité de quitter l'aide sociale. Toutefois, lorsque les familles ne disposent que d'un revenu d'activité très faible, la prestation PC Familles peut s'avérer insuffisante pour permettre de s'affranchir de l'aide sociale.

L'objectif du programme CoFa est ainsi de permettre aux familles exerçant une activité lucrative mais ayant un complément par le RI d'accéder aux PC familles en bénéficiant d'un coaching professionnel de 12 mois visant l'augmentation et la stabilisation de leurs revenus afin qu'elles puissent se maintenir aux PC Familles ou être autonomes financièrement. Durant la durée du programme, les familles sont transférées du RI aux PC Familles. Les participants ont également accès, selon les besoins, à des formations courtes, afin de compléter ou mettre à jour leurs compétences.

Par ailleurs et à titre préventif, l'accès au programme a été élargi en 2016 aux ménages PC familles qui se voient être touchés par le plafonnement de la PC familles lors du 6<sup>ème</sup> anniversaire du plus jeune enfant.

Ainsi, au 1<sup>er</sup> mai 2018, 519 familles étaient entrées dans le programme depuis son lancement et 401 sont déjà arrivées au terme du suivi. Les résultats de ce programme sont très positifs puisque 72% des familles sont désormais autonomes financièrement ou se maintiennent aux PC Familles.

• *ProLog-Emploi*

L'objectif de ce programme est d'offrir des emplois d'insertion d'une durée de 10 mois au sein d'institutions subventionnées par le DSAS (hôpitaux, établissements médico-sociaux, établissements socio-éducatifs) en sélectionnant des candidats parmi les bénéficiaires du revenu d'insertion pour favoriser leur requalification professionnelle tout en assurant une préparation et un suivi. Les candidats ont également accès, selon les besoins, à des formations courtes afin de compléter ou mettre à jour leurs compétences (ex : formation Croix-Rouge). Les bénéficiaires sont accompagnés par un organisme de coaching (ProLog-Emploi) avant, pendant et après l'emploi, ceci afin de prévenir les interruptions et maximiser le taux de placement au terme des 10 mois.

L'objectif final est ainsi de favoriser l'engagement du bénéficiaire au sein de la structure où il effectue son CDD. Toutefois, si cette embauche n'est pas possible, le candidat est accompagné

dans la recherche au sein d'autres établissements socio-sanitaires du réseau. Dans tous les cas, l'achèvement du programme doit permettre à celui qui l'a suivi de certifier son aptitude au placement.

Durant le programme, le bénéficiaire reçoit un salaire correspondant au salaire minimum garanti par la convention collective de travail dans le secteur sanitaire parapublic vaudois. Le financement des salaires est assuré via un fonds spécial alimenté par les institutions partenaires.

Ainsi, en juin 2018, sur les 758 participants entrés dans le programme depuis 2010, 578 sont arrivés au terme de leur CDD. 54% des participants qui achèvent ce programme accèdent à un emploi directement après le CDD, que ce soit au sein même de l'institution ou à l'externe.

### iii. Programme Test de la disponibilité

Mis en place en 2015, le programme test de la disponibilité a pour objectif de mettre à la disposition des CSR un outil permettant de tester la disponibilité à la reprise d'emploi, l'entrée en formation ou la participation à une mesure d'insertion, de bénéficiaires du RI dont ils soupçonnent qu'ils exercent un travail non déclaré.

Les bénéficiaires entrant dans le dispositif signent un CDD d'une durée de 3 mois parmi les 11 postes proposés au sein d'organismes partenaires du SPAS et assortis d'un salaire fixé au minimum de la convention collective de travail dans le secteur sanitaire parapublic vaudois.

En cas de refus de la part du bénéficiaire de prendre le poste, d'abandon de poste ou de certificat médical l'AA peut solliciter une enquête afin de vérifier que le bénéficiaire n'exerce pas une autre activité et il peut également supprimer le versement du RI.

Ainsi depuis 2015, sur les 75 bénéficiaires inscrits, 46 ont participé au programme durant les 3 mois, 29 autres ont interrompu. Près de la moitié des interruptions ont eu pour conséquence une suppression du RI.

### **c. Unité Commune**

Un projet pilote destiné à favoriser l'insertion professionnelle des bénéficiaires de l'aide sociale (RI) a été mené conjointement par le canton et la Ville de Lausanne de février 2015 à janvier 2017. L'objectif du projet était de tester une nouvelle politique de prise en charge des bénéficiaires du RI, plus intensive et spécialisée, dans le but de favoriser leur insertion professionnelle. L'Unité commune réunissait dans le même lieu les compétences et les outils des conseillers en personnel de l'ORP (CP) et celles des assistants sociaux du CSR (AS). Les CP suivaient 65 dossiers dans l'Unité au lieu de 120 à 130 dans le cadre d'un encadrement ordinaire. Quant aux AS, ils prenaient en charge la même quantité de dossiers qu'à l'habituel, soit 90 dossiers. Durant la phase pilote, l'unité commune a suivi 1'200 bénéficiaires.

Une évaluation menée par les professeurs G. Bonoli, D. Oesch et R. Lalive de l'IDHEAP et de l'UNIL a démontré un bilan positif et des résultats prometteurs : la prise en charge commune s'est montrée plus efficiente pour les usagers et a permis de diminuer la durée moyenne du RI, tout en offrant un intérêt sur le plan coûts-bénéfices. Un suivi dans l'Unité a coûté en moyenne 11% en moins de prestations RI comparé à un suivi ordinaire. Après 22 mois, les chercheurs ont par ailleurs constaté 9,2% de prises d'emploi supplémentaires par rapport à la prise en charge habituelle. Enfin, le taux de satisfaction des bénéficiaires est également à relever, tout comme leur perception de l'adéquation des postes proposés. De leur côté, les professionnels ont également vécu favorablement cette expérience commune en termes de cohérence d'action et d'efficacité.

Compte tenu de des résultats positifs, le canton a prévu de généraliser les Unités communes à l'ensemble du canton en collaboration avec les Régions d'Action Sociale (RAS). La création de

ces nouvelles Unités intégrera les recommandations émises par l'évaluation, plus particulièrement concernant l'adaptation des taux d'encadrement (augmentation du nombre de bénéficiaires suivis par un CP et diminution de celui des AS), la question de l'établissement d'une limite temporelle du suivi dans les Unités et l'amélioration de certaines procédures.

Selon le calendrier de mise en œuvre, les nouvelles Unités seront introduites en 2018 en Ville de Lausanne (généralisation à l'ensemble des bénéficiaires) et dans le Jura-Nord Vaudois puis dès 2019 au sein des autres régions.

#### **4. Des bourses d'études à la place du RI pour les jeunes de 18 à 25 ans**

L'un des objectifs prioritaires visés par les modifications de la Loi sur l'aide sociale vaudoise (LASV), adoptées en janvier 2017, était de transformer l'aide sociale pour les jeunes adultes âgés de 18 à 25 ans en soutien à la formation, par l'attribution notamment d'une bourse d'études au lieu du RI, sous condition de ressources des parents.

Depuis janvier 2017, les jeunes adultes sans formation professionnelle sollicitant le RI sont désormais systématiquement orientés vers un dispositif d'entrée en formation (Mesure dites de transition ou formation professionnelle) afin de définir rapidement un projet de formation et de leur permettre d'accéder à une place d'apprentissage. Afin de rendre les mesures d'insertion accessibles à des personnes ayant des difficultés sociales et de prévenir un recours au RI, la nouvelle Loi sur l'Aide aux Etudes et à la Formation (LAEF) les reconnaît comme des formations à part entière. Appelées aussi « mesures de transition », elles donnent accès à une bourse d'études. Les autorités ne pouvant se substituer totalement aux obligations parentales, le nouveau dispositif légal (Art. 3 LASV) prévoit également l'implication des parents dans le soutien apporté à leurs enfants demandeurs du RI afin de solliciter leur participation financière et ainsi garantir le principe de subsidiarité.

Cet ensemble de dispositions dans la prise en charge des jeunes bénéficiaires du RI a déjà démontré son efficacité. En effet, de janvier 2017 à mars 2018, quelques 1000 jeunes ont été orientés vers l'insertion par la formation plutôt que vers l'aide sociale (mesures de transition, préapprentissage ou études). Parmi eux, 800 ont déposé une demande de bourse avec un taux d'octroi de 49%.

Cet ensemble de mesures dans un contexte de bas taux de chômage a produit une baisse générale du nombre de bénéficiaires RI de 2,2% entre janvier 2017 et janvier 2018, première diminution depuis l'instauration du RI en 2006. Cette variation pour la même période représente -17,2% pour les jeunes de 18-25 ans.

Par ailleurs, le Département de la santé et de l'action sociale (DSAS) et le Département de la formation, de la jeunesse et de la culture (DFJC) projettent, de créer environ 310 nouvelles places d'apprentissage dans le courant 2018. Cet objectif s'inscrit dans la concrétisation de l'objectif plus ambitieux d'ouvrir 1000 places d'apprentissage fixé dans le programme de législature 2017-2022 du Conseil d'Etat.

#### **5. Lutte contre les abus et les fraudes**

Dès l'entrée en vigueur du Revenu d'Insertion, un dispositif d'enquête au niveau cantonal a été mis sur pied. Déployé depuis 2007, il était initialement composé de huit enquêteurs et a été graduellement renforcé afin de répondre à l'augmentation des demandes d'enquête. Ainsi, en 2017, l'effectif s'élevait à 19 enquêteurs (17.9 ETP). Des postes de renforts administratifs aux enquêtes ont en outre été créés en 2016 (1.7 ETP) pour atteindre 3.30 ETP en 2017.

En 2017, 558 enquêtes ont été achevées (contre 509 en 2016 et 423 en 2015) à la suite de soupçons ou de dénonciations portant sur la dissimulation de revenus, d'éléments de fortune, de domiciliation ou encore de la composition du ménage. Les résultats de ces enquêtes ont abouti à un total de 283 cas de fraudes décelées (255 cas en 2016 et 235 en 2015). Les constats d'abus donnent lieu à des décisions de restitution exigeant des bénéficiaires le remboursement des aides perçues à tort ainsi qu'au prononcé de sanctions administratives et au dépôt de plaintes pénales.

En 2017, les enquêtes réalisées ont préconisé 71 arrêts d'aide (85 en 2016), ce qui représente une économie estimée de 1.77 millions de francs (2.12 millions de francs en 2016) ; le coût moyen annuel d'un dossier du Revenu d'Insertion (RI) étant de 25'000.- francs.

Le dispositif d'enquête et les contrôles croisés ont également permis d'obtenir un remboursement de prestations indues pour un montant avoisinant les 2.5 millions de francs en 2017.

Par ailleurs, les bases légales ont été adaptées afin de permettre au département de renforcer les contrôles, notamment en croisant des données déclarées par les bénéficiaires avec les comptes individuels AVS et les données fiscales.

De plus, pour faciliter et améliorer les contrôles, le Conseil d'Etat a adopté à la fin de l'année 2015 un ensemble de propositions visant à faciliter les accès aux bases de données cantonales ou fédérales. L'introduction de l'art. 38 al. 6 bis LASV permet désormais la levée du secret fiscal pour l'obtention des certificats de salaires des bénéficiaires.

Les accès aux bases de données d'autres services peuvent également être obtenus grâce à la coopération interservices garantie par les lois de procédure.

Le renforcement des contrôles augmente la découverte des cas de fraudes qui sont systématiquement dénoncés auprès des autorités préfectorales ou du MP. En 2017, ce sont 459 dossiers qui ont été traités, pour lesquels 135 plaintes pénales (MP) et 101 dénonciations (autorités préfectorales) ont été déposées.

## **6. Conclusion**

Le dispositif d'évaluation et d'orientation mis en place à la suite du postulat déposé par Mme Labouchère répond aux objectifs d'amélioration de l'évaluation de la situation des bénéficiaires RI et de formulation d'une stratégie d'insertion adéquate au plus vite après la demande d'aide sociale. Par ailleurs, la possibilité d'activer le dispositif à tout moment offre un outil d'aide à l'orientation important pour les professionnels.

Il est toutefois nécessaire de relever que ce dispositif vient en complément des mesures existantes en matière de réinsertion professionnelle des bénéficiaires RI développés par le Conseil d'Etat.

En effet, le canton de Vaud développe une politique d'insertion basée sur la réponse aux besoins spécifiques de différentes catégories de bénéficiaires RI et par une logique de programme permettant d'orienter les prestations fournies vers l'atteinte des objectifs et des résultats concrets en termes d'insertion.

Dans ce contexte et compte tenu des bons résultats obtenus dans le cadre de la prise en charge des bénéficiaires RI via les mesures d'insertion et les programmes spécifiques, le Conseil d'Etat souhaite continuer à développer ce dispositif.

Le DEIS et le DSAS seront d'ailleurs amenés dans les mois qui viennent à collaborer étroitement concernant la mise en commun des prestations à l'attention des bénéficiaires RI dans le cadre de la généralisation des Unités communes, ceci permettra de renforcer encore l'efficacité du dispositif actuel.

Françoise Jaques  
Cheffe de service

## Titre de la séance: ODJ\_2020-01-28\_14-00

---

<b>Date</b>	28.01.2020
<b>Début</b>	17:01:44
<b>Fin</b>	17:02:05
<b>Type de vote</b>	Vote 1 sur 3
<b>Qui peut participer au vote ?</b>	Uniquement les participants possédant un badge
<b>Options de secret</b>	Niveau global : Participants Niveau individuel : Participants
<b>Sujet de l'ordre du jour</b>	Point de vote 23.1 18_POS_074, conclusions de la comm. (prise en cons. du POS), appel nominal
<b>Description</b>	

---

### Résultat

<b>[+] Oui</b>	61/61
<b>[0] abst.</b>	6/6
<b>[-] Non</b>	59/59
<b>Total des votants (participants/ pondération)</b>	126/126
<b>Total des non-votants (participants/ pondération)</b>	1/1
<b>Disposant du droit de vote (participants/ pondération)</b>	127/127

### Conclusion du vote

+ Oui

Vote à l'unanimité False

---

ID	Titre	Nom	Groupe	Procuration par	Choix de vote	Pondération
105		Christen Jérôme	AdC		Oui[+]	1
11		Fuchs Circé	AdC		Oui[+]	1
18		Marion Axel	AdC		Oui[+]	1
107		Radice Jean-Louis	AdC		Oui[+]	1
127		Buclin Hadrien	EP		Oui[+]	1
32		Keller Vincent	EP		Oui[+]	1
120		Luccarini Yvan	EP		Oui[+]	1
36		Misiego Céline	EP		Oui[+]	1

---

## Titre de la séance: ODJ\_2020-01-28\_14-00

27	Vuilleumier Marc	EP	Oui[+]	1
143	Berthoud Alexandre	PLR	Non[-]	1
147	Bettschart-Narbel Florence	PLR	Non[-]	1
87	Bezençon Jean-Luc	PLR	Non[-]	1
96	Bovay Alain	PLR	Non[-]	1
51	Buffat Marc-Olivier	PLR	Non[-]	1
99	Byrne Garelli Josephine	PLR	Non[-]	1
139	Cachin Jean-François	PLR	Non[-]	1
82	Cardinaux François	PLR	Non[-]	1
42	Carrard Jean-Daniel	PLR	Non[-]	1
92	Chevalley Christine	PLR	Non[-]	1
151	Chevalley Jean-Rémy	PLR	Oui[+]	1
81	Clerc Aurélien	PLR	Non[-]	1
74	Cornamusaz Philippe	PLR	Non[-]	1
162	Cretegy Laurence	PLR	abst.[0]	1
52	Croci Torti Nicolas	PLR	Non[-]	1
91	Develey Daniel	PLR	Non[-]	1
97	Dubois Carole	PLR	Non[-]	1
65	Gaudard Guy	PLR	Non[-]	1
77	Genton Jean-Marc	PLR	Non[-]	1
79	Germain Philippe	PLR	Non[-]	1
88	Gross Florence	PLR	Non[-]	1
68	Jaquier Rémy	PLR	Non[-]	1
89	Labouchère Catherine	PLR	Non[-]	1
76	Luisier Brodard Christelle	PLR	Non[-]	1
44	Masson Stéphane	PLR	Non[-]	1
61	Matter Claude	PLR	Non[-]	1
156	Meienberger Daniel	PLR	Non[-]	1
155	Mojon Gérard	PLR	Non[-]	1
141	Mottier Pierre-François	PLR	abst.[0]	1
43	Neyroud Maurice	PLR	Non[-]	1
140	Petermann Olivier	PLR	Non[-]	1
64	Rezso Stéphane	PLR	Non[-]	1
59	Rime Anne-Lise	PLR	Oui[+]	1
60	Romanens Pierre-André	PLR	Non[-]	1
41	Roulet-Grin Pierrette	PLR	Non[-]	1
158	Ruch Daniel	PLR	Non[-]	1

## Titre de la séance: ODJ\_2020-01-28\_14-00

137	Simonin Patrick	PLR	Non[-]	1
80	Sonnay Eric	PLR	Non[-]	1
56	Suter Nicolas	PLR	Non[-]	1
75	Volet Pierre	PLR	Non[-]	1
53	Vuillemin Philippe	PLR	Non[-]	1
50	Weidmann Yenny Chantal	PLR	Non[-]	1
152	Zünd Georges	PLR	Non[-]	1
133	Aminian Taraneh	SOC	Oui[+]	1
129	Attinger Doepper Claire	SOC	Oui[+]	1
104	Balet Stéphane	SOC	Oui[+]	1
14	Betschart Anne Sophie	SOC	Oui[+]	1
40	Bouverat Arnaud	SOC	Oui[+]	1
100	Butera Sonya	SOC		1
25	Cala Sébastien	SOC	Oui[+]	1
130	Cherbuin Amélie	SOC	Oui[+]	1
39	Cuendet Schmidt Muriel	SOC	Oui[+]	1
33	Démétriadès Alexandre	SOC	Oui[+]	1
31	Dessemontet Pierre	SOC	Oui[+]	1
134	Dupontet Aline	SOC	Oui[+]	1
23	Echenard Cédric	SOC	Oui[+]	1
38	Eggenberger Julien	SOC	Oui[+]	1
121	Freymond Isabelle	SOC	Oui[+]	1
1	Gander Hugues	SOC	Oui[+]	1
34	Gfeller Olivier	SOC	Oui[+]	1
119	Gardon Jean-Claude	SOC	Oui[+]	1
124	Jaccoud Jessica	SOC	Oui[+]	1
117	Jaques Vincent	SOC	Oui[+]	1
26	Montangero Stéphane	SOC	Oui[+]	1
131	Neumann Sarah	SOC	Oui[+]	1
30	Paccaud Yves	SOC	Oui[+]	1
28	Pedroli Sébastien	SOC	Oui[+]	1
29	Probst Delphine	SOC	Oui[+]	1
132	Romano-Malagrifa Myriam	SOC	Oui[+]	1
37	Rydlo Alexandre	SOC	Oui[+]	1
35	Ryf Monique	SOC	Oui[+]	1
135	Schwab Claude	SOC	Oui[+]	1
125	Thalmann Muriel	SOC	Oui[+]	1

## Titre de la séance: ODJ\_2020-01-28\_14-00

128	Tschopp Jean	SOC	Oui[+]	1
57	Baux Céline	UDC	Oui[+]	1
71	Bolay Nicolas	UDC	Non[-]	1
159	Chevalley Jean-Bernard	UDC	Non[-]	1
150	Chollet Jean-Luc	UDC	Non[-]	1
72	Cuérel Julien	UDC	Non[-]	1
69	Deillon Fabien	UDC	Non[-]	1
73	Ducommun Philippe	UDC	Non[-]	1
66	Favrod Pierre-Alain	UDC	Non[-]	1
163	Freymond Sylvain	UDC	Non[-]	1
67	Glauser Nicolas	UDC	Non[-]	1
54	Glaysre Yann	UDC	Non[-]	1
48	Liniger Philippe	UDC	Non[-]	1
154	Pahud Yvan	UDC	Non[-]	1
161	Pernoud Pierre-André	UDC	Non[-]	1
145	Rapaz Pierre-Yves	UDC	Non[-]	1
90	Rey-Marion Alette	UDC	Non[-]	1
157	Riesen Werner	UDC	Oui[+]	1
98	Rubattel Denis	UDC	Non[-]	1
46	Soldini Sacha	UDC	Non[-]	1
45	Sordet Jean-Marc	UDC	Non[-]	1
70	Thuillard Jean-François	UDC	Non[-]	1
49	Treboux Maurice	UDC	Non[-]	1
15	Epars Olivier	VER	Oui[+]	1
109	Evéquoze Séverine	VER	Oui[+]	1
110	Fonjallaz Pierre	VER	Oui[+]	1
4	Genoud Alice	VER	Oui[+]	1
17	Glauser Krug Sabine	VER	Oui[+]	1
116	Joly Rebecca	VER	Oui[+]	1
113	Lohri Didier	VER	Oui[+]	1
2	Métraux-Botteron Anne-Laure	VER	Oui[+]	1
3	Mischler Maurice	VER	Oui[+]	1
108	Nicolet Jean-Marc	VER	Oui[+]	1
112	Räss Etienne	VER	Oui[+]	1
5	Studer Léonard	VER	Oui[+]	1
144	Stürmer Felix	VER	Oui[+]	1

## Titre de la séance: ODJ\_2020-01-28\_14-00

---

20	Venizelos Vassilis	VER	Oui[+]	1
16	Wüthrich Andreas	VER	Oui[+]	1
10	Zwahlen Pierre	VER	Oui[+]	1
9	Chapuisat Jean-François	VL	abst.[0]	1
19	Christin Dominique-Ella	VL	Oui[+]	1
153	Meldem Martine	VL	abst.[0]	1
115	Pointet Cloé	VL	abst.[0]	1
106	Richard Claire	VL	abst.[0]	1
13	Schaller Graziella	VL	Oui[+]	1